



**Rapport d'activité détaillé pour l'actualisation des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) 2015-2016 et l'animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2016**

**Site Natura 2000 FR 7301822, Partie 'Rivière Hers'**



Couvert d'intérêt faunistique et floristique implanté sur le lit majeur du Douctouyre (MIGADO ©)

*Juin 2016*



LANGUEDOC ROUSSILLON  
**LA RÉGION** MIDI PYRÉNÉES



**Rédaction du rapport : Anne SOULARD (1),**

**Relecture : Cécile CLUZET(2), Cécile BROUSSEAU (3) & Allan YOTTE (4)**

(1) **Association MIGADO** – 18 Ter Rue de la Garonne – BP 95 – 47520 LE PASSAGE D'AGEN

(2) **CIVAM Bio 09** – 6 Route de Nescus – 09240 LA BASTIDE DE SEROU

(3) **Association des Naturalistes de l'Ariège** – Vidallac – 09240 ALZEN

(4) **Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** – Parc Technologique Delta Sud – 09340 VERNIOLLE

## Table des matières

I.	Structure porteuse du projet et partenaires associés.....	1
1.	Structure porteuse.....	1
2.	Partenaires.....	1
3.	Composition de l'équipe projet.....	1
II.	Elaboration du PAEC.....	1
III.	Actions administratives.....	2
1.	Cartographie du territoire.....	2
2.	Notices d'information.....	2
3.	Liste d'espèces pour COUVER_06 et COUVER_07.....	2
IV.	Actions d'information, promotion du projet sur le territoire.....	3
1.	Répartition des tâches.....	3
2.	Réunion collective.....	3
3.	Information des agriculteurs.....	4
V.	Action de sensibilisation et d'accompagnement des agriculteurs.....	5
1.	Réunions individuelles.....	5
2.	Contacts directs ou téléphoniques.....	6
3.	Diagnostics.....	6
VI.	Actions d'évaluation finale de l'atteinte des objectifs agricoles et environnementaux du projet.....	6
1.	Mesures proposées.....	6
2.	Bilan quantitatif et qualitatif des résultats de contractualisation par rapport aux objectifs.....	7
2.1	Objectifs énoncés dans le PAEC.....	7
2.2	Bilan quantitatif et qualitatif.....	8
3.	Bilan estimatif de l'impact environnemental espéré du fait de la contractualisation....	12
3.1.	Contractualisation avec implantation de prairie.....	12
3.2.	Contractualisation sur de la lutte biologique.....	12
4.	Exemples de réalisations.....	13
	Annexes.....	14

## Table des illustrations

### Liste des illustrations

<i>Illustration 1. Réunion collective des agriculteurs à Rieucros (MIGADO ©) .....</i>	4
<i>Illustration 2. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2015....</i>	9
<i>Illustration 3. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2016..</i>	10
<i>Illustration 4. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2015 et 2016.....</i>	12

### Liste des tableaux

<i>Tableau 1. Liste des espèces de fabacées et de poacées pouvant composer les couverts de l'Hers .....</i>	3
<i>Tableau 2. Répartition des tâches entre les différentes structures .....</i>	3
<i>Tableau 3. Listing des rendez-vous individuels pris avec les exploitants.....</i>	5
<i>Tableau 4. Listing des contacts directs ou téléphoniques pris avec les exploitants .....</i>	6
<i>Tableau 5. Synthèse des objectifs énoncés dans le PAEC 'Rivière Hers' .....</i>	7
<i>Tableau 6. Bilan des mesures souscrites par contrat signé en 2015 .....</i>	8
<i>Tableau 7. Bilan des surfaces contractualisées par mesure souscrite .....</i>	8
<i>Tableau 8. Bilan des mesures souscrites par contrat signé en 2016 .....</i>	9
<i>Tableau 9. Bilan des surfaces contractualisées par mesure souscrite .....</i>	10
<i>Tableau 10. Comparaison des objectifs énoncés dans le PAEC 'Rivière Hers' et des résultats obtenus .....</i>	11



## **I. Structure porteuse du projet et partenaires associés**

### **1. Structure porteuse**

La structure porteuse du projet est la *Fédération de Pêche de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique* (FDAAPPMA 09) en tant qu'animateur du site Natura 2000 'rivière Hers', entité du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

### **2. Partenaires**

La Fédération de Pêche, l'association MIGADO et l'association des Naturalistes de l'Ariège (ANA) travaillent ensemble sur l'animation du site Natura 2000 'rivière Hers' depuis l'élaboration et la validation de son DOCOB - Document d'Objectifs, en 2006.

Le CIVAM Bio 09 est un partenaire associé sur le volet agricole depuis le début de l'année 2015, suite au désistement de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège vis-à-vis des dossiers relatifs à la biodiversité, en 2014.

### **3. Composition de l'équipe projet**

- La Fédération de Pêche de l'Ariège est la structure porteuse du PAEC 'rivière Hers', avec comme intervenant : Allan YOTTE, chargé de missions.

- L'association Migrateurs Garonne Dordogne (MIGADO) s'est occupée de l'animation globale et de la coordination du projet, avec comme intervenante Anne SOULARD, chargée de missions.

- L'association des Naturalistes de l'Ariège (ANA) a assuré le volet naturaliste des diagnostics agro-écologiques, avec comme intervenantes Fany PERSONNAZ et Cécile BROUSSEAU, chargées de missions.

- Le CIVAM Bio 09, pour l'expertise agricole, avec comme intervenante Cécile CLUZET.

## **II. Elaboration du PAEC**

En septembre 2014, la Fédération de Pêche de l'Ariège et MIGADO avaient répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'établissement de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) pour la mise en œuvre, en Midi-Pyrénées, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) dès la campagne 2015 sur le site Natura 2000 'rivière Hers'. Ce dossier avait été classé dans le lot **1B**, suite à l'examen du comité des financeurs, en novembre 2014.

Le 15 janvier 2015, la Fédération de Pêche de l'Ariège, MIGADO et le CIVAM Bio 09 ont déposé un projet agro-environnemental et climatique qui a reçu un avis positif de la commission permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le 02 avril 2015. Le périmètre et les mesures ouvertes à la contractualisation ont été validés lors de la commission permanente du 04/06/2015.

Une actualisation du PAEC 2015-2016 a été déposée le 27 août 2015, reprenant le bilan de la campagne de contractualisation 2015, l'évaluation des réalisations par rapport aux objectifs initiaux ; proposant des modifications techniques par rapport au projet initial (réajustement du périmètre d'actions) ainsi qu'une nouvelle estimation de la tranche de réalisation 2016.

### **III. Actions administratives**

#### **1. Cartographie du territoire**

Le territoire concerne le lit majeur du site Natura 2000 ; à partir des limites du site Natura 2000, la délimitation de la zone concernée a été établie en respectant le référentiel orthophotographique et le Registre Parcellaire Graphique (RGP). Les îlots et parcelles retenus sont tous en contact avec la rivière Hers ou le Douctouyre et/ou des habitats remarquables (forêts alluviales...). Une première carte de ces îlots avait été référencée dans le DOCOB 'rivière Hers'.

A partir de cette cartographie, nous avons réajusté le périmètre pour avoir une enveloppe autour de la rivière Hers la plus cohérente et homogène possible. Toutefois, le travail effectué à partir du Registre Parcellaire Graphique de 2012 (seul accessible en téléchargement gratuit sur internet) montre ses limites puisque les parcelles déclarées à la PAC n'ont plus les mêmes contours à l'heure actuelle. L'accès à des données récentes est fondamental pour la mise en œuvre d'une telle campagne ; ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle. En effet, les nombreuses sollicitations auprès de la DDT de l'Ariège, de la DRAAF Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées et de l'ASP, ne nous ont pas permis de récupérer un RGP plus récent que celui de 2012 et comportant les coordonnées des exploitants agricoles.

#### **2. Notices d'information**

Les notices d'information 2016 ont été établies à partir de l'actualisation des notices 2015, suite à l'envoi des modèles par la DRAAF Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées. Les notices de territoire et de mesures ont été co-rédigées par Anne SOULARD et Cécile CLUZET avant validation par Allan YOTTE. Elles ont été ensuite envoyées pour validation définitive à la DDT de l'Ariège et à la DRAAF le 31 mai 2016. Le projet de notice de territoire est joint en annexe I, les projets de notices de mesures sont joints en annexe II.

#### **3. Liste d'espèces pour COUVER\_06 et COUVER\_07**

Dans le PAEC, l'implantation de deux types de couverts : COUVER\_06 ou COUVER\_07 a été proposée. Pour la liste d'espèces végétales rentrant dans la composition de ces couverts, la cellule animation est repartie de la proposition faite lors de la programmation des MAEt (2007-2013), cette liste avait été validée en 2010 par l'ANA-CEN-CPIE de l'Ariège, le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNP-MP), la Fédération des chasseurs de l'Ariège ; elle a été revisitée, en 2015, par le CIVAM Bio 09 en concertation avec l'ANA.

Une liste d'espèces de fabacées (légumineuses) et de poacées (graminées) a été déterminée et, à partir de cette liste, il a été décidé, après consultation d'experts, que le couvert implanté devrait être constitué à minima :

- de 2 espèces : 1 espèce de fabacées (légumineuses) et 1 espèce de poacées (graminées) pour l'implantation du COUVER\_06 ;
- de 4 espèces : 2 espèces de fabacées (légumineuses) et 2 espèces de poacées (graminées) pour l'implantation du COUVER\_07.

Les espèces proposées sont indiquées dans le tableau 1.

**Tableau 1. Liste des espèces de fabacées et de poacées pouvant composer les couverts de l'Hers**

<b>Fabacées</b>	<b>Graminées</b>
Lotier corniculé	Bromes
Lotier des marais	Dactyle
Luzerne	Fétuque élevée
Minette	Fétuque des prés
Sainfoin	Ray-grass anglais
Trèfle blanc	Ray-grass hybride
Trèfle violet	
Trèfle incarnat	

#### **IV. Actions d'information, promotion du projet sur le territoire**

##### **1. Répartition des tâches**

La répartition des tâches mentionnée dans le PAEC est reprise dans le tableau 2.

**Tableau 2. Répartition des tâches entre les différentes structures**

<b>Phases</b>	<b>Année 2016</b>	<b>Structure(s) intervenante(s)</b>
PAEC	Rédaction	FD09, MIGADO, CIVAM BIO 09
Animation générale	1 réunion publique globale	Organisation, Mailing, invitations : MIGADO Intervention et participation à la réunion : FD09, MIGADO, CIVAM BIO 09 et ANA
Rencontres individuelles		CIVAM BIO 09, MIGADO (contacts téléphoniques et/ou visite chez l'exploitant)
Diagnostiques parcelaires (agro-écologiques et phytosanitaire)		CIVAM BIO 09, ANA
Accompagnement technique des agriculteurs		CIVAM BIO 09 (MIGADO)
Bilan de la contractualisation		FD09, CIVAM BIO 09, MIGADO

Les différentes phases se sont effectivement déroulées comme indiqué dans le tableau 2.

##### **2. Réunion collective**

Une réunion collective avec les agriculteurs du secteur a été organisée le 11 mars 2016 à Rieucros, dans la salle des fêtes (Illustration 1). Des courriers d'informations ont été transmis par courrier ou mail à l'ensemble des agriculteurs identifiés sur le territoire, grâce à un listing des propriétaires du territoire fourni par la DDT de l'Ariège, suite à une extraction faite à partir de l'envoi de la couche SIG du territoire du PAEC 'rivière Hers'.



*Illustration 1. Réunion collective des agriculteurs à Rieucros (MIGADO ©)*

8 participants étaient présents lors de cette réunion qui s'est tenue sur la matinée (feuille d'émargement en annexe III).

L'introduction de la réunion a été réalisée par Allan YOTTE en tant qu'animateur Natura 2000 du site 'Rivière Hers'. Anne SOULARD, co-animatrice du site Natura 2000 a présenté le site 'rivière Hers', le territoire éligible aux MAEC ainsi que le bilan de la contractualisation 2015.

La parole est ensuite donnée à Cécile BROUSSEAU de l'ANA qui présente les liens entre les mesures mises en œuvre et proposées sur le territoire, la biodiversité ainsi que les intérêts fonctionnels et sociétaux.

Cécile CLUZET du CIVAM Bio 09 expose ensuite en détail le cahier des charges de chaque mesure agro-environnementale proposée sur ce territoire.

Le compte-rendu de la réunion est joint en annexe IV, il reprend également les présentations Power-Point projetées en séance.

Une fois la réunion achevée, les agriculteurs pouvaient visualiser sur la cartographie numérisée leurs parcelles concernées par la mise en place des MAEC. Des documents étaient également à leur disposition comme les anciens numéros des bulletins d'informations « Infosites Natura 2000 » du site Rivière Hers.

### **3. Information des agriculteurs**

Un courrier individuel a été envoyé à chaque exploitant du territoire *le 1<sup>er</sup> mars 2016*, soit par mail (10 envois), soit par courrier (40 envois – Annexe V) indiquant le lieu et la date/heure de la réunion et la liste des mesures proposées sur le territoire avec un descriptif rapide et les montants des aides associées.

Un mail a également été adressé, *le 03 mars 2016*, aux partenaires du projet pour les convier à cette réunion à savoir : la DDT de l'Ariège, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la DRAAF Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, les 2 syndicats de rivière concernés (SMAHA et SIAD) et la Chambre d'Agriculture de l'Ariège (Annexe VI).

Une information a également été transmise à la coopérative Arterris.

## V. Action de sensibilisation et d'accompagnement des agriculteurs

### 1. Réunions individuelles

Suite à la réunion collective, des rendez-vous pour des entretiens individuels ont été pris afin de déterminer les possibilités d'engagement des contractants potentiels. Ces entretiens, listés dans le tableau 3, ont fait l'objet de comptes rendus.

Chacun de ces entretiens individuels a donné lieu par la suite à de nombreux échanges (mail, téléphone) pour instruire la faisabilité de l'engagement en pratique. Ainsi de nombreux allers et retours ont été faits pour vérifier dans le détail chacune des conditions administratives par rapport aux conditions réelles chez les agriculteurs et aux antécédents culturels des parcelles. Il s'agissait à la fois de faire le bon choix agronomique et de vérifier les conditions administratives.

*Tableau 3. Listing des rendez-vous individuels pris avec les exploitants*

Date	Nom de l'exploitant	Nom du ou des interlocuteurs présents	Bilan
18/03/16	Mme RAYMOND	Anne SOULARD et Cécile CLUZET	CR en annexe VII
18/03/16	Mme et Mr DOUNAT	Anne SOULARD et Cécile CLUZET	CR en annexe VIII
18/03/16	Mr SONAC	Anne SOULARD et Cécile CLUZET	CR en annexe IX
06/04/16	Mr NAUDI	Anne SOULARD et Cécile CLUZET	CR en annexe X
06/04/16	Mr ALIBERT	Anne SOULARD et Cécile CLUZET	CR en annexe XI
06/04/16	Mr FALCOU	Anne SOULARD et Cécile CLUZET	CR en annexe XII
26/04/16	Mr ROUJA et Mr WALHEIM	Anne SOULARD et Cécile CLUZET	CR en annexe XIII
26/04/16	Mr SONAC	Anne SOULARD et Cécile CLUZET	CR en annexe XIV
26/04/16	Mr GELADE	Anne SOULARD et Cécile CLUZET	CR en annexe XV
26/04/16	Mr CLANET	Anne SOULARD et Cécile CLUZET	CR en annexe XVI
28/04/16	Mme LOPEZ	Anne SOULARD et Cécile CLUZET	CR en annexe XVII
19/05/16	Mr SARRAIL	Anne SOULARD et Cécile CLUZET	CR en annexe XVIII
19/05/16	Mr FALCOU	Anne SOULARD et Cécile CLUZET	CR en annexe XIX
27/05/16	Mme BAUGIER	Cécile CLUZET	CR en annexe XX

## 2. Contacts directs ou téléphoniques

Les contacts directs ou téléphoniques sont listés dans le tableau 4.

*Tableau 4. Listing des contacts directs ou téléphoniques pris avec les exploitants*

Date	Nom de l'exploitant	Nom du ou des interlocuteurs	Bilan
11/03/16	Henri SENESSE	Discussion lors de la réunion collective	Proche de la retraite
11/03/16	Alain DOUNAT		Souhaite contractualiser les nouvelles parcelles intégrées dans le périmètre
11/03/16	Josette GOMIERO		
11/03/16	Paulette BAUGIER		Souhaite contractualiser en fonction de sa trésorerie
30/03/16	Frédéric L'HOTE	Anne SOULARD	Contact mail, ne souhaite pas re-contractualiser sur les parcelles engagées lors de l'ancienne programmation
30/03/16	Franck WALHEIM	Anne SOULARD	Contact mail sur les parcelles concernées dans la zone
01/04/16	Mr CLANET	Anne SOULARD	Contact mail sur les parcelles concernées dans la zone
26/04/16	Mme DAYNA	Anne SOULARD/Cécile CLUZET	Informations données lors du rendez-vous avec Mr CLANET

## 3. Diagnostics

Les diagnostics d'exploitation ont été réalisés, par le CIVAM Bio 09, chez Mme RAYMOND (annexe XXI), Mr NAUDI (annexe XXII), Mr FALCOU (annexe XXIII), Mr GELADE (annexe XXIV), Mme BAUGIER (annexe XXV). De plus sur les créations de prairies, un diagnostic naturaliste a été réalisé par l'ANA chez Mme RAYMOND (annexe XXVI), Mr NAUDI (annexe XXVII), Mr FALCOU (annexe XXVIII) et Mr GELADE (annexe XXIX).

Les diagnostics phytosanitaires ont été réalisés, par le CIVAM Bio 09, chez Mme et Mr DOUNAT (annexe XXX), Mr SONAC (annexe XXXI), Mr NAUDI (annexe XXXII), Mr ROUJA et Mr WALHEIM – La petite Grange (annexe XXXIII), Mr CLANET et Mr DAYNAT (annexe XXXIV), Mr SARRAIL (annexe XXXV).

## VI. Actions d'évaluation finale de l'atteinte des objectifs agricoles et environnementaux du projet

### 1. Mesures proposées

Le PAEC 'rivière Hers' pour l'année 2016 comportait 6 mesures agro-environnementales et climatiques listées ci-dessous :

✚ **Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique**  
**MP\_N182\_HE01 : COUVER07 = 469.40 € / Ha**

✚ **Création et entretien de couverts en herbe en gestion extensive**  
**MP\_N182\_HE02 : COUVER06 + HERBE03 + HERBE06 = 332.52 € / Ha**

✚ Création et entretien de couverts en herbe en gestion extensive en bio  
**MP\_N182\_HE03 : COUVER06 + HERBE06 = 303.32 € / Ha**

✚ Entretien de prairies en gestion extensive  
**MP\_N182\_HE04 : HERBE03 + HERBE 06 = 155.16 € / Ha**

✚ Entretien de prairies en gestion extensive en bio  
**MP\_N182\_HE05 : HERBE06 = 125.96 € / Ha**

✚ Lutte biologique en grandes cultures  
**MP\_N182\_GC01 : PHYTO01 + PHYTO07 = 52.77 € / Ha**

## 2. Bilan quantitatif et qualitatif des résultats de contractualisation par rapport aux objectifs

### 2.1 Objectifs énoncés dans le PAEC

L'objectif était d'atteindre 20 % des surfaces potentiellement engageables (530 Ha) sous contrat au bout des 2 ans (soit environ 106 Ha). *14 contrats MAET étaient envisagés* (8 en 2015 et 6 en 2016).

Le tableau 5 reprend les objectifs énoncés dans le PAEC.

Tableau 5. Synthèse des objectifs énoncés dans le PAEC 'Rivière Hers'

MAEC		2015			2016		
Nom de la MAEC	Engagements unitaires	Ha reconduits	Ha sup	€ sur les 5 ans	Ha reconduits	Ha sup	€ sur les 5 ans
Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique	<b>MP_N182_HE01</b> COUVER07	5	10	35205	0	15	35205
Création de couverts en herbe en gestion extensive	<b>MP_N182_HE02</b> COUVER06+HERBE03+HERBE06	27	5	53726.4	0	15	25184.25
	<b>MP_N182_HE03</b> COUVER06+HERBE06	0	5	7583	0	5	7583
Gestion extensive des couverts en herbe	<b>MP_N182_HE04</b> HERBE03+HERBE06	0.5	5	4356.82	0	5	3960.75
	<b>MP_N182_HE05</b> HERBE06	0	2	1259.6	0	2	1259.6
Lutte biologique	<b>MP_N182_GC01</b> PHYTO01+PHYTO07	0	10	3644.5	0	20	7289
	<b>TOTAL</b>	<b>32.5</b>	<b>37</b>	<b>105775.3</b>	<b>0</b>	<b>62</b>	<b>80481.6</b>
<i>Nombre de contrats prévus</i>		<b>8</b>			<b>6</b>		
<i>Dont Nbre de contrats prévus en lutte biologique</i>		<b>2</b>			<b>3</b>		

Les indicateurs de suivi proposés dans le PAEC étaient les suivants :

- Indicateur 1 : nombre de contrats MAEC signés
- Indicateur 2 : surfaces engagées

Il était prévu d'intégrer les indicateurs de suivi dans le SIG support du DOCOB ; ce qui devait permettre de visualiser année après année la progression du nombre de contrats et des surfaces contractualisées, en rapport aux surfaces totales d'habitats du site.

De plus, des expertises naturalistes, prévues à mi-parcours, doivent permettre de faire un diagnostic permettant d'identifier l'impact des mesures souscrites sur les habitats et les espèces de la Directive Habitats.

## **2.2 Bilan quantitatif et qualitatif**

### **2.2.1. Année 2015**

L'année 2015 avait permis la contractualisation de **3 agriculteurs** sur le territoire, une agricultrice déjà engagée depuis 2011 qui a souhaité engager une nouvelle parcelle en prairie ; un agriculteur, engagé depuis 2013, ainsi qu'un nouvel exploitant, qui ont souhaité contractualiser sur de la lutte biologique, nouvelle mesure proposée cette année-là (Tableau 6).

Les surfaces concernées par les 2 mesures souscrites sont de **2.56 Ha** pour la mesure MP\_N182\_HE02 et de **49.12 Ha** pour la mesure MP\_N182\_GC01 (Tableau 7), sous réserve de validation des surfaces lors de l'instruction des dossiers par la DDT09.

*Tableau 6. Bilan des mesures souscrites par contrat signé en 2015*

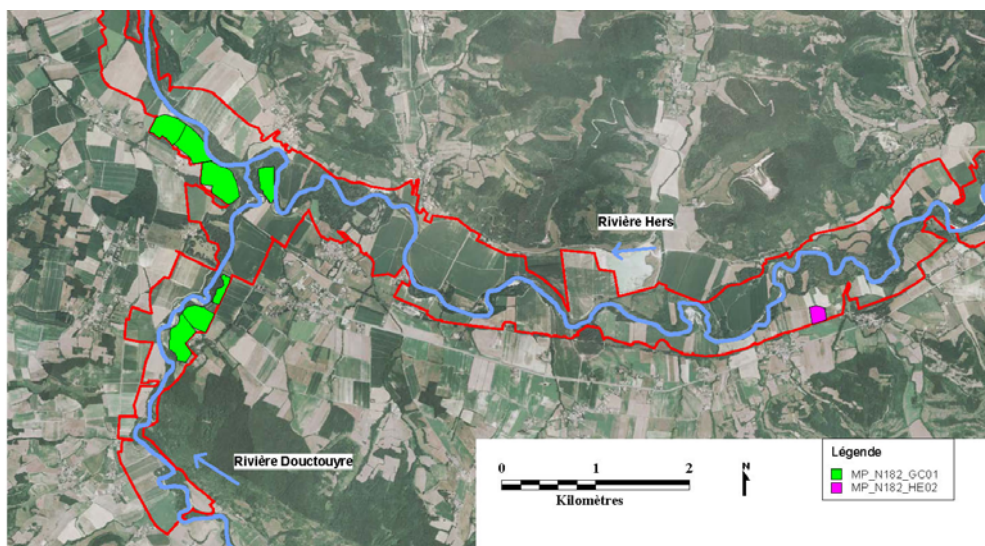
<b>Contrat</b>	<b>Mesure souscrite</b>	<b>Surface (Ha)</b>	<b>Montant annuel (€)</b>	<b>Montant sur 5 ans (€)</b>
<b>1</b>	MP_N182_HE02	2.56	851.25	4256.25
<b>2</b>	MP_N182_GC01	16.63	877.56	4387.8
<b>3</b>	MP_N182_GC01	32.49	1714.49	8572.45

*Tableau 7. Bilan des surfaces contractualisées par mesure souscrite*

<b>Mesures</b>	<b>Total surface (Ha)</b>	<b>Montant annuel (€)</b>	<b>Montant total sur 5 ans (€)</b>
<b>MP_N182_HE02</b>	2.56	851.25	4256.25
<b>MP_N182_GC01</b>	49.12	2592.06	12960.3

La cartographie ci-dessous reprend en illustration 2, les parcelles engagées en 2015 sous réserve de validation des limites de parcelles par la DDT09.





*Illustration 2. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2015*

### 2.2.2. Année 2016

L'année 2016 a permis la contractualisation de **10 agriculteurs** sur le territoire, trois exploitants déjà engagés depuis 2011 qui ont souhaité ré-engager des parcelles en prairie ; un exploitant, engagé depuis 2013, un exploitant, engagé depuis 2015 et 5 nouveaux exploitants, dont 4 engagés sur de la lutte biologique et un sur de la gestion de prairie (Tableau 8).

*Tableau 8. Bilan des mesures souscrites par contrat signé en 2016*

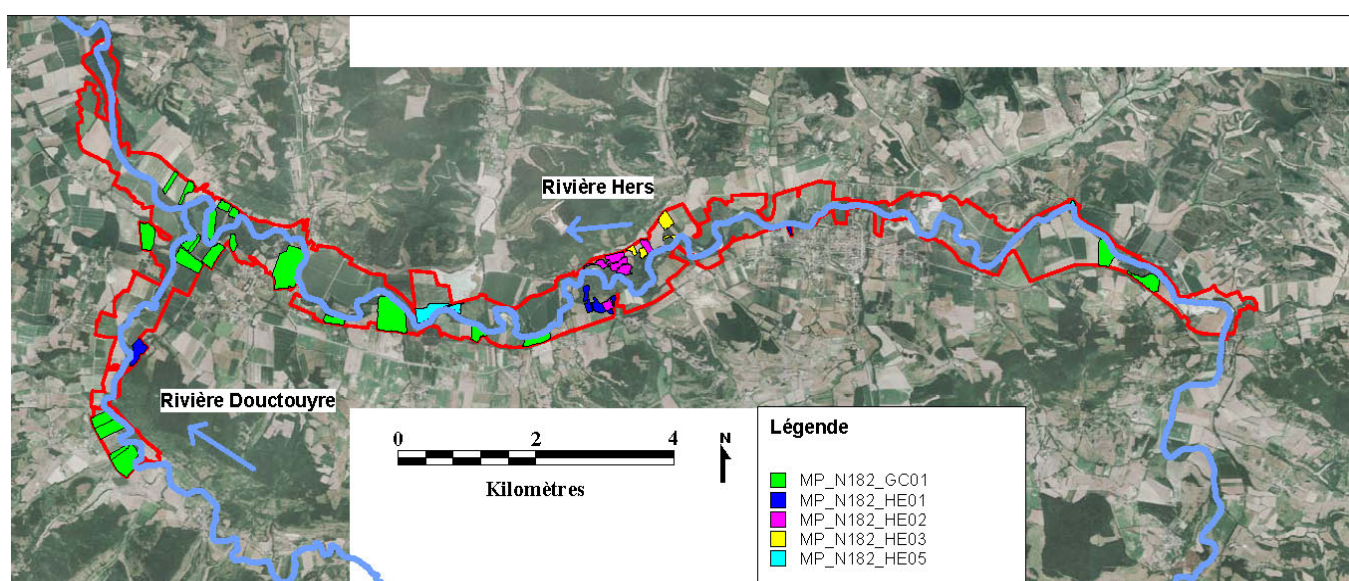
Contrat	Mesure souscrite	Surface (ha)	Montant annuel	Montant sur 5 ans
1	MP_N182_HE02	13.67	4545.55	22727.74
2	MP_N182_HE01	6.46	3032.32	15161.62
3	MP_N182_GC01	12.38	653.29	3266.46
4	MP_N182_HE01	4.67	2192.10	10960.49
	MP_N182_GC01	22.77	1201.57	6007.86
5	MP_N182_GC01	13.5	712.40	3561.98
6	MP_N182_GC01	13.09	690.76	3453.80
7	MP_N182_HE03	6.45	1956.41	9782.07
8	MP_N182_GC01	10.5	554.09	2770.43
9	MP_N182_GC01	42.29	2231.64	11158.22
10	MP_N182_HE05	10.64	1340.21	6701.07

Les surfaces concernées par les mesures souscrites sont au total de **156.42 Ha** décomposés en **11.13 Ha** pour la mesure MP\_N182\_HE01, **13.67 Ha** pour la mesure MP\_N182\_HE02, **6.45 Ha** pour la mesure MP\_N182\_HE03, **10.64 Ha** pour la mesure MP\_N182\_HE05 et de **114.53 Ha** pour la mesure MP\_N182\_GC01 (Tableau 9), sous réserve de validation des surfaces lors de l'instruction par la DDT09.

*Tableau 9. Bilan des surfaces contractualisées par mesure souscrite*

<b>BILAN</b>	<b>TOTAL SURFACE (Ha)</b>	<b>MONTANT ANNUEL (€)</b>	<b>MONTANT TOTAL SUR 5 ANS (€)</b>
MP_N182_HE01	11.13	5224.42	26122.11
MP_N182_HE02	13.67	4545.55	22727.74
MP_N182_HE03	6.45	1956.41	9782.07
MP_N182_HE05	10.64	1340.21	6701.07
MP_N182_GC01	114.53	6043.75	30218.74
<b>TOTAL</b>	<b>156.42</b>	<b>19110.35</b>	<b>95 551.73</b>

La cartographie ci-dessous reprend en illustration 3, les parcelles engagées en 2016 sous réserve de validation des limites de parcelles par la DDT09.



*Illustration 3. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2016*

### 2.1.3 Bilan des 2 années de contractualisation 2015 et 2016

Globalement, les objectifs énoncés ont été atteints comme le montre le tableau 10.

Pour l'année 2015, la mise en œuvre tardive de la campagne MAEC n'avait pas permis un temps suffisant pour l'information et l'accompagnement des exploitants.

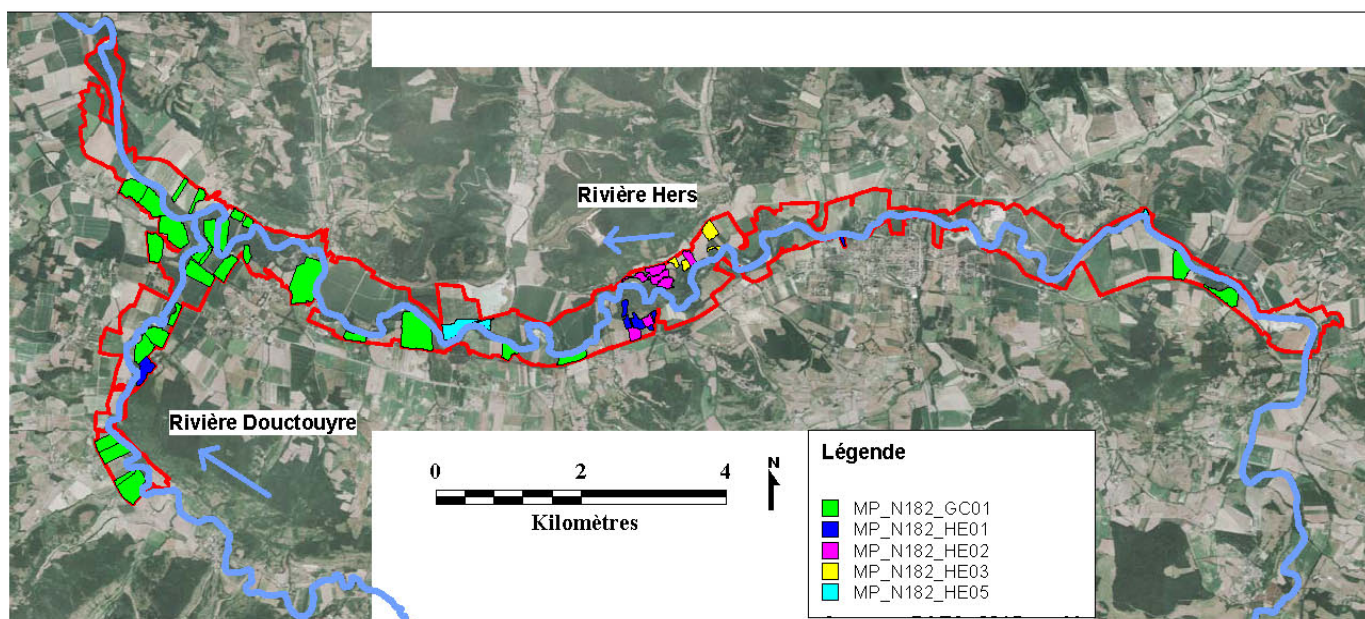
Les premiers contacts pris en 2015 se sont traduits par des engagements concrets en 2016, tant sur de la création ou de la gestion de prairie que sur de la lutte biologique, en termes de nombre de contrats. L'engagement sur de la lutte biologique représente par contre les surfaces les plus importantes (plus de 100 Ha).

Tableau 10. Comparaison des objectifs énoncés dans le PAEC 'Rivière Hers' et des résultats obtenus

MAEC		2015		2016 (suite actualisation 2015)	
Nom de la MAEC	Engagements unitaires	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique	MP_N182_HE01 COUVER07	15	0	11	11.13
Création de couverts en herbe en gestion extensive	MP_N182_HE02 COUVER06+HERB E03+HERBE06	32	2.56	20	13.67
	MP_N182_HE03 COUVER06+HERB E06	5	0	10	6.45
Gestion extensive des couverts en herbe	MP_N182_HE04 HERBE03+HERBE 06	5.5	0	4	0
	MP_N182_HE05 HERBE06	2	0	1	10.64
Lutte biologique	MP_N182_GC01 PHYTO01+PHYTO 07	10	49.12	70	114.53
	<b>TOTAL</b>	<b>69.5</b>	<b>51.68</b>	<b>116</b>	<b>156.42</b>
<i>Nombre de contrats</i>		8	3	14	10
<i>Dont nombre de contrats en lutte biologique</i>		2	2	6	6

La cartographie ci-dessous reprend en illustration 4, les parcelles engagées en 2015 et 2016 sous réserve de validation des limites de parcelles par la DDT09.





*Illustration 4. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2015 et 2016*

### 3. Bilan estimatif de l'impact environnemental espéré du fait de la contractualisation

#### 3.1. Contractualisation avec implantation de prairie

La création de surfaces en prairies gérées de façon extensive permet d'élargir les zones tampon à l'interface entre le milieu agricole et le milieu aquatique, ce qui a pour conséquences :

- de préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables,
- de créer des refuges et des réservoirs de nourriture pour la faune (insectes, oiseaux, chauve-souris notamment),
- de garantir une eau de bonne qualité pour les espèces naturelles et en particulier les espèces de la Directive (poissons, mammifères et insectes),
- de prévenir l'érosion des sols, importante dans cette zone en raison de la divagation du cours de l'Hers vif, et le lessivage des intrants,
- de permettre la valorisation et la protection de certains paysages.

L'implantation de prairie est accompagnée :

- d'une période d'interdiction d'intervention mécanique qui permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, reproduction des insectes, nidification...) dans un objectif de maintien de la biodiversité ;
- de la suppression des intrants, ce qui permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

#### 3.2. Contractualisation sur de la lutte biologique

L'objectif de cette mesure est de réduire la fertilisation et les interventions phytosanitaires et de les remplacer par des mesures de lutte biologique dans un objectif de maintien de la

biodiversité, de préservation de la faune auxiliaire (insectes, des chauves-souris...) et d'amélioration de la qualité de l'eau.

La mesure est pondérée par un taux de rotation qui incite également à diminuer les intrants phytosanitaires et les fertilisants.

#### **4. Exemples de réalisations**

La mesure incitant au passage des cultures vers des surfaces herbagères a trouvé en 2015 un écho chez une personne, qui avait déjà passé des contrats MAEt lors de la précédente programmation. Concrètement, cette parcelle est passée d'une production de céréales à une prairie de luzerne/dactyle avec retard de fauche au 15/06.

Cela représente un engagement fort pour la biodiversité car un foin fauché au 15/06 a une valeur marchande bien moindre qu'un foin précoce ou une encore qu'une grande culture.

Sur cette même ferme, d'autres parcelles, engagées en MAEt, ont vu un prolongement avec des MAEC en 2016. Cela trouvera une concrétisation si et seulement si l'exploitante est assurée que l'engagement dans 10 ans de mesures agro-environnementales (2011-2020) ne figera pas définitivement le devenir de cette parcelle vers la classe « prairie permanente ». Même si cette exploitante est très attachée aux valeurs des MAEC, il n'est pas impossible que la réalité économique de l'exploitation la réoriente à long terme vers les cultures de céréales.

En 2015, toutes les mesures herbagères proposées dans ce PAEC (création ou entretien de prairies ou de couvert faune/flore) ont été sous réalisées car elles ont pâti du calendrier tardif de validation des mesures. En effet, les semis de prairie se font dans le Mirapicien au plus tard fin mars, quand ce n'est pas à l'automne précédent. L'information faite en 2015 a permis une meilleure contractualisation en 2016, d'autant plus possible avec la dérogation d'implantation de couvert jusqu'au 20 septembre pour des parcelles implantées en culture d'hiver.

Dans le domaine de la lutte biologique en maïs semence, deux contrats ont été concrétisés en 2015 et 6 en 2016. Si nous pouvons nous réjouir de la validation de ces pratiques novatrices, il reste une marge de progrès importante, sur deux plans. D'une part, les maïsiculteurs réalisent, en plus de la lutte biologique, un ou deux passages d'insecticides. D'autre part, la marge de manœuvre la plus importante pour atteindre les objectifs sur la biodiversité résidera dans la diversification des rotations culturales.

## Annexes

### Liste des annexes :

- Annexe I. Notice de territoire ‘rivière Hers’
- Annexe II. Notices des mesures proposées sur le site ‘Rivière Hers’
- Annexe III. Feuille d’émargement de la réunion collective des agriculteurs du 11/03/2016
- Annexe IV. Compte-rendu de la réunion collective des agriculteurs du 11/03/2016
- Annexe V. Courrier type d’invitation envoyé à chaque agriculteur
- Annexe VI. Mail d’invitation aux partenaires pour la réunion du 11/03/2016
- Annexe VII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme RAYMOND
- Annexe VIII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme et Mr DOUNAT
- Annexe IX. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr SONAC
- Annexe X. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr NAUDI
- Annexe XI. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr ALIBERT
- Annexe XII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr FALCOU
- Annexe XIII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr ROUJA et Mr WALHEIM
- Annexe XIV. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr SONAC
- Annexe XV. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr GELADE
- Annexe XVI. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr CLANET
- Annexe XVII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme LOPEZ
- Annexe XVIII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr SARRAIL
- Annexe XIX. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr FALCOU
- Annexe XX. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme BAUGIER
- Annexe XXI. Diagnostic d’exploitation de Mme RAYMOND
- Annexe XXII. Diagnostic d’exploitation de Mr NAUDI
- Annexe XXIII. Diagnostic d’exploitation de Mr FALCOU
- Annexe XXIV. Diagnostic d’exploitation de Mr GELADE
- Annexe XXV. Diagnostic d’exploitation de Mme BAUGIER
- Annexe XXVI. Diagnostic naturaliste des parcelles de Mme RAYMOND
- Annexe XXVII. Diagnostic naturaliste des parcelles de Mr NAUDI
- Annexe XXVIII. Diagnostic naturaliste des parcelles de Mr FALCOU
- Annexe XXIX. Diagnostic naturaliste des parcelles de Mr GELADE
- Annexe XXX. Diagnostic phytosanitaire de Mme et Mr DOUNAT
- Annexe XXXI. Diagnostic phytosanitaire de Mr SONAC
- Annexe XXXII. Diagnostic phytosanitaire de Mr NAUDI
- Annexe XXXIII. Diagnostic phytosanitaire de Mr ROUJA et Mr WALHEIM (EARL La petite grange)
- Annexe XXXIV. Diagnostic phytosanitaire de Mr CLANET et Mr DAYNA
- Annexe XXXV. Diagnostic phytosanitaire de Mr SARRAIL

## **Annexe I. Notice de territoire ‘rivière Hers’**

---



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires  
de l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 - Rivière Hers »

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de de 9h à 12h et de 14h à 17h

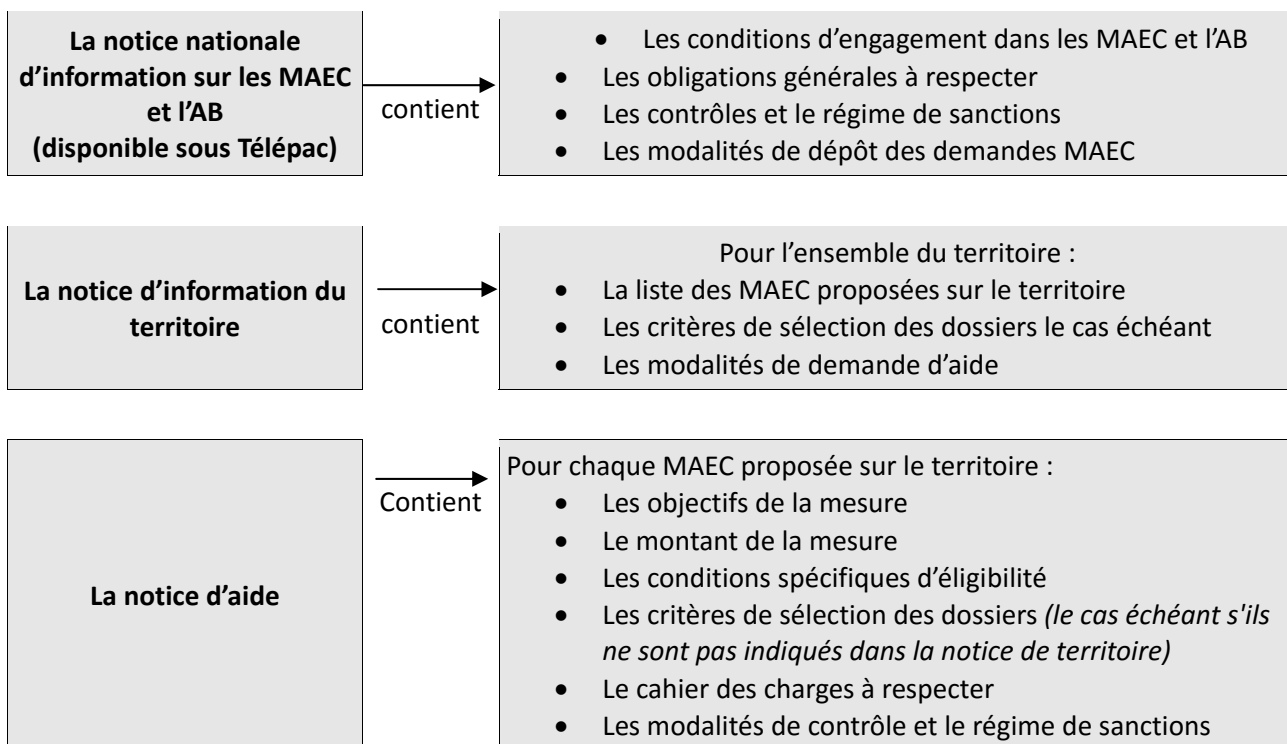
Coordonnées de la DDT : Sylvie BOULADOUX

téléphone : 05.61.02.15.69

e mail : sylvie.bouladoux@ariefge.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Site Natura 2000 FR7301822 - Rivière Hers » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Site Natura 2000 FR7301822 - Rivière Hers »**

---

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Les communes concernées par le PAEC sont de l'aval vers l'amont : **Saint-Amadou, Saint-Félix-de-Tournegat, Les Pujols, Vals, Les Issards, Arvigna, Rieucros, Teilhet, Tourtrol, Manses, Coutens, Mirepoix, Besset, Roumengoux, Cazals-des-Bayles, Moulin-Neuf.**

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

### Enjeux environnementaux

La zone concernée est située sur un site Natura 2000, l'enjeu environnemental visé par le projet est *l'enjeu biodiversité*.

En effet, l'Hers est classé en particulier vis-à-vis des espèces piscicoles dont certaines sont migratrices (comme le saumon atlantique), mais également de nombreuses espèces animales (chauves-souris, loutre, insectes...). La zone éligible aux MAEC s'intéresse au lit majeur de l'Hers, cours d'eau qui a tendance à divaguer dans ce tronçon. L'enjeu concerne également la qualité de l'eau, bonne qualité indispensable aux espèces présentes.

### Pratiques

Il s'agit d'une agriculture céréalière avec une dominante de monoculture de maïs pouvant générer des pollutions diffuses (produits phytosanitaires, voire nitrates, phosphates, bactéries des effluents organiques...) ou des pollutions ponctuelles, susceptibles d'affecter les espèces à protéger dans la rivière ou aux alentours (poissons, oiseaux et insectes).

Les agriculteurs peuvent aussi être très localement les acteurs majeurs de l'entretien de milieux intéressants proches des berges (prairies de fauche classées en habitat...).

A partir de la commune de Mirepoix et en aval ; c'est à dire sur l'essentiel du territoire d'études « lit majeur » ; l'Hers traverse des terres classées en *zone vulnérable*, en raison de la présence de nitrates en quantité excessive dans la nappe souterraine sous-jacente. Les agriculteurs y ont donc des obligations en matière de raisonnement de la fertilisation. Le lit majeur fait partie aussi d'un territoire sur lequel sont menées, avec les agriculteurs, des actions de lutte contre les pollutions diffuses phytosanitaires.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
<i>Surfaces en cultures à convertir en herbe ou ancienne MAEt</i>	<i>MP_N182_HE01</i>	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	469.40 € / Ha	25% MAAF / 75 % FEADER
<i>Surfaces en cultures à convertir en herbe ou ancienne MAEt</i>	<i>MP_N182_HE02</i>	Création et entretien d'un couvert en herbe avec retard de fauche au 15/06 et zéro ferti azotée	332.52 € / Ha	25% MAAF / 75 % FEADER
<i>Surfaces en cultures à convertir en herbe ou ancienne MAEt</i>	<i>MP_N182_HE03</i>	Création et entretien d'un couvert en herbe avec retard de fauche au 15/06	303.32 € / Ha	25% MAAF / 75 % FEADER
Surfaces en herbe	<i>MP_N182_HE04</i>	Gestion de prairies avec retard de fauche au 15/06, zéro ferti azotée	155.16 € / Ha	25% MAAF / 75 % FEADER
Surfaces en herbe	<i>MP_N182_HE05</i>	Gestion de prairies avec retard de fauche au 15/06	125.96 € / Ha	25% MAAF / 75 % FEADER
Grandes cultures	<i>MP_N182_GC01</i>	Lutte biologique en grandes cultures	52.77€ / Ha	25% MAAF / 75 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 - Rivière Hers ».

### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

---

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

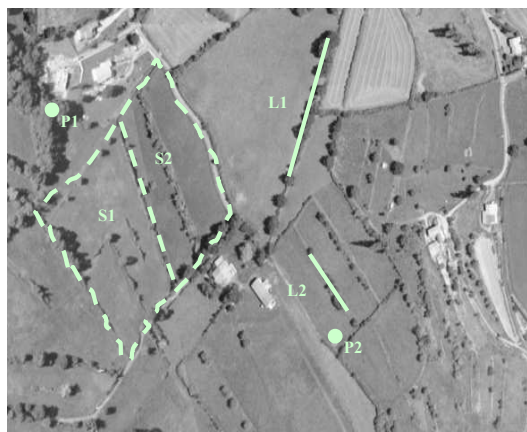
## 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

### 6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (MP\_N182\_HE01, MP\_N182\_HE02, MP\_N182\_HE03, MP\_N182\_HE04, MP\_N182\_HE05, MP\_N182\_GC01) ,vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.



### 6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

### 6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

### 6.4 Déclaration des effectifs animaux

Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7. CONTACTS

---

*Préciser les coordonnées des structures utiles autres que DDT : opérateur, animateur, partenaires, etc.*

Anne SOULARD  
Association MIGADO  
05.61.75.83.97  
06.07.81.23.61  
[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

Cécile CLUZET  
CIVAM Bio 09  
05 61 64 01 60  
06 11 81 64 95  
[cultures@bioariege.fr](mailto:cultures@bioariege.fr)

## **Annexe II. Notices des mesures proposées sur le site ‘Rivière Hers’**



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de  
l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice spécifique de la mesure  
Lutte biologique en grandes cultures  
MP\_N182\_GC01**

**du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 – Rivière HERS »**

Campagne 2016

**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU  
FEADER**

**MP\_N182\_GC01 : PHYTO01 + PHYTO07**

## 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

---

L'objectif de cette opération est d'inciter à une modification de l'itinéraire technique d'une culture en remplaçant certains traitements chimiques par des moyens de lutte biologique, lorsque cela est techniquement possible. La lutte biologique consiste à utiliser des auxiliaires des cultures pour lutter contre le développement de certains bio agresseurs spécifiques des cultures. Le recours à la lutte biologique pour un bio agresseur donné permet ainsi de limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires visant ce bio agresseur.

La lutte biologique couvre également l'utilisation de la confusion sexuelle, qui consiste à diffuser des analogues de synthèse de la phéromone sexuelle chez les papillons empêchant leur reproduction. Cette technique permet ainsi de supprimer le recours aux traitements chimiques habituels.

Dans le cadre de cet engagement, elle est assimilée à l'utilisation de trichogrammes dans le cadre de la lutte biologique contre la pyrale du maïs.

## 2. MONTANT DE LA MESURE

---

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **52.77 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné à 7 600 € par territoire et par an.

### **3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE**

---

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

#### **3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP\_N182\_GC01 » n'est à vérifier.

Vous devez engager 70% des surfaces éligibles de votre exploitation.

Ce seuil de contractualisation des surfaces éligibles de l'exploitation sur le territoire est défini localement par l'opérateur et tient compte des surfaces éligibles l'année de la demande d'engagement. Ce seuil devra être au minimum de 70 %

#### **3.2 Conditions relatives aux éléments engagés**

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N182\_GC01 » les surfaces décrites ci-après de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure :

- sont concernées par la mise en place de la lutte biologique : les surfaces en culture de maïs ;
- un coefficient d'étalement a été défini de façon à permettre les rotations culturales. Ce coefficient est de 70% ;
- moyen de lutte : introduction de trichogrammes.

### **4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

#### **Critères de sélection pour les territoires et/ ou mesures à enjeu Natura 2000**

##### **1. Priorisation des TO :**

Priorité n°1 : TO localisés

Priorité n°2 : Mesures systèmes

##### **2. Priorisation géographique :**

Priorité n°1 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire à responsabilité régionale

Priorité n°2 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire

Priorité n°3 : taux de surface engagée dans le périmètre du site Natura 2000

Priorité n°4 : taux de surface engagée dans la zone d'influence du site Natura 2000 validée dans le DOCOB

Dans le cas de la mise en œuvre de l'opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux, la priorisation sera examinée au regard de la localisation des surfaces cibles, dans l'ordre des critères de priorisation géographique indiqués ci-dessus.



## **5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Un bilan pluriannuel sur la stratégie de protection des cultures doit être réalisé en fin de campagne culturale et dans tous les cas, au plus tard, le 30 septembre de chaque année.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP\_N182\_Gc01 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION** : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

*Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.*

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité  à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Caractère de l'anomalie	Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir		Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Réalisation de 3 bilans accompagnés avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au cours des 5 années de l'engagement en année 1, 3 et 5	Sur place Documentaire : vérification de l'existence du nombre de bilan devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé.				
Enregistrement des interventions de lutte biologique utilisées	Sur place Documentaire	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives <sup>1</sup>	Réversible	Secondaire	Totale
Pour les grandes cultures et cultures légumières de plein champ : présence d'une culture sur laquelle porte l'obligation de lutte biologique sur au moins 70% de la surface totale engagée	Sur place (mesurage du couvert)	Néant	Réversible	Principale	Totale
Respect de la nature des moyens de lutte biologique suivants : Maïs : trichogramme	Sur place Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires sur les parcelles engagées et des factures d'achat de faune auxiliaires	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires Factures d'achats de moyens de lutte biologique	Réversible	Principale	Totale
Respect des fréquences minimales de recours à ces moyens de lutte biologique suivantes : <i>maïs : utilisation de la lutte biologique au minimum 4 années sur 5.</i>	Sur place Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires sur les parcelles engagées et des factures d'achat de faune auxiliaires	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires Factures d'achats de moyens de lutte biologique	Réversible	Principale	À seuil

<sup>1</sup> **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. Conformément à la réglementation, les données doivent être consignées par parcelle de culture définie par ses coordonnées (GPS, cadastrales ou du RPG) et par l'espèce et la variété cultivée.

Pour toute utilisation de produits phytosanitaires ou alternatifs doivent figurer :

- le nom complet de la spécialité commerciale utilisée pour chaque traitement ;
- les quantités et doses de produits utilisées exprimées en grammes/hectare, kilogrammes/hectare ou litres/hectare ;
- la date de traitement

### **Règles spécifiques à la mesure :**

- Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement ;
- Réalisation du nombre minimal requis de bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréés au niveau régional ;
- Parmi les surfaces éligibles à la mesure sur le territoire, l'exploitant doit engager au minimum 70% de ces surfaces dans la mesure ; c'est-à-dire présence d'une culture, en l'occurrence le maïs sur laquelle porte l'obligation de lutte biologique sur une part minimale de la surface engagée définie pour le territoire : le maïs doit représenter 70% de l'assolement chaque année ;
- Recours à la lutte biologique contre la pyrale du maïs par l'utilisation de trichogrammes [en attente de précision de la part de la DRAAF sur la mise en œuvre concrète/utilisation d'insecticides en première génération] ;
- Utilisation de la lutte biologique au minimum 4 années sur 5.

## **6. DEFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES**

Précision sur le cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires : la tenue de ce cahier est obligatoire au titre de la conditionnalité (paquet hygiène relatif aux produits phytopharmaceutiques).

Au titre de la conditionnalité, il faut enregistrer toutes les utilisations de produits phytopharmaceutiques, y compris sur les prairies, avec les informations relatives à :

- l'îlot PAC ou l'identification de la parcelle traitée
- la culture produite sur cette parcelle (avec précision de la variété)
- la nom commercial complet du produit utilisé
- la quantité ou la dose de produit utilisé
- la date du traitement
- la ou les date(s) de récolte.



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de  
l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice spécifique de la mesure  
Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique  
MP\_N182\_HE01**

**du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 – Rivière HERS »**

Campagne 2016

**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU  
FEADER**

**MP\_N182\_HE01 : COUVER07**

## 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

---

Cette mesure consiste à mettre en place des couverts favorables au développement de la faune, notamment avec des pratiques d'entretien adaptées, à la place de surfaces cultivées en grandes cultures.

Au-delà des engagements précédents de « création et d'entretien de couvert herbacé », cet engagement vise à planter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité, ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture.

Il s'agit de créer ce type de couvert sur des surfaces complémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales), du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

## 2. MONTANT DE LA MESURE

---

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **469.40 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné à 7 600 € par territoire et par an.

### **3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE**

---

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

#### **3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP\_N182\_HE01 » n'est à vérifier.

#### **3.2 Conditions relatives aux éléments engagés**

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N182\_HE01 » les surfaces décrites ci-après de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinancier au niveau de la mesure.

- les terres arables (sauf les prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères), les cultures pérennes, ou les surfaces qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.

- Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

### **4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

#### **Critères de sélection pour les territoires et/ ou mesures à enjeu Natura 2000**

1. Priorisation des TO :

Priorité n°1 : TO localisés

Priorité n°2 : Mesures systèmes

2. Priorisation géographique :

Priorité n°1 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire à responsabilité régionale

Priorité n°2 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire

Priorité n°3 : taux de surface engagée dans le périmètre du site Natura 2000

Priorité n°4 : taux de surface engagée dans la zone d'influence du site Natura 2000 validée dans le DOCOB

Dans le cas de la mise en œuvre de l'opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux, la priorisation sera examinée au regard de la localisation des surfaces cibles, dans l'ordre des critères de priorisation géographique indiqués ci-dessus.

## **5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP\_N182\_HE01 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION** : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes**. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

*Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.*

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Caractère de l'anomalie	Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir		Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Présence d'un couvert éligible	Sur place	Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
Respecter la localisation pertinente du couvert	Sur place	Diagnostic de territoire et/ou d'exploitation et cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Respecter la taille minimale de 10 mètres de large	Sur place		Définitif	Principale	Totale
Absence d'intervention mécanique jusqu'au 15 juillet	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuils sinon : par tranche de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
Réaliser l'enregistrement des interventions	Sur place	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Absence de fertilisation minérale et organique sur les parcelles engagées	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Respecter l'interdiction des traitements phytosanitaires	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

**Pour la réalisation du diagnostic d'exploitation contacter le CIVAM BIO – Cécile Cluzet au 05 61 64 01 60 / 06 11 81 64 95**

### **Couverts éligibles :**

Pour la création de ce couvert d'intérêt floristique ou faunistique, il a été décidé, après consultation d'experts, qu'il devrait être constitué à minima de 4 espèces : 2 espèces de fabacées (légumineuses) et 2 espèces de poacées (graminées). Les espèces sont à choisir dans la liste suivante :

<b>Fabacées</b>	<b>Graminées</b>
Lotier corniculé	Bromes
Lotier des marais	Dactyle
Luzerne	Fétuque élevée
Minette	Fétuque des prés
Sainfoin	Ray-grass anglais
Trèfle blanc	Ray-grass hybride
Trèfle violet	
Trèfle incarnat	

C'est ce mélange qui sera vérifié si vous êtes soumis à un contrôle.

Toutefois, la possibilité d'implanter davantage d'espèces dans le mélange est laissée ouverte. L'objectif de la mesure ne sera que mieux rempli si le mélange est enrichi en diversité floristique (graminées, fabacées ou autres familles botaniques).

Un conseil pour la constitution du mélange prairial pourra vous être délivré sur demande auprès du CIVAM Bio 09.

*Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :*

- *respectez une densité maximale de semis*
- *ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;*
- *réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;*
- *mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel ;*
- *respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm, compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;*
- *respectez une vitesse maximale de fauche de 12 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.*

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.





UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de  
l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice spécifique de la mesure**  
**Création et entretien d'un couvert en herbe avec retard de fauche au**  
**15/06 et zéro fertilisation azotée**  
**MP\_N182\_HE02**

**du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 – Rivière HERS »**

Campagne 2016

**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU  
FEADER**

**MP\_N182\_HE02 : COUVER06 + HERBE03 + HERBE06**

## 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

---

Cette mesure consiste à implanter et à entretenir des couverts herbacés sur des parcelles, parties de parcelles et/ou bandes enherbées, avec une absence totale de fertilisation minérale et organique, un retard de fauche de 21 jours par rapport à la date habituelle dans le territoire (du 25 mai au 15 juin) et une interdiction de retournement du sol.

L'absence de fertilisation, vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau.

La définition de période d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes...) dans un objectif de maintien de la biodiversité. L'objectif recherché est un retard de fauche qui permet la reproduction par graines des plantes de la strate rase de la prairie.

## 2. MONTANT DE LA MESURE

---

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **332.52 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné à 7 600 € par territoire et par an.

### 3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

---

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

#### 3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. -Vous devez réaliser un diagnostic d'exploitation afin de faire un bilan des pratiques, de la tenue de la ferme. Ce diagnostic constitue une pièce à fournir lors du contrôle sur place.

#### 3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N182\_HE02 » les surfaces décrites ci-après de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

- les terres arables (sauf les prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères), les cultures pérennes, ou les surfaces qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.

- Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

- Les bandes tampon imposées par la réglementation nitrates et la BCAE 1 situées le long des cours d'eau ne sont pas éligibles. Les SIE situées en dehors de ces bandes tampons sont éligibles.

### 4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

#### Critères de sélection pour les territoires et/ ou mesures à enjeu Natura 2000

1. Priorisation des TO :

Priorité n°1 : TO localisés

Priorité n°2 : Mesures systèmes

2. Priorisation géographique :

Priorité n°1 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire à responsabilité régionale

Priorité n°2 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire

Priorité n°3 : taux de surface engagée dans le périmètre du site Natura 2000

Priorité n°4 : taux de surface engagée dans la zone d'influence du site Natura 2000 validée dans le DOCOB

Dans le cas de la mise en œuvre de l'opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux, la priorisation sera examinée au regard de la localisation des surfaces cibles, dans l'ordre des critères de priorisation géographique indiqués ci-dessus.

## **5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS**

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP\_N182\_HE02 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION** : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

*Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.*

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité  à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Caractère de l'anomalie	Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir		Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Mettre en place le couvert herbacé localisé de façon pertinente  <b>Le couvert devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande (sauf dérogation). Pour les parcelles implantées en cultures d'hiver, une dérogation est possible jusqu'au 20 septembre</b>	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale
Respecter les couverts autorisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Réversible	Principale	Totale
Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale	Sur place : visuel		Définitif	Principale	Totale
Respecter une largeur minimale de 10 mètres du couvert herbacé pérenne	Sur place		Définitif	Principale	Totale
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements yc pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du	Définitif	Principale	Totale

		couvert			
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche jusqu'au 15 juin	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation présentant la localisation des zones de retard de fauche au regard de l'enjeu	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du pâturage déprimage.	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuil
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

**Pour la réalisation du diagnostic d'exploitation contacter le CIVAM BIO – Cécile Cluzet au 05 61 64 01 60 / 06 11 81 64 95**

**Couverts éligibles :**

Pour la création de ce couvert, il a été décidé, après consultation d'experts, qu'il devrait être constitué a minima de 2 espèces : 1 espèce de fabacée (légumineuses) et 1 espèce de poacée (graminées). Les espèces sont à choisir dans la liste suivante :

Fabacées :	Graminées :
Lotier corniculé	Bromes
Lotier des marais	Dactyle
Luzerne	Fétuque élevée
Minette	Fétuque des prés
Sainfoin	Ray-grass anglais
Trèfle blanc	Ray-grass hybride
Trèfle violet	
Trèfle incarnat	

C'est ce mélange qui sera vérifié si vous êtes soumis à un contrôle.

Toutefois, la possibilité d'implanter davantage d'espèces dans le mélange est laissée ouverte. L'objectif de la mesure et la tenue dans le temps de la prairie ne sera que mieux rempli si le mélange est enrichi en diversité floristique (graminées, fabacées ou autres familles botaniques). Un conseil pour la constitution du mélange prairial pourra vous être délivré sur demande auprès du CIVAM Bio 09.

*Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :*

- *Respectez une densité maximale de semis*
- *ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;*
- *réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;*
- *mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel ;*
- *respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm, compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;*
- *respectez une vitesse maximale de fauche de 12 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.*

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de  
l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice spécifique de la mesure

**Création et entretien d'un couvert en herbe avec retard de fauche au  
15/06**

**MP\_N182\_HE03**

**du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 – Rivière HERS »**

Campagne 2016

**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION PER-  
MANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU FEADER**

**MP\_N182\_HE03 : COUVER06 + HERBE06**

### 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure consiste à implanter et à entretenir des couverts herbacés sur des parcelles, parties de parcelles et/ou bandes enherbées, avec un retard de fauche de 21 jours par rapport à la date habituelle dans le territoire (du 25 mai au 15 juin) pour les exploitants bénéficiant de la MAEC BIO et une interdiction de retournement du sol.

La définition de période d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes...) dans un objectif de maintien de la biodiversité. L'objectif recherché est un retard de fauche qui permet la reproduction par graines des plantes de la strate rase de la prairie.

## 2. MONTANT DE LA MESURE

---

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **303.32 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné à 7 600 € par territoire et par an.

## 3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

---

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

### 3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Vous devez réaliser un diagnostic d'exploitation afin de faire un bilan des pratiques, de la tenue de la ferme. Ce diagnostic constitue une pièce à fournir lors du contrôle sur place.

### 3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N182\_HE03 » les surfaces décrites ci-après de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

- les terres arables (sauf les prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères), les cultures pérennes, ou les surfaces qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.

- Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

## 4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

### Critères de sélection pour les territoires et/ ou mesures à enjeu Natura 2000

#### 1. Priorisation des TO :

Priorité n°1 : TO localisés

Priorité n°2 : Mesures systèmes

#### 2. Priorisation géographique :

Priorité n°1 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire à responsabilité régionale

Priorité n°2 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire

Priorité n°3 : taux de surface engagée dans le périmètre du site Natura 2000

Priorité n°4 : taux de surface engagée dans la zone d'influence du site Natura 2000 validée dans le DOCOB



Dans le cas de la mise en œuvre de l'opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux, la priorisation sera examinée au regard de la localisation des surfaces cibles, dans l'ordre des critères de priorisation géographique indiqués ci-dessus.

## **5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS**

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP\_N182\_HE03 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION** : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

*Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.*

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité  à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Mettre en place le couvert herbacé localisé de façon pertinente  <b><i>Le couvert devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande (sauf dérogation). Pour les parcelles implantées en cultures d'hiver, une dérogation est possible jusqu'au 20 septembre</i></b>	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale
Respecter les couverts autorisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Réversible	Principale	Totale
Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale	Sur place : visuel		Définitif	Principale	Totale
Respecter une largeur minimale de 10 mètres du couvert herbacé pérenne	Sur place		Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements yc pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième	Secondaire  (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

			constat.		
Respect de la période d'interdiction de fauche jusqu'au 15 juin	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation présentant la localisation des zones de retard de fauche au regard de l'enjeu	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du pâturage par déprimage.	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuil
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

**Pour la réalisation du diagnostic d'exploitation contacter le CIVAM BIO – Cécile Cluzet au 05 61 64 01 60 / 06 11 81 64 95**

**Couverts éligibles :**

Pour la création de ce couvert, il a été décidé, après consultation d'experts, qu'il devrait être constitué à minima de 2 espèces : 1 espèce de fabacée (légumineuses) et 1 espèce de poacée (graminées). Les espèces sont à choisir dans la liste suivante :

Fabacées :	Graminées :
Lotier corniculé	Bromes
Lotier des marais	Dactyle
Luzerne	Fétuque élevée
Minette	Fétuque des prés
Sainfoin	Ray-grass anglais
Trèfle blanc	Ray-grass hybride
Trèfle violet	
Trèfle incarnat	

C'est ce mélange qui sera vérifié si vous êtes soumis à un contrôle.

Toutefois, la possibilité d'implanter davantage d'espèces dans le mélange est laissée ouverte. L'objectif de la mesure et la tenue dans le temps de la prairie ne sera que mieux rempli si le mélange est enrichi en diversité floristique (graminées, fabacées ou autres familles botaniques). Un conseil pour la constitution du mélange prairial pourra vous être délivré sur demande auprès du CIVAM Bio 09.

*Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :*

- *Respectez une densité maximale de semis*
- *ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;*
- *réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;*
- *mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel ;*
- *respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm, compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;*
- *respectez une vitesse maximale de fauche de 12 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.*

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de  
l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice spécifique de la mesure**  
**Gestion de prairies avec retard de fauche au 15/06, zéro fertilisation**  
**azotée**  
**MP\_N182\_HE04**

**du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 – Rivière HERS »**

Campagne 2016

**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU  
FEADER**

**MP\_N182\_HE04 : HERBE03 + HERBE06**

## **1. OBJECTIFS DE LA MESURE**

---

Cette mesure consiste à gérer et maintenir des prairies de fauche existantes, sans fertilisation azotée, avec un retard de fauche de 21 jours par rapport à la date habituelle dans le territoire (du 25 mai au 15 juin) et une interdiction de retournement du sol.

L'interdiction des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

La définition de période d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes...) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Il est également recommandé pour des couverts herbacés à enjeu « eau », en combinaison avec un engagement de limitation de la fertilisation, de manière à ce que l'entretien de ces couverts ne porte pas préjudice à la faune et à la flore sur ces zones. L'objectif recherché est un retard de fauche qui permet la reproduction par graines des plantes de la strate rase de la prairie.

## **2. MONTANT DE LA MESURE**

---

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **155.16 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné à 7 600 € par territoire et par an.

### **3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE**

---

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

#### **3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP\_N182\_HE04 » n'est à vérifier.

#### **3.2 Conditions relatives aux éléments engagés**

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N182\_HE04 » les surfaces décrites ci-après de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

- les parcelles en herbe (qui ne sont pas éligibles aux mesures de création de couvert).
- les bandes tampon imposées par la réglementation nitrates et la BCAE 1 situées le long des cours d'eau ne sont pas éligibles. Les SIE situées en dehors de ces bandes tampons sont éligibles.

Cette mesure n'est pas cumulable à la parcelle avec les aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique.

### **4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

#### **Critères de sélection pour les territoires et/ ou mesures à enjeu Natura 2000**

1. Priorisation des TO :

Priorité n°1 : TO localisés

Priorité n°2 : Mesures systèmes

2. Priorisation géographique :

Priorité n°1 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire à responsabilité régionale

Priorité n°2 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire

Priorité n°3 : taux de surface engagée dans le périmètre du site Natura 2000

Priorité n°4 : taux de surface engagée dans la zone d'influence du site Natura 2000 validée dans le DOCOB

Dans le cas de la mise en œuvre de l'opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux, la priorisation sera examinée au regard de la localisation des surfaces cibles, dans l'ordre des critères de priorisation géographique indiqués ci-dessus.

## 5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP\_N182\_HE04 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION** : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).  
*Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.*

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Caractère de l'anomalie	Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir		Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements yc pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et	Définitif	Principale	Totale

		contrôle visuel du couvert			
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche jusqu'au 15 juin	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation présentant la localisation des zones de retard de fauche au regard de l'enjeu	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du pâturage par déprimage.	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuil
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale



**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

**Pour la réalisation du diagnostic d'exploitation contacter le CIVAM BIO – Cécile Cluzet au 05 61 64 01 60 / 06 11 81 64 95**

*Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :*

- *ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;*
- *réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;*
- *mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel ;*
- *respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm, compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;*
- *respectez une vitesse maximale de fauche de 12 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.*

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de  
l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice spécifique de la mesure  
Gestion de prairies avec retard de fauche au 15/06  
MP\_N182\_HE05**

**du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 – Rivière HERS »**

Campagne 2016

**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU  
FEADER**

**MP\_N182\_HE05 : HERBE06**

## 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

---

Cette mesure consiste à gérer et maintenir des prairies de fauche existantes, avec un retard de fauche de 21 jours par rapport à la date habituelle dans le territoire (du 25 mai au 15 juin) et une interdiction de retournement du sol.

La définition de période d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes...) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Il est également recommandé pour des couverts herbacés à enjeu « eau », en combinaison avec un engagement de limitation de la fertilisation, de manière à ce que l'entretien de ces couverts ne porte pas préjudice à la faune et à la flore sur ces zones. L'objectif recherché est un retard de fauche qui permet la reproduction par graines des plantes de la strate rase de la prairie.

## 2. MONTANT DE LA MESURE

---

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **125.96 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné à 7 600 € par territoire et par an.

### **3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE**

---

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

#### **3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP\_N182\_HE05 » n'est à vérifier.

#### **3.2 Conditions relatives aux éléments engagés**

Vous pouvez engager dans la mesure « MP\_N182\_HE05 » les surfaces décrites ci-après de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinancier au niveau de la mesure.

- les parcelles en herbe.
- les bandes tampon le long des cours d'eau ne sont pas éligibles.

### **4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

#### **Critères de sélection pour les territoires et/ ou mesures à enjeu Natura 2000**

1. Priorisation des TO :

Priorité n°1 : TO localisés

Priorité n°2 : Mesures systèmes

2. Priorisation géographique :

Priorité n°1 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire à responsabilité régionale

Priorité n°2 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire

Priorité n°3 : taux de surface engagée dans le périmètre du site Natura 2000

Priorité n°4 : taux de surface engagée dans la zone d'influence du site Natura 2000 validée dans le DOCOB

Dans le cas de la mise en œuvre de l'opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux, la priorisation sera examinée au regard de la localisation des surfaces cibles, dans l'ordre des critères de priorisation géographique indiqués ci-dessus.

### **5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS**

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les

quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP\_N182\_HE05 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION** : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).  
*Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.*

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité  à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale

Respect de la période d'interdiction de fauche jusqu'au 15 juin	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation présentant la localisation des zones de retard de fauche au regard de l'enjeu	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du pâturage par déprimage.	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuil
Interdiction des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

**Pour la réalisation du diagnostic d'exploitation contacter le CIVAM BIO – Cécile Cluzet au 05 61 64 01 60 / 06 11 81 64 95**

*Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :*

- *ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;*
- *réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;*
- *mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel ;*
- *respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm, compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;*

- *respectez une vitesse maximale de fauche de 12 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.*

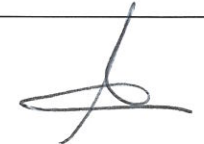





Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.

**Annexe III. Feuille d'émargement de la réunion collective des agriculteurs  
du 11/03/2016**

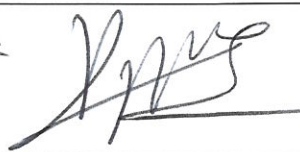

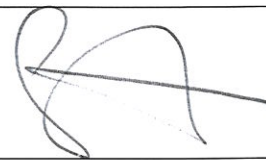

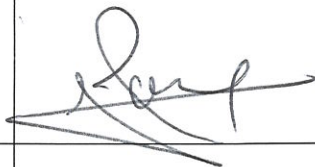

---

Réunion animation Natura 2000 'rivière Hers vif / Douctouyre

Réunion d'information et de lancement de la campagne MAEC 2016 – 11 mars 2016

Nom – Prénom	Profession / Organisme	Mail	Emargement
SOULARD Anna	RICADO	soulard-nature2000@ ricado.fr	
BROUSSEAU Cécile	ANA	cecile.b@ anierature.fr	
CLUZET Cécile	CIVAM Bio 09	cultures@bioariege. fr	
YOTTE - Allen	chargé missions / FDPPTAOS		
CAZANAVE Jean	BSA+ SMAHA	jean.cazanave@smaha.fr	
PAULT Florent	SIAD / SMAHA	siadriviere@laposte.net	



BAUGIER. P.	EX PLOITANTE AGRICOLE	PAOLA. BIER @ORANGE FR.	
Senesse Henri	Retraite'		
DOUNAT ALAIN	Agriculteur		
GOMIERO. Jasette.	Agricultrice		
NOLUEL Jean Paul RIEUCROS.	Conseiller Municipal Delegue Rouchouyere et Henr.		
GOMIERO. Robert	Retraite'		

**Annexe IV. Compte-rendu de la réunion collective des agriculteurs du  
11/03/2016**

---



## SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

### Sous site Hers

### Phase d'animation

Réunion d'information des agriculteurs situés dans la zone du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'Hers du 11 mars 2016 à Rieucros

***Etaient présents :*** Paulette BAUGIER, Cécile BROUSSEAU (ANA-CEN-CPIE de l'Ariège), Jean CAZANAVE (SMAHA), Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Alain DOUNAT, Josette GOMIERO, Robert GOMIERO, Jean-Paul NOUVEL (Mairie Rieucros), Florent PAULY (SIAD/SMAHA), Henri SENESSE, Allan YOTTE (Fédération de Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

***Excusés :*** Anne-Marie DEVELAY (DRAAF MP), Patrick FALCOU, Séverine FERRIE Jean-François NAUDI (Chambre d'agriculture 09/Exploitant), Dominique RAYMOND

**Ordre du jour :** Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

L'introduction de la réunion est faite par Allan YOTTE en tant qu'animateur Natura 2000 du site 'Rivière Hers'. Une présentation est faite du site Natura 2000, du territoire éligible aux MAEC et le bilan de la contractualisation 2015 est exposé rapidement (Anne SOULARD, co-animatrice du site Natura 2000).

La parole est ensuite donnée à Cécile BROUSSEAU de l'ANA qui présente les liens entre les mesures mises en œuvre et proposées sur le territoire, la biodiversité ainsi que les intérêts fonctionnels et sociétaux.

Cécile CLUZET du CIVAM Bio 09 présente en détail le cahier des charges de chaque mesure.

Les présentations sont jointes en annexe du présent compte-rendu.

### Discussion

- *Quelle est la superficie en terres agricoles de la zone comprise dans le PAEC ?*

La superficie proposée l'an dernier pour la contractualisation s'élevait à 545 Ha. Cette année au vue de la modification de périmètre, nous n'avons pas les données en raison de l'accès qui nous est refusé au RGP ; toutefois, on se situe autour de 600 Ha.

- *Par rapport au montant des primes pour les agriculteurs bio / conventionnel*

La rémunération pour le même type de mesure en bio est moins importante que pour du conventionnel. En effet, pour que tous les agriculteurs du secteur puissent souscrire les mesures proposées, des déclinaisons ont été faites et le cumul de certains engagements unitaires n'étant pas possible (HERBE), ce qui explique la différence de montant.

- *Présence des agriculteurs à la réunion : manque d'intérêt ou période peu propice ?*

Par rapport à la présence des éleveurs : la fauche après le 15 juin n'est pas intéressante car l'herbe n'est pas de bonne qualité pour les troupeaux. Le montant de l'aide compense tout juste le manque à gagner.

Constat d'un exploitante sur les personnes présentes qui cherchent des moyens de s'en sortir au contraire des grands exploitants de maïs semence qui ne répondent pas favorablement à la mise en place de telles mesures sur leur territoire. Regret exprimé que l'administration ne soit pas là.

- *Paiement 2015*

Le traitement des dossiers PAC et en particulier ceux du 2<sup>ème</sup> pilier (mesures MAEC) de 2015 a pris beaucoup de retard, en effet les dossiers ne seront pas instruits avant mai ou juin 2016. Une avance de trésorerie devrait être versée prochainement.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour caler un rendez-vous individuel, n'hésitez pas à prendre contact avec nous :

Cécile CLUZET – CIVAM Bio 09 : 06.11.81.64.95

Anne SOULARD – Association MIGADO : 06.07.81.23.61



Merci à tous les participants pour leur présence.

Présentations faites en séance

- Présentation générale, Anne SOULARD ;
- Présentation des liens entre les mesures MAEC, la biodiversité ainsi que les intérêts fonctionnels et sociétaux, Cécile BROUSSEAU ;
- Présentation des MAEC, Cécile CLUZET

## Présentation Générale

## Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Site Natura 2000 'rivière Hers'



Rieucros  
11 mars 2016



Réunion d'information MAEC Hers - 11 mars 2016



## Sommaire

- Natura 2000 rivière Hers
- Territoire éligible aux MAEC
- Bilan de la contractualisation 2015

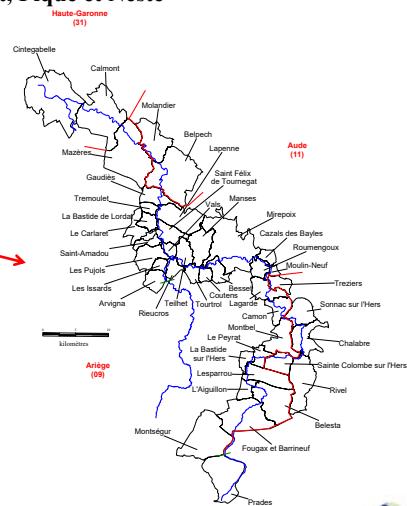


Réunion d'information MAEC Hers - 11 mars 2016



## Natura 2000 rivière Hers

Site FR7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste



Hers : 125 km (limite Prades/Montségur)  
 Douctouyre : 5 km aval

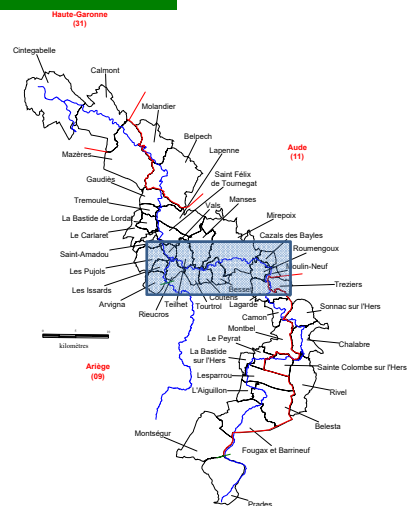
2 régions, 3 départements et 42 communes

Réunion d'information MAEC Hers - 11 mars 2016



## Territoire éligible aux MAEC

- 16 communes concernées :  
 Saint Amadou, St Félix de Tourneгат, Les Pujols, Vals, Les Issards, Arvigna, Rieucros, Teilhet, Tourtrol, Manses, Coutens, Mirepoix, Besset, Roumengoux, Cazals-des-Bayles, Moulin Neuf.

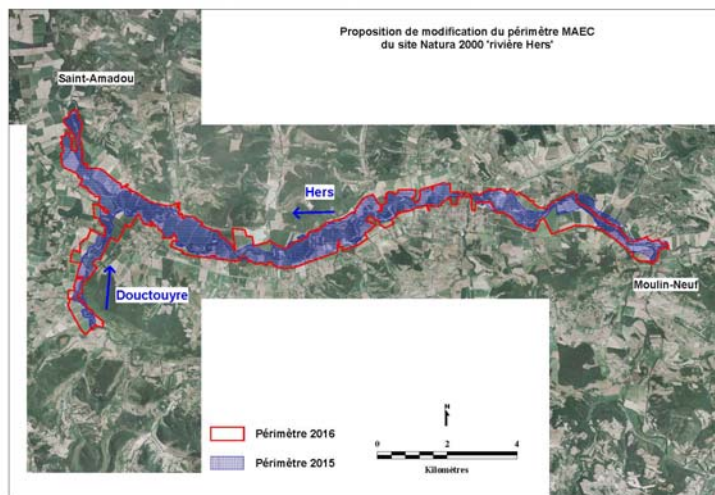


Réunion d'information MAEC Hers - 11 mars 2016



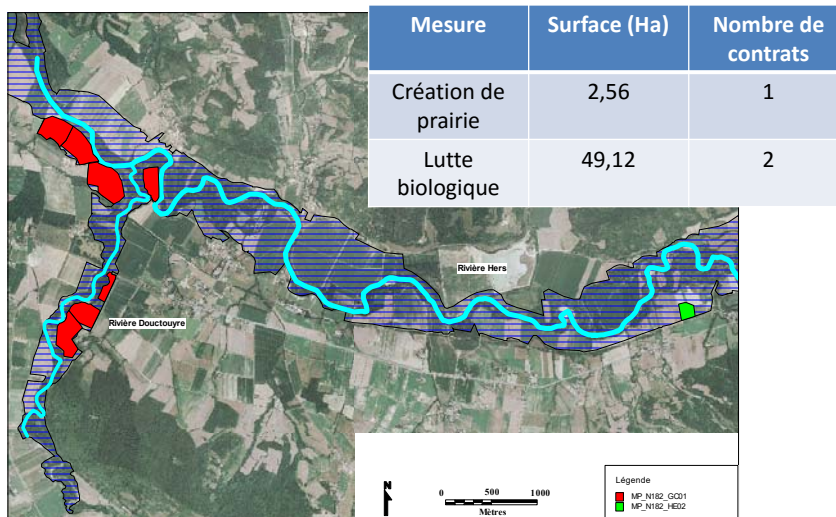


## Modification du périmètre



Réunion d'information MAEC Hers - 11 mars 2016

## Bilan de la contractualisation 2015



Réunion d'information MAEC Hers - 11 mars 2016

Présentation des liens entre les mesures MAEC, la biodiversité ainsi que les intérêts fonctionnels et sociétaux

## Liens MAE / biodiversité / intérêts fonctionnels et sociétaux



### Création et entretien d'un couvert

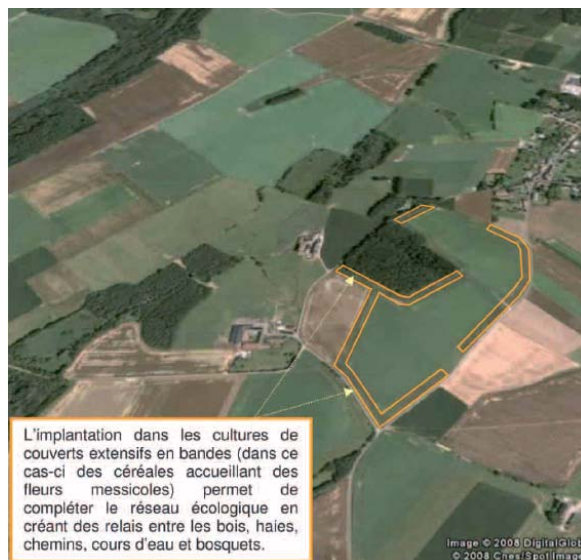
---

- couvert d'intérêt faunistique ou floristique
- couvert en herbe

#### Gain pour la biodiversité

- habitat et ressources alimentaires pour la faune (espèces patrimoniales et espèces « ordinaires »)
  - insectes dont pollinisateurs et auxiliaires de culture
  - gibier (espèces granivores et insectivores)
  - zone de chasse privilégiée pour les chauves-souris
- zones refuges pour les espèces messicoles
- rôle de corridor (déplacements des espèces)





## Création et entretien d'un couvert

### Intérêts fonctionnels

- limite l'érosion des sols
  - limite le ruissellement et le lessivage : effet indirect sur la qualité de l'eau
  - qualité paysagère
- 
- amélioration de la qualité des sols :  
taux de matière organique dans le sol
  - réservoir et refuge pour les auxiliaires  
de cultures et les pollinisateurs



## Retard de fauche

---

- couverts en herbe / intérêt floristique et faunistique
- prairie de fauche

### Gain pour la biodiversité :

- maintien de la richesse en espèces en favorisant la reproduction par graine
  - cortège floristique des prairies permanentes d'intérêt patrimonial
- reproduction et maintien des espèces faunistiques associées
  - insectes (auxiliaires, pollinisateurs, espèces patrimoniales)
  - refuge pour les nichées d'oiseaux
  - zone de chasse pour les chauves-souris



## Retard de fauche

---

### Intérêts fonctionnels

- reproduction et maintien des espèces d'intérêt fourrager et/ou pastoral
- refuge pour les auxiliaires et les pollinisateurs
- préservation du patrimoine génétique des espèces fourragères et pastorales (reproduction sexuée)



## zéro fertilisation azotée

---

- couverts en herbe / intérêt floristique et faunistique
- prairie de fauche

### Gain pour la biodiversité :

- maintien de la richesse en espèces des prairies naturelles
  - cortège floristique typique des prairies de fauche visées par Natura 2000

### Intérêt autre :

- amélioration de la qualité de l'eau
- économie des produits

## Lutte biologique

---

Milieus visés : grandes cultures

### Gain pour la biodiversité :

- favorise la présence d'auxiliaire des cultures (bio - régulation)
- favorable à la faune en général (mammifères, oiseaux)

### Intérêt autre :

- amélioration de la qualité de l'eau et de l'air

## Présentation des MAEC de l'Hers vif

## **PAEC de l'Hers**

### **Les mesures proposées**

Réunion publique à Rieucros

11 mars 2016

FD Pêche - MiGaDo – ANA CPIE de l'Ariège- CIVAM Bio 09

## **Les objectifs des mesures**

### **Dans le cadre du Site Natura 2000 de l'Hers :**

- **Créer des zones tampons en bordure de l'Hers**
- **Créer des réservoirs de biodiversité**
- **Réduire le recours aux intrants**

Pour favoriser la biodiversité végétale et animale, protéger les espèces remarquables, préserver la ressource en eau...



## Les mesures

### *Couvert dédié à la faune et la flore :*

**HE01 : Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique**

### *Semis de prairies en gestion extensive :*

**HE02 : Création et entretien d'un couvert en herbe fauché au 15 juin et sans fertilisation azotée**

HE03 : Création et entretien d'un couvert en herbe fauché au 15 juin

### *Entretien de prairies extensives :*

**HE04 : Gestion de prairies fauchées au 15 juin et sans fertilisation azotée**

HE05 : Gestion de prairies fauchées au 15 juin

### *Réduction des insecticides en grandes cultures :*

**GC01 : Lutte biologique en grandes cultures**

## **HE01 : Création et entretien d'un couvert faune/flore**

- Surfaces éligibles : cultures, prairies <2 ans, parcelles en MAET  
*! - Doit venir en + des bandes enherbées obligatoires et des 5 % de SIE*
- Implantation d'un couvert à flore diversifiée, pour 5 ans .
- Le couvert sera composé de 4 espèces ou plus. a minima : 2 fabacées, 2 poacées
- Pas d'intervention mécanique jusqu'au 15 juillet, pour favoriser la reproduction des espèces
- Pas de fertilisation azotée
- Largeur minimum = 10 m
- Traitements phyto interdits (sauf lutte contre rumex, chardon et espèces envahissantes)
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions
- **Montant 469.40€**

## HE02 : Création et entretien d'un couvert en herbe fauché au 15 juin et sans fertilisation azotée

- Surfaces éligibles : cultures, prairies <2 ans, parcelles en MAET
- ! - Doit venir en + des bandes enherbées obligatoires pour le verdissement et dans les ZV et des 5 % de SIE*
- Implantation d'un couvert graminées/légumineuses pour 5 ans ; (voir liste)
- pour les parcelles en cultures d'hiver le couvert peut être semé au 20 septembre.
- Pas de fertilisation azotée minérale comme organique (seul le pâturage est autorisé, mais pas le déprimage)
- Largeur minimum = 10 m
- Fauche retardée au 15 juin (soit un retard de fauche estimé à 21 jours); pas de pâturage de déprimage
- Traitements phyto interdits (sauf lutte contre rumex, chardon et espèces envahissantes)
- Pas de retournement au cours des 5 ans
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (fauche, pacages, broyage, amendements...)
- **Montant : 332.52 € / ha**

## HE03 : Création et entretien d'un couvert en herbe fauché au 15 juin et sans fertilisation azotée

- Mesure destinée aux parcelles en AB
- Mêmes engagements que HE02, sauf que l'interdiction de fertilisation azotée ne figure pas .
- **Montant 303.32 €/ha**
- La mesure est ainsi compatible avec la MAEC Bio . Les personnes en AB peuvent demander en plus la MAEC Bio.

### HE04 : Gestion de prairies fauchées au 15 juin et sans fertilisation azotée

- Surfaces éligibles : les surfaces non éligibles à HE02 et HE03 à savoir les prairies > 2 ans
- ! - Doit venir en + des bandes enherbées obligatoires pour le verdissement et dans les ZV et des 5 % de SIE
- Entretien d'un couvert déjà présent, pendant 5 ans
- Fauche retardée au 15 juin (soit un retard de fauche estimé à 21 jours) ,pas de pâturage de déprimage
- Pas de retournement possible
- Pas de fertilisation azotée minérale comme organique (seul le pâturage est autorisé, mais pas le déprimage)
- Traitements phyto interdits (sauf lutte contre rumex, chardon et espèces envahissantes)
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (fauche, pacages, broyage, amendements...)
- **Montant 155.16€ / ha**

### HE05 : Gestion de prairies fauchées au 15 juin

- Mesure destinée au parcelles en AB
- Même engagements que HE04, sauf que l'interdiction de fertilisation azotée ne figure pas.
- **Montant 125.96 €/ha**
- La mesure est ainsi compatible avec la MAEC Bio . Les personnes en AB peuvent demander en plus la MAEC Bio

**Liste des espèces conseillées pour le  
semis de prairies en gestion extensive (HE01, HE02, HE03)**

**FABACEES**

Lotier corniculé  
Lotier des marais  
Luzerne  
Minette  
Sainfoin  
Trèfle blanc  
Trèfle violet  
Trèfle incarnat

**POACEES**

Bromes  
Dactyle  
Fétuque élevée  
Fétuque des prés  
Ray-grass anglais  
Ray-grass hybride

Liste non exhaustive

**GC01 : Lutte biologique en grandes cultures**

- *Surfaces éligibles : maïs de semence ou de consommation*
- Utilisation de la lutte biologique en remplacement d'insecticides : introduction de trichogramme,
- Utiliser les méthodes de lutte biologique au moins 4 années sur les 5 du contrat
- Seuil de contractualisation : Engager 70% des surfaces éligibles de la zone
- Coefficient d'étalement pour permettre un minimum de rotation: 70%
- **Montant : 52.77 €**

## Mise en œuvre

- Rendez-vous individuels courant avril :
  - Revue des parcelles éligibles,
  - conditions d'engagement en MAEC,
  - diagnostic,
  - diagnostic d'exploitation (mesure herbagère)

→ Les Agriculteurs/trices avec le CIVAM Bio 09, MI.GA.DO. et l'ANA
- Semis des prairies avant le 15 mai
- Engagement des parcelles dans TELEPAC – 15 mai 2016

## **Annexe V. Courrier type d'invitation envoyé à chaque agriculteur**



**Allan YOTTE**

Fédération de Pêche 09

**05.61.600.700**

Mail : [soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

**Anne SOULARD**

Association MI.GA.DO

**06.07.81.23.61**

**CHAUBET Francis  
Lieu-dit Belespy  
09500 ROUMENGOUX**

Verniolle, le 24 février 2016

**Objet : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – site Natura 2000 ‘rivière Hers’**

Monsieur,

Vous exploitez des terres agricoles le long de l'Hers. La rivière Hers est classée site Natura 2000 sur une grande partie de son cours. Entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf, une zone élargie autour de la rivière est prise en compte (lit majeur), comprenant des terres agricoles.

Les agriculteurs utilisant des terres sur ce territoire pourront souscrire, pour la deuxième année consécutive, des **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** dans le cadre de la nouvelle PAC. Cette année, le périmètre du site a été réajusté pour intégrer les parcelles dans leur globalité.

Vous faites partie du territoire concerné, c'est pourquoi nous vous convions - avec le CIVAM Bio 09 - à une réunion d'information sur ce sujet le :

**Vendredi 11 mars 2016 à partir de 9H00  
A la Salle Polyvalente de Rieucros (place de la Poste)**

**Ordre du jour :**

- Bilan des contrats engagés en 2015 ;
- Présentation du territoire éligible aux MAEC **avec les ajustements à la parcelle réalisés depuis 2015** ;
- Présentation des MAEC qui seront accessibles, modalités, cahier des charges, montant, simulation (voir liste des mesures au dos) ;
- Présentation du parallèle entre avantage pour l'exploitant et gain pour la biodiversité
- Prise de rendez-vous individuels avec les premiers agriculteurs intéressés.

Nous comptons vivement sur votre présence. Toutefois, si vous êtes intéressés par cette démarche et que vous ne pouvez venir à la réunion, n'hésitez pas à prendre contact avec nous :

Cécile CLUZET – CIVAM Bio 09 : 05 61 64 01 60 / 06 11 81 64 95

Anne SOULARD – Association MIGADO : 06 07 81 23 61

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe Animation Natura 2000 'rivière Hers'

**Liste des différentes mesures pouvant être souscrites sur le territoire Natura 2000 ‘rivière Hers’ éligible aux MAEC**

<b>Libellé mesure</b>	<b>Code mesure</b>	<b>Montant unitaire annuel (€/ha)</b>	<b>Type de couvert</b>	<b>Engagement unitaire 1</b>	<b>Engagement unitaire 2</b>	<b>Engagement unitaire 3</b>
<b>Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (non intervention jusqu'au 15 juillet)</b>	<b>MP_N182_HE01</b>	<b>469,40</b>	<b>Grandes cultures et autres prairies</b>	<b>COUVER07</b>		
<b>Création et entretien de couverts en herbe en gestion extensive sans fertilisation avec retard de fauche de 21 jours (15/06)</b>	<b>MP_N182_HE02</b>	<b>332,52</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>COUVER06</b>	<b>HERBE03</b>	<b>HERBE06</b>
<b>Création et entretien de couverts en herbe en gestion extensive ‘en bio’ avec retard de fauche de 21 jours (15/06)</b>	<b>MP_N182_HE03</b>	<b>303,32</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>COUVER06</b>	<b>HERBE06</b>	
<b>Gestion extensive des couverts en herbe sans fertilisation et avec retard de fauche de 21 jours (15/06)</b>	<b>MP_N182_HE04</b>	<b>155,16</b>	<b>Prairies</b>	<b>HERBE03</b>	<b>HERBE06</b>	
<b>Gestion extensive des couverts en herbe ‘en bio’ et avec retard de fauche de 21 jours (15/06)</b>	<b>MP_N182_HE05</b>	<b>125,96</b>	<b>Prairies</b>	<b>HERBE06</b>		
<b>Lutte biologique en grande culture</b>	<b>MP_N182_GC01</b>	<b>52,77</b>	<b>Surfaces en maïs</b>	<b>PHYTO01</b>	<b>PHYTO07</b>	



**Annexe VI. Mail d'invitation aux partenaires pour la réunion du 11/03/2016**

## Anne SOULARD

---

**De :** "Anne SOULARD" <soulard-natura2000@migado.fr>  
**Date :** jeudi 3 mars 2016 15:57  
**À :** "Florent PAULY (SIAD)" <siadriviere@laposte.net>; "smaha" <smaha@orange.fr>; "Benoît BOUCHETAL (AEAG Ariège)" <benoit.bouchetal@eau-adour-garonne.fr>; "Jean-Jacques BERNE" <jean-jacques.berne@ariege.gouv.fr>; "Anne-Marie DEVELAY (DRAAF)" <anne-marie.develay@agriculture.gouv.fr>; "Yanic GANDOLFE (Chambagri09)" <yanic.gandolfe@ariege.chambagri.fr>; <ludovic.dedieu@ariege.chambagri.fr>  
**Cc :** "Allan YOTTE" <allan.yotte@peche-ariege.com>; "Cécile CLUZET (CIVAM BIO09)" <cultures@bioariege.fr>; "Cécile BROUSSEAU ANA" <cecile.b@ariegenature.fr>  
**Joindre :** Mesures 2016.pdf  
**Objet :** Natura 2000 - Rivière Hers - invitation Réunion PAEC

Madame, Monsieur,

L'équipe animation Natura 2000 a proposé une réactualisation en 2016 du projet agro-environnemental et climatique concernant la partie du lit majeur du site 'rivière Hers', déposé en 2015.

Afin de lancer la campagne de contractualisation 2016, nous avons le plaisir de vous convier à une réunion d'informations qui se tiendra le vendredi 11 mars prochain à partir de 9h00 à la Salle Polyvalente de Rieucros (place de la Poste).

L'ordre du jour est le suivant :

- Bilan des contrats engagés en 2015 ;
- Présentation du territoire éligible aux MAEC avec les ajustements à la parcelle réalisés depuis 2015 ;
- Présentation des MAEC : modalités, cahier des charges, montant, simulation (voir liste des mesures en PJ) ;
- Présentation du parallèle entre avantage pour l'exploitant et gain pour la biodiversité ;
- Prise de rendez-vous individuels avec les premiers agriculteurs intéressés.

Comptant sur votre présence,

Bien cordialement,

Anne SOULARD pour l'équipe animation Natura 2000 'rivière Hers'

Association MIGADO

05.61.75.83.97 / 06.07.81.23.61

<http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr/>

Suivez-nous sur [Facebook](#)

**Liste des différentes mesures pouvant être souscrites sur le territoire Natura 2000 ‘rivière Hers’ éligible aux MAEC**

<b>Libellé mesure</b>	<b>Code mesure</b>	<b>Montant unitaire annuel (€/ha)</b>	<b>Type de couvert</b>	<b>Engagement unitaire 1</b>	<b>Engagement unitaire 2</b>	<b>Engagement unitaire 3</b>
<b>Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (non intervention jusqu'au 15 juillet)</b>	<b>MP_N182_HE01</b>	<b>469,40</b>	<b>Grandes cultures et autres prairies</b>	<b>COUVER07</b>		
<b>Création et entretien de couverts en herbe en gestion extensive sans fertilisation avec retard de fauche de 21 jours (15/06)</b>	<b>MP_N182_HE02</b>	<b>332,52</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>COUVER06</b>	<b>HERBE03</b>	<b>HERBE06</b>
<b>Création et entretien de couverts en herbe en gestion extensive ‘en bio’ avec retard de fauche de 21 jours (15/06)</b>	<b>MP_N182_HE03</b>	<b>303,32</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>COUVER06</b>	<b>HERBE06</b>	
<b>Gestion extensive des couverts en herbe sans fertilisation et avec retard de fauche de 21 jours (15/06)</b>	<b>MP_N182_HE04</b>	<b>155,16</b>	<b>Prairies</b>	<b>HERBE03</b>	<b>HERBE06</b>	
<b>Gestion extensive des couverts en herbe ‘en bio’ et avec retard de fauche de 21 jours (15/06)</b>	<b>MP_N182_HE05</b>	<b>125,96</b>	<b>Prairies</b>	<b>HERBE06</b>		
<b>Lutte biologique en grande culture</b>	<b>MP_N182_GC01</b>	<b>52,77</b>	<b>Surfaces en maïs</b>	<b>PHYTO01</b>	<b>PHYTO07</b>	

**Annexe VII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme RAYMOND**

---



**Etaient présents :** Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Dominique RAYMOND, Anne SOULARD (MIGADO).

**Ordre du jour :** Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Mme RAYMOND a souhaité un rendez-vous individuel pour voir ce qu'il était possible de faire sur ses parcelles en bordure d'Hers en 2016.

Elle a investi dans un nouveau logiciel agricole Via'AGRI, qui permet une gestion parcellaire conforme à la politique agricole commune. Elle a fait faire une analyse de sol et un bilan de fumure.

Mme RAYMOND était déjà engagée sur 11.06 Ha, depuis 2011, sur de la création et de l'entretien de prairies avec fertilisation. Elle souhaite réengager ces parcelles, cela concerne :

- l'îlot 6 parcelle 3 pour 2,56 Ha,
- l'îlot 12 parcelle 4 pour 2,07 Ha,
- l'îlot 13 parcelle 1 pour 1,74 Ha,
- l'îlot 14 parcelle 2 pour 2,73 Ha,
- l'îlot 18 parcelle 7 pour 1,77 Ha,
- l'îlot 42 parcelle 6 pour 0,19 Ha.

L'îlot 3 de 2,61 Ha sera également engagé en 2016.

La mesure choisie pour MP\_N182\_HE02.

Elle n'est pas concernée par des prairies sensibles (vérification sur Télépac)

Les parcelles engagées précédemment n'ont pas forcément besoin d'être ressemées immédiatement, en effet certaines ont encore de bons rendements ; toutefois un sursemis sera possible pendant la période (le labour est interdit).

Il est possible de faire un travail superficiel du sol (hersage) pour préparer un resemis.

Le semis peut se faire en automne ou au printemps au cours de l'engagement des 5 ans, toutefois le semis au printemps sera à privilégier.

**Questions posées :**

- Quand aura lieu l'avance de trésorerie pour les mesures 2015 ? Infos prises auprès de la DDT de l'Ariège et de la DRAAF Midi-Pyrénées, elle devrait avoir lieu prochainement. Voir avec la DDT de l'Ariège s'il y a un formulaire à renseigner.

**Visite de terrain :**

Côté Saint-Sernin : les parcelles ont été semées avec un mélange de fétuque, dactyle et luzerne et montrent encore une bonne productivité.

Le raygrass et le trèfle peuvent être implantés dans le sursemis. La parcelle 12 sera à ressemer cette année contrairement aux autres parcelles qui pourront attendre encore un peu.



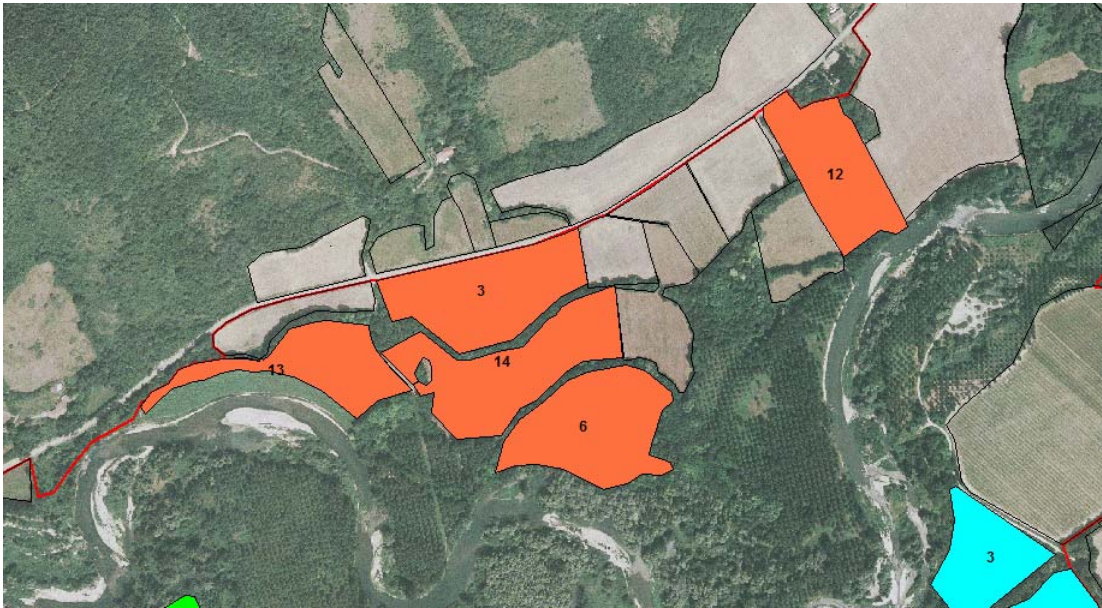
Côté Besset / station de pompage, vu l'emplacement, c'est d'autant mieux que les parcelles soient mises en MAE. Les parcelles 18 et 42 seront ré-engagées cette année avec un ensemencement, dès cette année pour la parcelle 42.





Représentation parcellaire des éléments pouvant être contractualisés en 2016 :

En rive droite de l'Hers :



En rive gauche de l'Hers :



En orange, les parcelles de Mme RAYMOND.





● **CIVAM Bio 09** ●

Le groupement des Agriculteurs **BIO** de l'Ariège

# MAEC de l'Hers

## Mme Dominique RAYMOND

**RDV du 18 mars 2016**

---

Rendez vous pris le 18/03/2016, avec Dominique Raymond, Anne Soulard (MIGADO) et Cécile Cluzet (CIVAM Bio 09), chez Mme Raymond à St-Sernin.

### Eclaircissements

- **Prairie naturelle sensible**

Après vérification sur TELEPAC, aucune parcelle n'est concernée.

- **Décompte de l'âge des prairies engagées en mesures agro-environnementales**

le fait que certaines parcelles aient été en MAET pendant 5 ans n'est pas comptabilisé dans l'historique des parcelles. Ainsi elles ne perdent pas leur caractère de prairie temporaire ; autrement dit elles ne sont pas devenues des prairies permanentes. (Cf Note aux OPA du 26 mai 2015, MAAF/DGPE/SDPAC/BSO)

- **Est il possible de différer le semis d'une prairie engagée en MAEC ?**

Suite à une confirmation de la DRAAF (Mme A-M Develay) : Les mesures unitaires du cadre national couverte06 et herbe03 interdisent le retournement par labour des surfaces engagées. Un renouvellement des parcelles par travail superficiel reste toléré.

Cela concerne notamment la mesure **MP N182 HE02** (création et entretien d'un couvert en herbe avec retard de fauche au 15/06 et zéro fertilisation azotée) et **MP N182 HE 04** (gestion de prairies avec retard de fauche au 15/06 et zéro fertilisation azotée) . En clair, il sera possible de semer ou sursemmer au cours de l'engagement, par des techniques superficielles mais toujours sans labour.

- **Procédures PAC**

A ce jour, nous ne connaissons pas les procédures pour la déclaration des MAEC en 2016.

### **Tour des parcelles dans le périmètre Natura 2000**

---

COTE SAINT SERNIN

- **Parcelle 13 - Bonnefoy**

Dactyle, luzerne.

Productivité exceptionnelle, parcelle de production très précoce

Engagée en 2011 en MAET, qui expire cette année.

→ **réengager dans la mesure HE02 en 2016**

→ Vu la productivité, il n'y a pas de nécessité de ressemer dans l'immédiat (**priorité 3 dans l'ordre des parcelles à ressemer**)

- Parcelle 14 – Falcou

Engagée en 2011 en MAET, qui expire cette année.

Parcelle dactyle/luzerne, en bon état

→ réengager dans la mesure HE02 en 2016

→ Vu la productivité, il n'y a pas de nécessité de ressemer dans l'immédiat (priorité 3)

- Parcelle 6 – La rivière

Engagée en 2011 en MAET, qui expire cette année.

Parcelle dactyle/luzerne, en bon état

→ réengager dans la mesure HE02 en 2016

→ Vu la productivité, il n'y a pas de nécessité de ressemer dans l'immédiat (**priorité 3**)

- Parcelle 3 : Prairie temporaire devenue naturelle

Prairie semée en 2002 : dactyle + luzerne. La prairie a évolué vers un stade de prairie naturelle :

Production estimée à 4t /ha/an, en 2 fauches

**Rappel : Quelques uns des genres recensés en une rapide traversée de la parcelle en 2015 :**

plantain lancéolé,	vesces,	orchis abeille,
luzerne,	trèfles,	clématite,
euphorbe,	ray grass,	gaillet ,
centaurée,	brachypode,	gescs,
salsifis,	carex,	dactyle,
lin,	lotier pourpre,	renoncules
piloselle,	minette,	
mousses,	orchis serapias,	

Sa richesse en espèces, probablement supérieure à 30, la place dans la catégorie des **prairies naturelles**. Au sein de cette zone Natura 2000 essentiellement consacrée aux grandes cultures, c'est une parcelle qui est devenue **remarquable** et qui représente un réservoir de biodiversité.

A noter : cette parcelle, déclarée en « prairie temporaire » depuis 2002, est devenue du point de vue de la PAC « prairie permanente ».

**Le retournement de cette parcelle contribuerait à une perte de biodiversité importante.** Si vous souhaitez augmenter sa productivité, une solution plus douce vis-à-vis des espèces présentes serait celle d'un sur-semis.

→ En vertu de son historique de prairie ancienne, jamais engagée en MAEC, cette parcelle pourrait être engagée dans la mesure **MP N182 HE04 : gestion de prairies avec retard de fauche au 15/06 et zéro fertilisation azotée**. Voir cahier des charges détaillé.

- Parcelle 12 – le Néflier

Parcelle de dactyle Luzerne ; La luzerne est en forte régression (absente dans certaines zones)

→ engager dans la mesure HE02 en 2016

→ **Elle fait partie des parcelles à ressemer en priorité dès ce printemps 2016. (priorité 1)**

## COTE BESSET

- Parcelle 23 – Le Relax

Hors périmètre Natura 2000

- Parcelle 19 :

Semée en dactyle/luzerne au printemps 2015.

Parcelle engagée dans la mesure HE02 en 2015.

- Parcelle 18 – les 4 Noyers

Engagée en 2011 en MAET, qui expire cette année.

Dactyle luzerne fétuque élevée ; + pissenlit crépis prêle

→ **réengager dans la mesure HE02 en 2016**

→ Vu la productivité, il n'y a pas de nécessité de ressemer dans l'immédiat. (priorité 2)

- Parcelle 42- petite longe

Engagée en 2011 en MAET, Semée en automne 2011

Dactyle, luzerne et fétuque élevée + trèfle non semé + prêle

La luzerne est clairsemée. Les plantes en rosette se sont fortement développées, ce qui tmoigne d'une grosse perte de production.

→ engager dans la mesure HE02 en 2016

→ **Elle fait partie des parcelles à ressemer en priorité dès ce printemps 2016. (priorité 1)**

## Conseil de semis

---

Plus le nombre d'espèces semée est grand, plus nous augmentons la durée de vie de la prairie par le jeu des complémentarités d'espèces.

Préconisation d'espèces adaptées à un usage en fauche :

- Dactyle 8 kg
- Fétuque élevée 5 – 10 kg et/ou Ray-grass hybride 5kg
- Luzerne 10 kg
- Trèfle violet 3 kg
- Lotier corniculé 3 kg

**Annexe VIII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme et Mr  
DOUNAT**

---



***Etaient présents :*** Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Mme DOUNAT, Mr DOUNAT, Anne SOULARD (MIGADO).

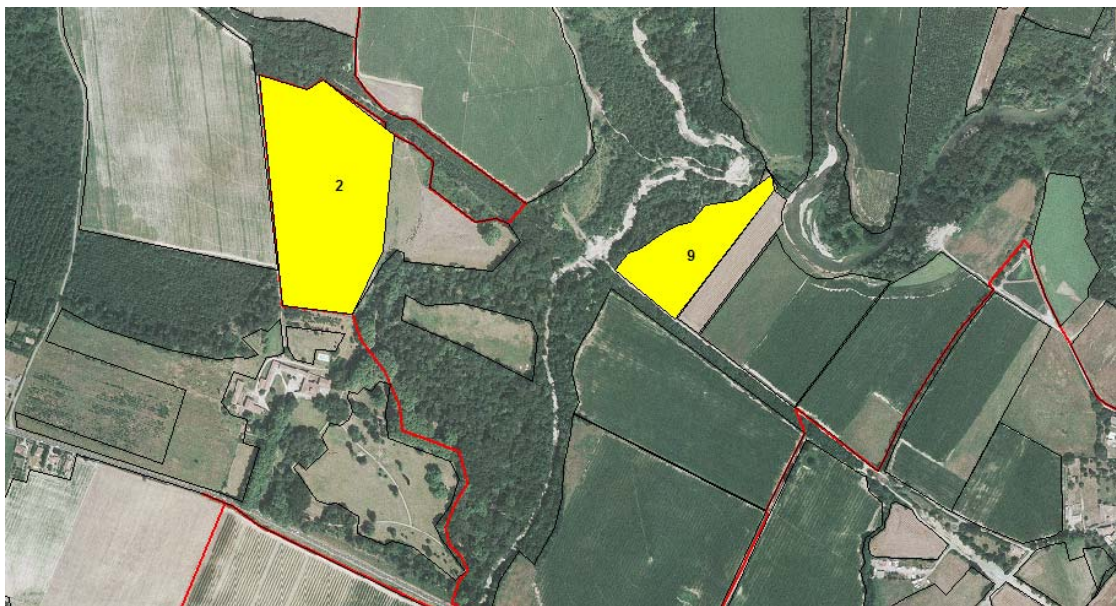
**Ordre du jour :** Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Problématique du versement des aides PAC.

Depuis l'ajustement du parcellaire, Mme et Mr DOUNAT souhaitent engager deux nouvelles parcelles en 2016 : l'ilot 2 et l'ilot 9 dans la mesure de lutte biologique : MP\_N182\_GC01.

Il existe des tests de lâchers de trichogrammes par drone mais eux continuent de le faire à la main. Ils vont faire la déclaration le 10 avril à la Chambre d'Agriculture de l'Ariège.

***Représentation parcellaire des éléments pouvant être contractualisés en 2016 :***



En jaune, les parcelles 2 et 9.

## **Annexe IX. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr SONAC**



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Hers

Phase d'animation

Bilan du rendez-vous individuel avec  
Mr SONAC du 18 mars 2016

***Etaient présents :*** Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Mr SONAC, Anne SOULARD (MIGADO).

**Ordre du jour :** Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Monsieur SONAC est intéressé pour souscrire la mesure de lutte biologique sur le maïs semence. Se pose la question du passage en agriculture biologique.

Seraient concernés les ilots 11 12, 13, et 14 sur Vals et l'îlot 32 sur Teilhet pour de la lutte biologique, mesure MP\_N182\_GC01.

Il fait à l'heure actuelle une jachère fleurie avec la Fédération de chasse de l'Ariège sur une parcelle pour 0,54 Ha.

A recontacter pour préciser les choses.

## **Annexe X. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr NAUDI**





*Etaient présents* : Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Mr NAUDI, Anne SOULARD (MIGADO).

**Ordre du jour** : Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Suite à la modification de périmètre, Mr NAUDI a de nouvelles parcelles qui peuvent être contractualisées.

L'an dernier, il a engagé l'ilot 25 parcelle 47, l'ilot 27 parcelle 57, 70 et 75 et l'ilot 28 parcelle 26 sur la mesure de lutte biologique : MP-N182\_GC01.

La mesure MP-N182\_GC01 correspondait à de la lutte biologique sur culture de maïs avec l'utilisation de trichogrammes.

Monsieur NAUDI s'interroge par rapport au paiement des aides relatives au MAEC par rapport aux enveloppes déjà consommées sur la conversion et le maintien en bio.

Engagements pressentis pour 2016 :

- ilot 28 en triticales, mise en place d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique. A vérifier par rapport à la dérogation d'implantation du couvert.

- lutte biologique : 70% de la zone contractualisée doit être en maïs (30% pour la rotation). Il souhaite engager les ilots 36 (9,70 Ha), 13 (4,89 Ha), 3 (1,47 Ha) et 2 (6,71 Ha) ce qui fait 22,77 Ha (soit 16 Ha en maïs – 70%).

Le diagnostic phytosanitaire sera réalisé avec Cécile CLUZET une fois qu'elle aura son agrément ce qui permettra de régulariser la situation pour les parcelles engagées en 2015 et en 2016. Un diagnostic d'exploitation devra également être fait par rapport à la mesure de création de couvert.

Questions :

- *même cahier des charges que l'an dernier ?*

Les notices 2015 ne sont toujours pas validées par la DRAAF donc pour les notices 2016, nous repartons sur les modèles 2015 pour l'instant. Sont envoyées par mail les notices provisoires de 2016 actualisées mais non validées sur les mesures MP\_N182\_HE01 et MP-N182\_GC01.

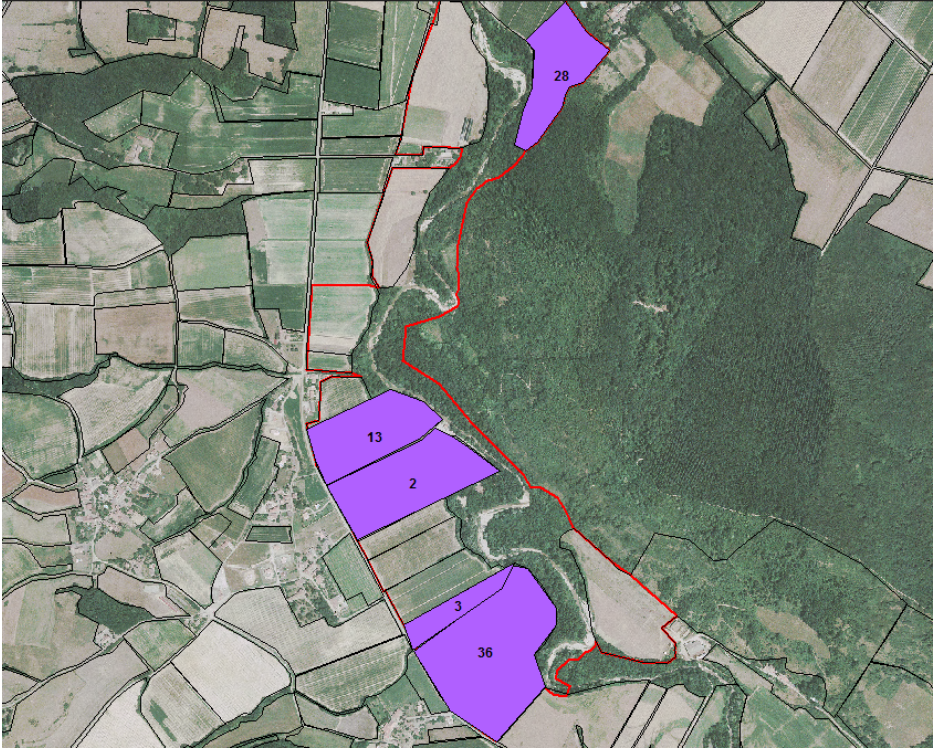
- *Existe-t-il une dérogation pour les parcelles semées en culture d'hiver au 15/05 ?*

Réponse de la DRAAF : oui, pour les parcelles en culture d'hiver au moment de l'engagement, il existe une dérogation pour l'implantation du couvert au 20/09.

- *Est-ce que l'exonération de la TFNB est pratiquée ? et si oui comment l'obtenir ?*

L'exonération de la TFNB lors de la mise en place de contrats Natura 2000 n'est pas mise en œuvre dans le département de l'Ariège.

*Représentation parcellaire des éléments pouvant être contractualisés en 2016 :*



## **Annexe XI. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr ALIBERT**



***Étaient présents :*** Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Mr ALIBERT, Anne SOULARD (MIGADO).

**Ordre du jour :** Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Monsieur ALIBERT était engagé lors de la campagne MAEt précédente, depuis 2011, sur les ilots et parcelles suivantes :

- Ilot 4, élément S20, code MAEt MP-N182\_HE4
- Ilot 7, élément S21, code MAEt MP-N182\_HE4

La mesure MP-N182\_HE4 correspondait à la création de couvert herbacé sans fertilisation NPK et un retard de fauche de 21 jours (15 juin), avec semis de luzerne et dactyle.

Actuellement, il est en réflexion par rapport au maintien en agriculture biologique, les dossiers 2015 n'étant pas instruit et comme il s'agissait de sa première année en maintien, il ne sait pas où il va.

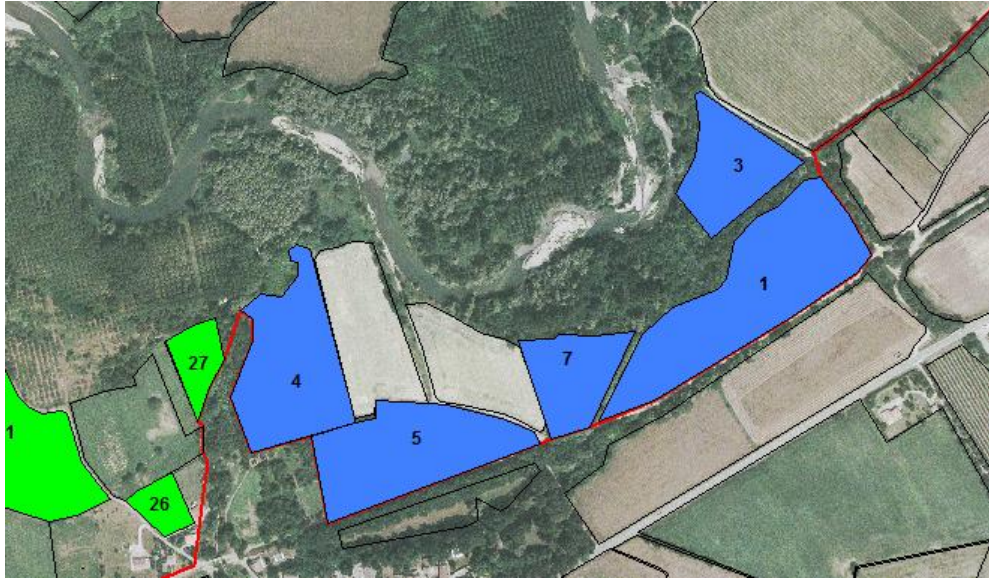
S'il se réengage, il souhaiterait contractualiser sur l'ensemble des parcelles concernées sur la zone à savoir : les ilots 4 et 7 mais également les ilots 1, 3 et 5 semés avec un mélange luzerne, dactyle depuis respectivement 5, 2 et 1 an.

A voir pour les mesures pouvant être signées en fonction des déclarations PAC 2015, il pourra s'agir de gestion de prairie et la mesure cumulable avec la Bio s'appelle MP-N182\_HE05 ou de création de couvert : MP\_N182\_HE03.

Si besoin, le diagnostic agro-environnemental sera réalisé avec Cécile CLUZET au mois de juin.

***Représentation parcellaire des éléments pouvant être contractualisés en 2016 :***





En bleu, les parcelles 1, 3, 4, 5, 7.

## **Annexe XII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr FALCOU**



***Etaient présents*** : Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Mr FALCOU, Anne SOULARD (MIGADO).

**Ordre du jour** : Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Monsieur FALCOU était engagé lors de la campagne MAEt précédente, depuis 2011, sur les ilots et parcelles suivantes :

- Ilot 80, élément S43, code MAEt MP-N182\_HE4
- Ilot 2, élément S44, code MAEt MP-N182\_HE4
- Ilot 301, élément S45, code MAEt MP-N182\_HE4
- Ilot 302, élément S46, code MAEt MP-N182\_HE4
- Ilot 303, élément S47, code MAEt MP-N182\_HE4
- Ilot 27, élément S51, code MAEt MP-N182\_HE2
- Ilot 25, élément S52, code MAEt MP-N182\_HE5
- Ilot 251, élément S53, code MAEt MP-N182\_HE5

La mesure MP-N182\_HE2 correspondait à la gestion de prairies sans fertilisation NPK avec un retard de fauche de 21 jours (15 juin).

La mesure MP-N182\_HE4 correspondait à la création de couvert herbacé sans fertilisation NPK et un retard de fauche de 21 jours (15 juin).

La mesure MP-N182\_HE5 correspondait à la création de couvert d'intérêt faunistique et floristique (fauche après le 15 juillet).

Il ne souhaite pas réengager les ilots suivants : 2, 25, 251 et 80, qu'il repasse en culture.

Engagements prévus pour 2016 : mesure MP\_N182\_HE01 : création de couvert en herbe d'intérêt faunistique et floristique avec fauche après le 15 juillet sur les ilots **301, 302, 303, 27** et une nouvelle parcelle est ajoutée, la **26** (0,37 Ha).

Pour la création de ce couvert, il faut semer à minima 2 légumineuses et 2 graminées de la liste suivante :

- Légumineuses : Lotier corniculé, Lotier des marais, Luzerne, Minette, Sainfoin, Trèfle blanc, Trèfle violet, Trèfle incarnat

- Graminées : Bromes, Dactyle, Fétuque élevée, Fétuque des prés, Ray-grass anglais, Ray-grass hybride

La parcelle **38** est actuellement semée en fêveroles, si une dérogation d'implantation de couvert est possible, elle sera également contractualisée.

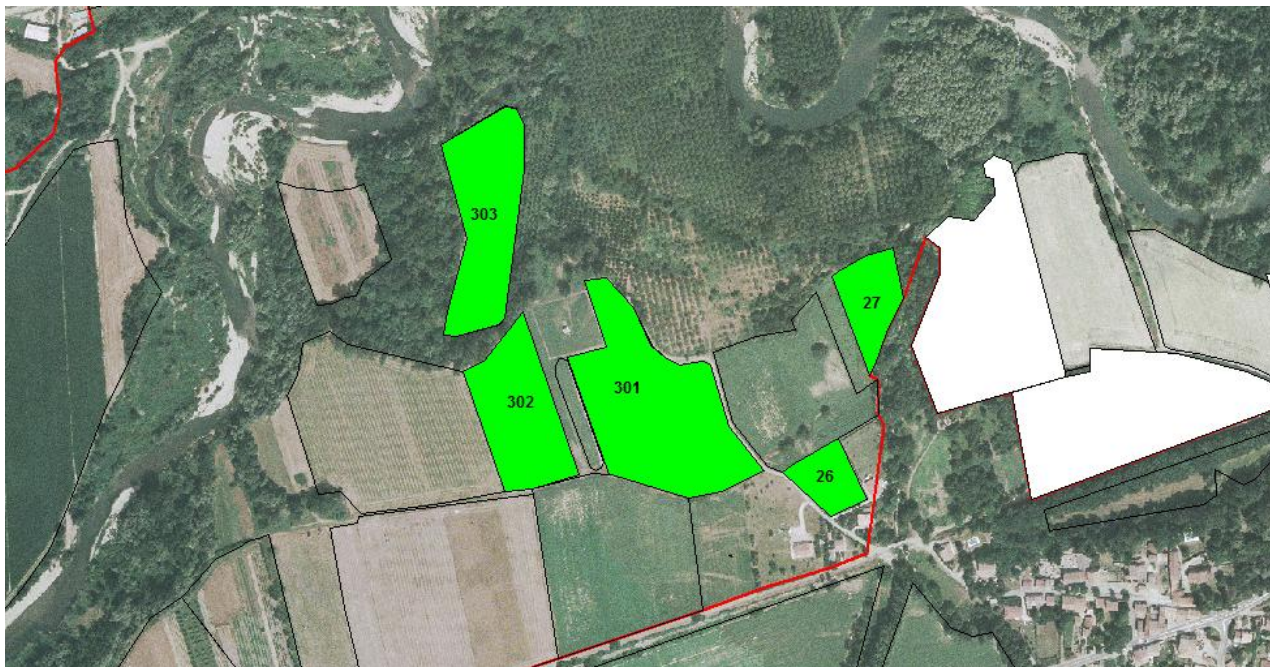
Le diagnostic agro-environnemental sera réalisé avec Cécile CLUZET au mois de juin.

Question :

- Existe-t-il une dérogation pour les parcelles semées en culture d'hiver au 15/05 ?

Réponse de la DRAAF : oui, pour les parcelles en culture d'hiver au moment de l'engagement, il existe une dérogation pour l'implantation du couvert au 20/09.

Représentation parcellaire des éléments pouvant être contractualisés en 2016 :



En vert, les parcelles 27, 27, 301, 302 et 303. En attente de validation pour la parcelle 38.



**Annexe XIII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr ROUJA et Mr WALHEIM**

---



**Etaient présents** : Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Loïc ROUJA, Franck WALHEIM, Anne SOULARD (MIGADO).

**Ordre du jour** : Présentation des Mesures Agro-Environnementales dans le cadre du PAEC 'rivière Hers'.

Mr ROUJA et Mr WALHEIM sont associés dans l'EARL La Petite Grange.

Ils produisent des haricots, des lentilles, des pois-chiches, des pommes de terre et du maïs semence. Sur Rieucros, ils ont 45 Ha de cultures dont 8 en Bio (conversion en 2015), le reste concerne les légumes secs et le maïs semence. Développement en Bio des semences, d'où la création d'une autre société (Bio / Conventionnel).

Ils ont également un élevage de chevaux et de vaches, certifié en Bio, sur des landes (prairies permanentes et parcours) en particulier sur le Douctouyre. Sur ce territoire, concerné par un PAEC, ils ont déjà souscrit des MAEC sur la gestion des prairies sur 57 Ha (Environ 4100 €).

L'exploitation est schématiquement composée de :

Rieucros :

- 8 ha en conversion depuis 2015 : luzerne et grandes cultures
- 37 ha en conventionnel : légumes secs et maïs semence

Vira et Dun :

- 8 ha en conventionnel : maïs semence, tournesol semence
- 60 ha en conversion depuis 2015 : landes et prairies (MAEC Douctouyre)
- 14 ha seront repris fin 2016 : une partie en bio et une partie en conventionnel

Belloc

- en conversion depuis 2015 : prairies et parcours

### Discussion

Dans le secteur concerné par la mise en place des MAEC, ils ont 4 parcelles de maïs semence. Les pratiques actuelles sont 2 ou 3 traitements chimiques (1 en génération n°1 et 1 ou 2 en génération n°2), par facilité et gain de temps, suivant les avertissements reçus des coopératives.

Actuellement, le vol des pyrales se décale, il est plus échelonné.

Dans leur secteur, la problématique sur le maïs est la pyrale et l'héliothis (même si plus spectaculaire que impactant).

Concernant l'utilisation des trichogrammes, ils sont intéressés car ils savent que c'est une solution qui fonctionne et qui donne des résultats à long terme (moins de problèmes observés les années suivantes).

Les pratiques sur le territoire correspondent à l'utilisation d'un insecticide pour la première génération de pyrale car les maïs sont petits et la mise en place des trichogrammes est compliquée. De plus, au mois de juin, c'est la période où il y a beaucoup de passage de tracteurs dans les champs : traitements avec des herbicides, des fongicides et des insecticides.

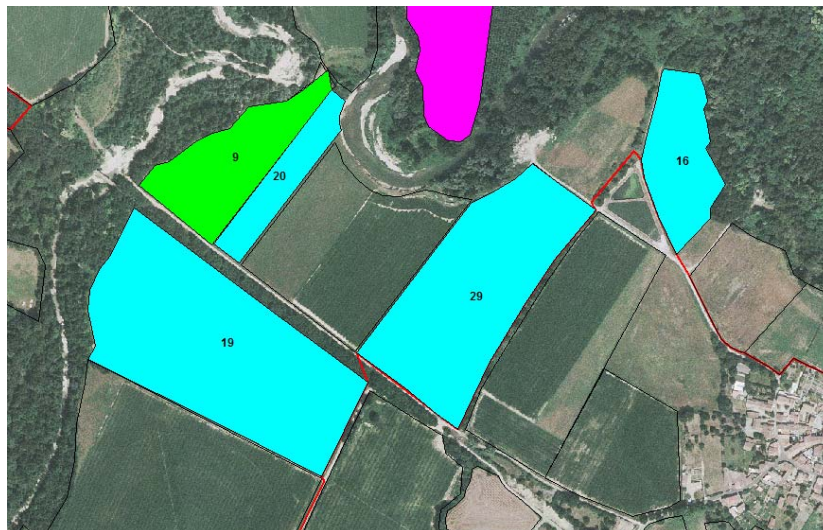
L'EARL souhaite tester la mise en place des trichogrammes en capsules sur leurs parcelles avec l'aide de drones. Au total, ce seront 50 Ha de maïs en Ariège qui seront traités de cette manière en 2016 (les premiers essais ont eu lieu en 2015).

Ils ont 4 îlots concernés : 16, 19, 20 et 29 qui représentent 15.72 Ha (contournières comprises) ; en enlevant les parties déclarées en gel et en bandes enherbées (2,70 Ha), on arrive à une superficie de 13,5 Ha qui pourraient être contractualisée. Cette superficie se décompose comme suit :

- Maïs de semence : 11.5 Ha,
- Pomme de terre : 0.5 Ha,
- Haricot : 2.7 Ha.

Les parcelles de pommes de terre et de haricot étant destinées à redevenir du maïs, elles pourraient également être engagées dans la mesure, ce qui représente environ 13.5 hectares.

Représentation parcellaire des éléments pouvant être contractualisés en 2016 :



En bleu, les îlots concernés sur le territoire par l'EARL la Petite Grange.

## **Annexe XIV. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr SONAC**



***Étaient présents :*** Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Mme SONAC, Mr SONAC, Anne SOULARD (MIGADO).

**Ordre du jour :** Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Monsieur SONAC a déjà été rencontré une fois en mars 2016. Ce rendez-vous a pour objectif d'étudier précisément les parcelles qu'il serait susceptible d'engager et de choisir la mesure la plus appropriée.

L'EARL de Lescure va passer en conversion bio en mai 2016 (aucune démarche n'a été entreprise à l'heure actuelle).

Il a 80 Ha de cultures en conventionnel dont 50 Ha de maïs semence et le reste correspond à du blé dur pour de la rotation.

Il a également 200 Ha de blé, orge et méteil et luzerne.

Il a un élevage de vaches limousines (lait produit jusqu'en 2015). L'exploitation est en grosse transition à l'heure actuelle.

#### Mesure de lutte biologique

Aujourd'hui, l'objectif est de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires au maximum. La pratique actuelle est le passage d'un insecticide en 1<sup>er</sup> et en 2<sup>ème</sup> génération selon les préconisations des coopératives.

15 Ha environ sont concernés dans la zone avec les ilots : 11 (blé dur), 10, 12, 13, et 14 de maïs sur Vals et l'ilot 32 sur Teilhet se compose de 40 ares d'herbe et de 3 Ha de maïs / blé dur.

Pour permettre une rotation, la parcelle 32 est sortie du dispositif ce qui fait un engagement sur les parcelles 10, 11, 12, 13 et 14 ce qui représente 13.09 Ha. 80 % de la zone en maïs représente 10.41 Ha.

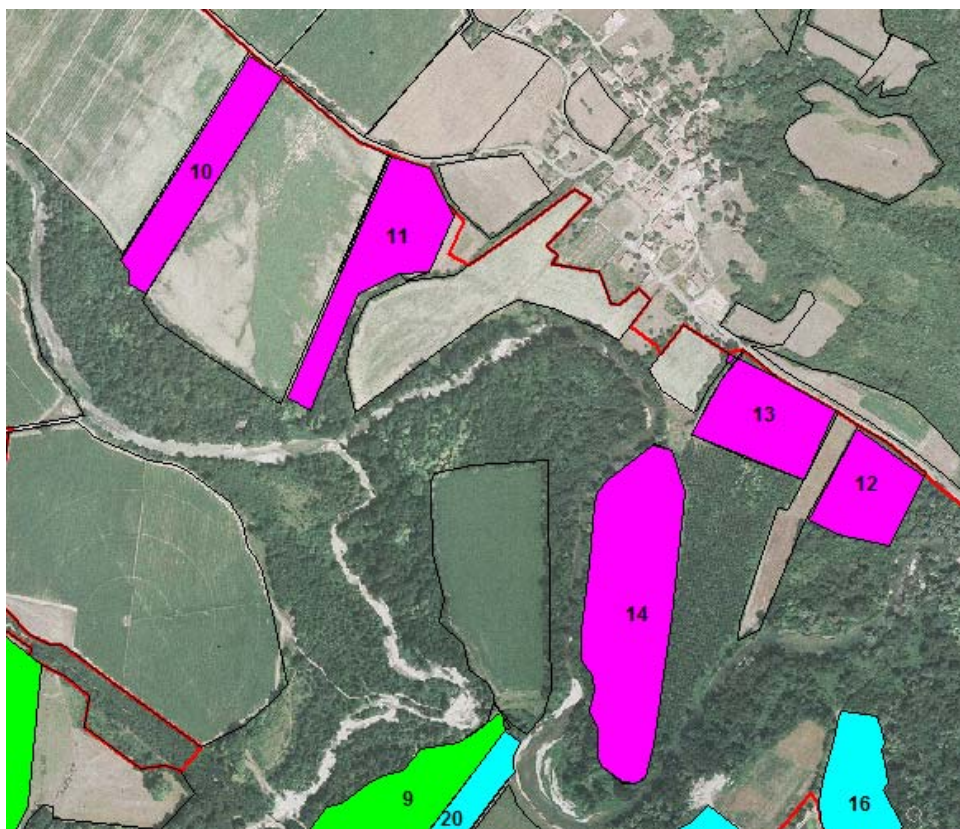
Un diagnostic phyto sera réalisé par Cécile dans le courant du mois de juin.

#### Mesure « prairie »

Sur l'ilot 9, il se pose la question de la mise en place d'une jachère fleurie. Les mesures proposées imposent un retard de fauche d'au minimum 21 jours, ce qui correspond au 15 juin. En tant qu'éleveur, il a besoin d'herbe de qualité et donc décide de ne pas engager cette parcelle.



Représentation parcellaire des éléments pouvant être contractualisés en 2016 :



Les ilots de Mr SONAC sont représentés en rose sur la cartographie.

## **Annexe XV. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr GELADE**



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Hers

Phase d'animation

Bilan du rendez-vous individuel avec  
Mr GELADE du 26 avril 2016

***Etaient présents :*** Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Mr GELADE, Anne SOULARD (MIGADO).

**Ordre du jour :** Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Monsieur GELADE était engagé dans l'ancienne programmation 2011-2015 sur 2 ilots : 2 et 4 sur une mesure de création de prairie avec limitation de la fertilisation et retard de fauche de 21 jours. Il pratiquait sur ces parcelles engagées, le gyrobroyage une fois par an.

Il a converti son exploitation en bio en 2015 sur les terres (toutes les parcelles sauf celles engagées en MAEt) et cette année il va passer en bio son cheptel. Il a des ovins : 200 brebis de la race Rouge du Roussillon (objectif de monter à 250 / 300 têtes) ainsi que 4 truies et 1 verrat. Toute la production est vendue en vente directe (marchés, foires...).

Les prairies (luzerne et mélange de légumineuses à plus de 50 %) et les céréales produites servent à la consommation des animaux.

Il cultive ses céréales en conventionnel, ce qui représente 7 Ha en 2016. Les prairies représentent 70 à 75 Ha.

Il souhaite réengager les parcelles qui étaient en MAEt ; de plus, le périmètre ayant un peu évolué, l'îlot 3 est maintenant inclus dans le périmètre du PAEC 'rivière Hers' ainsi que l'îlot 2 en totalité. Il souhaiterait engager ces parcelles dans un couvert d'intérêt faunistique et floristique (avec fauche après le 15 juillet), pour ce faire il va devoir faire un sursemis pour arriver à la préconisation du cahier des charges de la mesure avec l'implantation de 2 légumineuses et de 2 graminées.

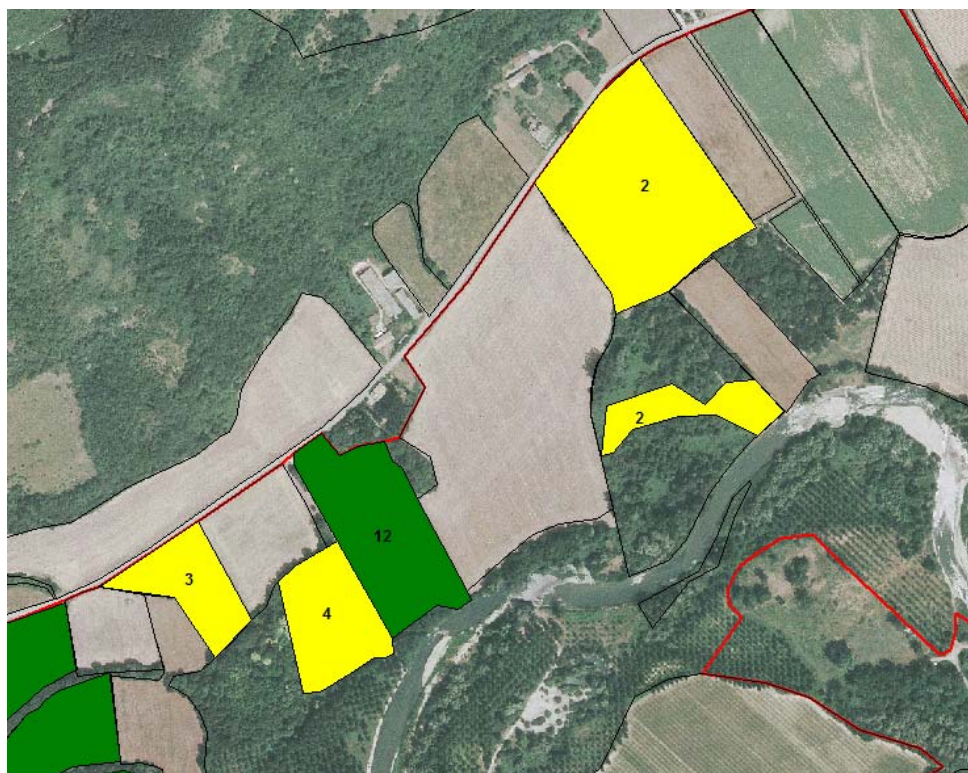
Voir par rapport à la certification des terres et la compatibilité avec les mesures.

Parcelle	Surface	2015	2016	Préconisation
2 hors S1	Environ 6,23	Tournesol	Luzerne	sursemmer + 3 espèces
2 - S1	0,98	Prairie MAET	Prairie MAEt	Ressemer
3	0,95	Tournesol	Luzerne	sursemmer + 3 espèces
4	1,34	Prairie MAET	Prairie MAEt	Ressemer

Finalement, Monsieur GELADE a engagé ses parcelles en MP\_N182\_HE03.




Représentation parcellaire des éléments pouvant être contractualisés en 2016 :



Les ilots de Mr GELADE sont indiqués en jaune sur la cartographie.

## **Annexe XVI. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr CLANET**



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Hers

Phase d'animation

Bilan du rendez-vous individuel avec  
Mr CLANET du 26 avril 2016

***Etaient présents*** : Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Mr CLANET, Anne SOULARD (MIGADO).

**Ordre du jour** : Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Monsieur CLANET représente l'EARL CLANET DAYNAT. Ils produisent des agneaux, porcs et poulets ainsi que des céréales et du maïs en contrat de semence.

Sur la zone du PAEC de la rivière Hers, ils ont 3 ilots concernés dont 2 prairies et 1 parcelle de maïs. Sur les prairies, il ne souhaite pas contractualiser avec le retard de fauche car il récolte l'herbe pour son troupeau et souhaite de l'herbe de bonne qualité.

Concernant le maïs, il a utilisé par le passé des trichogrammes mais actuellement il fait un traitement insecticide contre la pyrale.

M. CLANET nous a contacté le 3 mai 2016 pour nous informer qu'il souhaitait engager l'ilot 11 de maïs de semence de 10.5 Ha.

## **Annexe XVII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme LOPEZ**



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Hers

Phase d'animation

Bilan du rendez-vous individuel avec  
Mme LOPEZ du 28 avril 2016

**Étaient présents :** Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Mme LOPEZ, Anne SOULARD (MIGADO).

**Ordre du jour :** Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Madame LOPEZ représente l'EARL de GAILLADE, fondée en 2004 avec son mari.

Ils ont 315 Ha composés comme suit :

- entre 3 et 4 Ha de pommiers et poiriers. Les pommes sont vendues en vente directe sur la ferme,
- une rotation de blé / tournesol / sorgho sur environ 250 Ha,
- du maïs semence sur environ 60 Ha (superficie en baisse).

Ils ont un salarié permanent et un apprenti.

La mesure qui l'intéresserait serait la lutte biologique sur le maïs semence. Le cahier des charges de la mesure est passé en revue.

Les parcelles concernées en maïs cette année sont les suivantes :

- ilot 73 pour 6.27 Ha,
- ilot 3 pour 2.59 Ha,
- ilot 5 pour 2.88 Ha,
- ilot 6 pour 5.03 Ha,
- ilot 34 n'est inclus que très partiellement 0.06 Ha,
- ilot 35 pour 1.83 Ha.

Le blé est cultivé sur les parcelles 25, 26, 27 et 76 et le sorgho sur l'ilot 42 (2,10 Ha).

Au sein du périmètre, les parcelles éligibles à la mesure lutte biologique sont donc : 3, 6, 34, 35, 73, soit environ 18.6 hectares

Ils ont déjà utilisé les trichogrammes sur l'exploitation (utilisation systématique avec Monsanto). Cette année, ils ont que des variétés nouvelles. L'utilisation de trichogrammes implique beaucoup de manutention et cela se produit au moment où il y a beaucoup de travail dans les champs.

Sur les traitements, ils suivent les conseils des coopératives.

Vérification à faire sur l'engagement des 70 %. En parallèle, envoi par mail de la cartographie des zones concernées et des parcelles.

**Annexe XVIII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr SARRAIL**

---



# SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

## Sous site Hers

### Phase d'animation

Bilan du rendez-vous individuel avec  
Mr SARRAIL du 19 mai 2016

*Étaient présents* : Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Mr SARRAIL, Anne SOULARD (MIGADO).

**Ordre du jour** : Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Monsieur SARRAIL n'a jamais été contacté car il n'était pas mentionné dans les listes des agriculteurs du territoire, fournies par la DDT de l'Ariège car il habite dans l'Aude. Il a eu l'information par Mr BABIN et il a ensuite pris contact avec l'équipe d'animation du PAEC de la rivière Hers.

Il a des terres sur Labastide de Lordat, Rieucros, Tourtrol, Roumengoux : 260 Ha de SAU (40 dans l'Aude, le reste en Ariège). Il travaille 500 Ha et en récolte 3000.

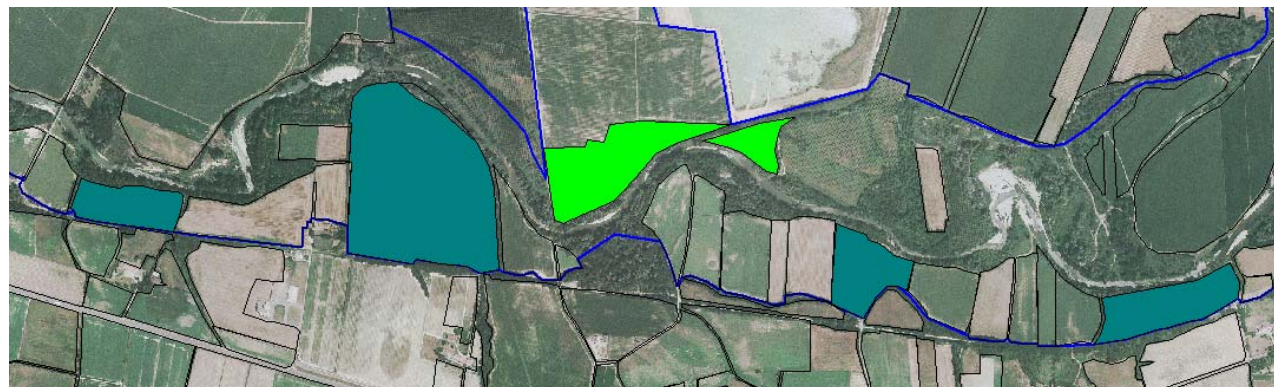
Il cultive du maïs semence (98 Ha), du blé tendre et du blé dur (74 Ha), du colza semence (28 Ha), du tournesol (25 Ha), de la luzerne (2 Ha), des féveroles (2 Ha). Il a également des prairies permanentes (6 Ha) et des landes pâturées (16 Ha).

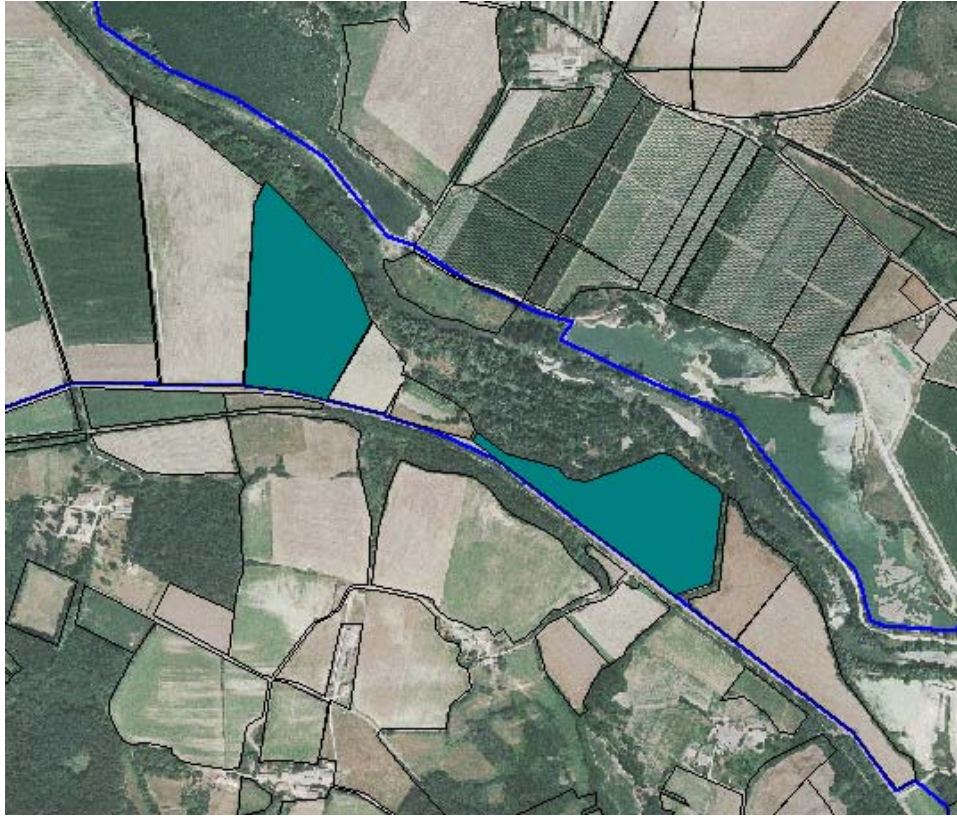
Il est intéressé par la mesure de lutte biologique sur les cultures de maïs. Il utilise cette technique depuis une dizaine d'années, avec mise en place des trichogrammes à main (35 personnes). Il utilise 2 insecticides au démarrage : le premier lorsque le maïs a 6 feuilles, le second lorsqu'il a entre 8 et 10 feuilles ; ensuite, il utilise les trichogrammes.

Les ilots concernés sont les suivants :

- ilot 27 pour 3,84 Ha,
- ilot 28 pour 3,21 Ha,
- ilot 44 pour 18,61 Ha,
- ilot 46 pour 4,48 Ha,
- ilot 51 pour 6,53 Ha,
- ilot 58 pour 5,62 Ha, ce qui représente 42,29 Ha.

Représentation parcellaire des éléments pouvant être contractualisés en 2016 :





Les parcelles de Monsieur SARRAIL pouvant être contractualisées sont représentées en vert foncé, il s'agit des ilots 27, 28, 44, 46, 51 et 58.



## **Annexe XIX. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr FALCOU**



**Etaients présents :** Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Mr FALCOU, Anne SOULARD (MIGADO).

**Ordre du jour :** rendez-vous pour l'établissement du diagnostic d'exploitation

Monsieur FALCOU a souhaité poursuivre son engagement sur de la création de prairie d'intérêt faunistique et floristique (MP-N182\_HE01).

Le rendez-vous de ce jour a pour objectif de faire le bilan de son exploitation agricole afin que le CIVAM Bio 09 puisse dresser un diagnostic d'exploitation, pièce justificative du dossier PAEC de Mr FALCOU.

Sa ferme est composée essentiellement de cultures certifiées en bio, sa SAU est de 130 Ha.

Il vend les céréales à Grains d'Oc, filiale d'Agro d'Oc et le fourrage est vendu sur pied à des éleveurs.

Détail des cultures :

- 42,22 Ha de blé tendre, sur 15 parcelles avec un rendement de 15 quintaux (bonne année), pas d'utilisation d'herbicide, pas d'apport organique, pas de labour.
- 23,79 Ha de féveroles sur 13 parcelles, rendement de 12 quintaux, labour sur 7 à 8 Ha.
- 27,71 Ha de lentilles sur 7 parcelles, rendement de 6/7 quintaux. Décompactage du sol depuis achat des semences en 2015 sinon labour.
- 10,93 Ha de pois protéagineux d'hiver sur 4 parcelles. 1<sup>ère</sup> année donc pas rendement.
- 19,58 Ha de soja sur 7 parcelles, rendement de 21 quintaux. Parcelles labourées.
- + 6,47 Ha de MAEC, ce qui représente 130,70 Ha.

Pas de source de matière organique, pas de surface irriguée.

Le volet énergie est ensuite passé en revue (12000 litres de fioul, tracteurs neuf dont 60L d'huile par an, pas de production d'énergie renouvelable au niveau de la ferme, les semences sont achetées dans des sacs en papier – pois, soja et lentille).

Pour terminer, les infrastructures agro-écologiques sont recensées (arbres, haies...).

**Annexe XX. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme BAUGIER**

---

## REGISTRE PARCELLAIRE

### Couches

#### Ilots

N°Ilot	Surface graphique (ha)
1	18,35
2	8,83
6	14,04
15	0,20
20	0,93
21	24,11
23	3,03
27	24,74
30	4,97
31	9,05
32	1,67
33	0,50
34	8,75
35	0,14
36	2,69
37	4,61
38	1,78
39	2,31
40	2,14
41	11,80

### Parcelles

#### MAEC linéaires / ponctuelles

#### Surfaces non agricoles

#### Zones de densité homogène

#### Alertes graphiques

1 / 10000 Photo Carte Couleur Noir & blanc Calque Contour



Echelle 1 / 10000

Curseur x: ----- y: -----



Détail du lac s'étant agrandi par rapport à nos photos





Toulza

Engagement parcelle 33 total 0.50 ha

N° PACAGE : 009007793

MADAME PAULETTE BAUGIER

N° SIRET : 45116657300019

## REGISTRE PARCELLAIRE

### Couches

#### Ilots

N°	Surface graphique (ha)
1	18,35
2	8,83
6	14,04
15	0,20
20	0,93
21	24,11
23	3,03
27	24,74
30	4,97
31	9,05
32	1,67
33	0,50
34	8,75
35	0,14
36	2,69
37	4,61
38	1,78
39	2,31
40	2,14
41	11,80
42	14,25

### Parcelles

### MAEC linéaires / ponctuelles

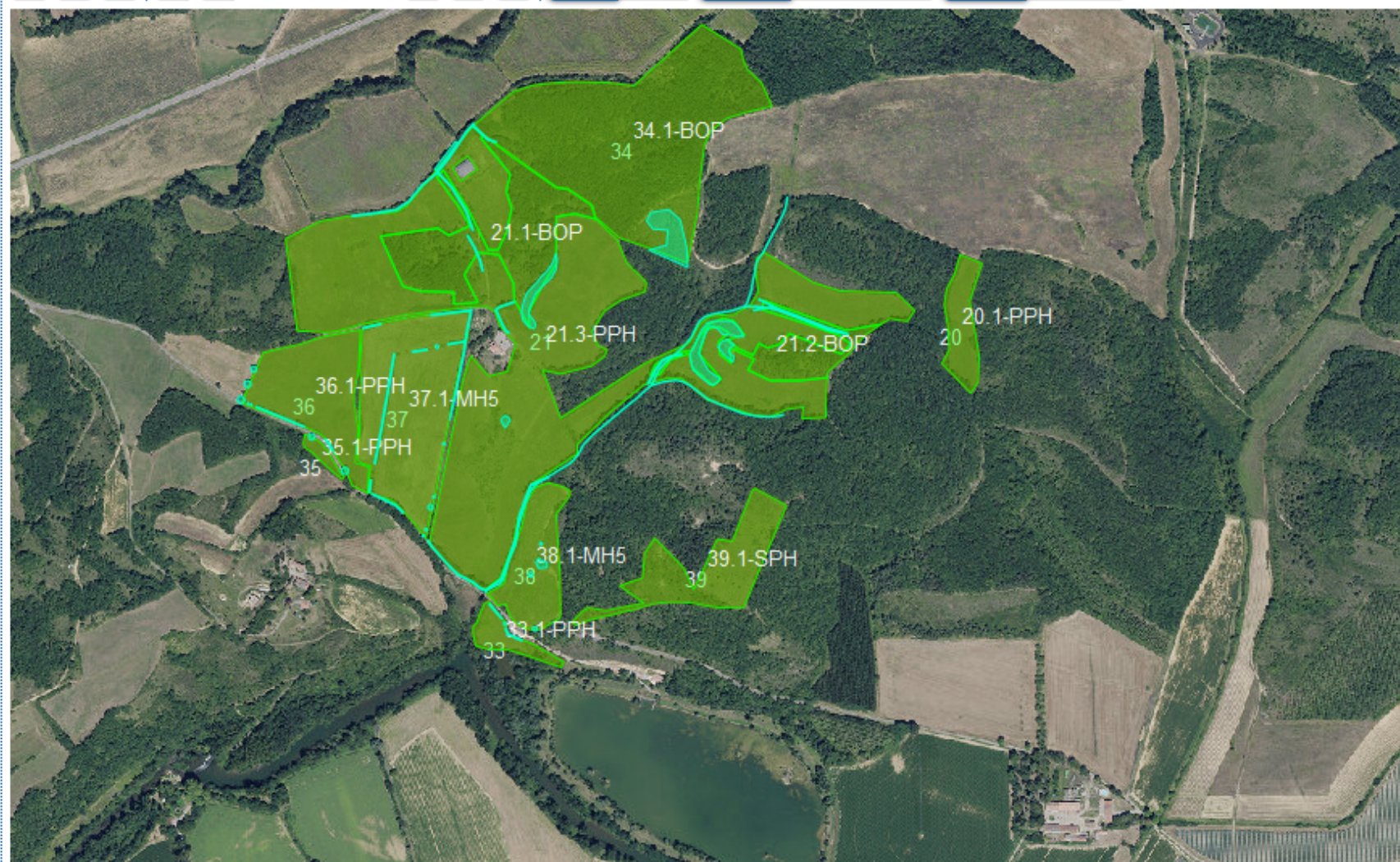
### Surfaces non agricoles

### Zones de densité homogène

### Alertes graphiques

1 / 10000

Photo Carte Couleur Noir & blanc Calque Contour





Détail parcelle 33



## **Annexe XXI. Diagnostic d'exploitation de Mme RAYMOND**

---





● CIVAM Bio 09 ●

Le groupement des Agriculteurs BIO de l'Ariège

# Diagnostic d'exploitation chez Mme Dominique Raymond

réalisé dans le cadre d'un engagement en MAEC

2016

Ce diagnostic d'exploitation est requis par le contrat MAEC engagé par Mme Raymond qui comprend la mesure d'implantation de prairies avec retard de fauche et sans fertilisation azotée.

Année PAC : 2016

Référence de la mesure : MP\_N182\_HE02.

Parcelles engagées en 2016 : ilots 6, 12, 13, 14, 18, 42 (prolongation de MAET) ; ilot 3 (nouvelle parcelle) ; soit 13.67 ha

+ Parcelle engagée en 2015 : ilot 19

Les documents contractuels à connaître :

- la notice de territoire
- la notice de la mesure MP\_N182\_HE02 .

*Note sur la méthode retenue.*

*Pour réaliser ce travail, nous avons retenu la méthode DIALECTE, développée par Solagro, qui permet de réaliser un audit agri-environnemental d'exploitation. Nous avons réalisé un entretien avec Mme Raymond pour recueillir des données agronomiques et énergétiques à propos de sa ferme. Les chiffres cités dans le diagnostic sont des indicateurs calculés à partir de ces données.*

*Nous avons ensuite comparé les résultats de la ferme de Mme Raymond à la moyenne d'autres fermes elles mêmes auditées avec DIALECTE. Pour une comparaison judicieuse, nous avons retenu un panel de fermes françaises en agriculture céréalière classique, sans irrigation, d'une taille comprise entre 20 et 150 ha. Ce panel totalise 15 fermes.*

*Toutes les figures sont issues de DIALECTE. <http://dialecte.solagro.org/> .*

*Diagnostic réalisé par Cécile Cluzet dans le cadre des MAEC animées par la Fédération de Pêche.*

## Contexte et histoire de la ferme

---

Mme Raymond s'est installée en 1994 sur des terres familiales. Les surfaces de la ferme sont réparties de part et d'autre de l'Hers et d'un de ses affluents, entre le hameau de Mazeroles (commune de Besset) et celui de St-Sernin sur la rive opposée.

Lors de son installation, Mme Raymond a décidé de transformer 30 ha de SAU en surfaces forestières. D'autre part, 90 hectares de bois sont également en propriété près du hameau de Mazeroles.

Aujourd'hui, Mme Raymond produit principalement des grandes cultures (céréales, tournesol) qui sont commercialisées par la coopérative Arterris. Elle vend également du foin de prairies naturelles et temporaires. Les terres riveraines de l'Hers font partie d'un site Natura 2000. Dès la première année d'ouverture de MAEC (2011), Mme Raymond a fait le choix de convertir des parcelles de cultures en prairies temporaires en gestion extensive (semis de prairie avec retard de fauche et fertilisation limitée).

Enfin Mme Raymond a également une activité salariée à l'extérieur de la ferme.

## Le système de production

---

L'assolement se compose de trois cultures principales : blé, orge, tournesol. La production annuelle est estimée à 26 tonnes en grandes cultures et 150 tonnes en fourrage qui est vendu sur pied à un éleveur voisin.

La part des légumineuses est assez élevée (25%).

Le sol présente un bon taux de couverture hivernale, spécialement du à la présence de prairies (90% de sol couvert l'hiver). Ce niveau est améliorable sur les parcelles de grandes cultures.

La fertilisation est globalement faible. Les prairies conduites en extensif améliorent la note moyenne de l'exploitation sur la gestion des intrants car les grandes cultures sont davantage fertilisées.

Du côté des phytosanitaires, l'IFT est estimé à 0.7. Là aussi, la présence de prairies exemptes de phytosanitaires contribue à baisser fortement l'IFT moyen de l'exploitation.

L'efficacité en matière de consommation d'eau est excellente puisqu'il n'y a pas d'irrigation.

En matière d'infrastructures naturelles, la ferme est très pourvue. Elle comporte près de 5 ha de haies, en sus des 120 ha de bois. Les haies sont nombreuses, étagées et très larges (moyenne : 20m de largeur). Placées à proximité des cours d'eau, leur fonction de protection est remarquable. (42% de surfaces d'infrastructure écologiques, dont les prairies).

La biodiversité cultivée est elle assez basse puisqu'une seule variété est utilisée pour chaque culture.

*Page suivante : bilan de fonctionnement de l'agrosystème*

## Fonctionnement de l'agrosystème

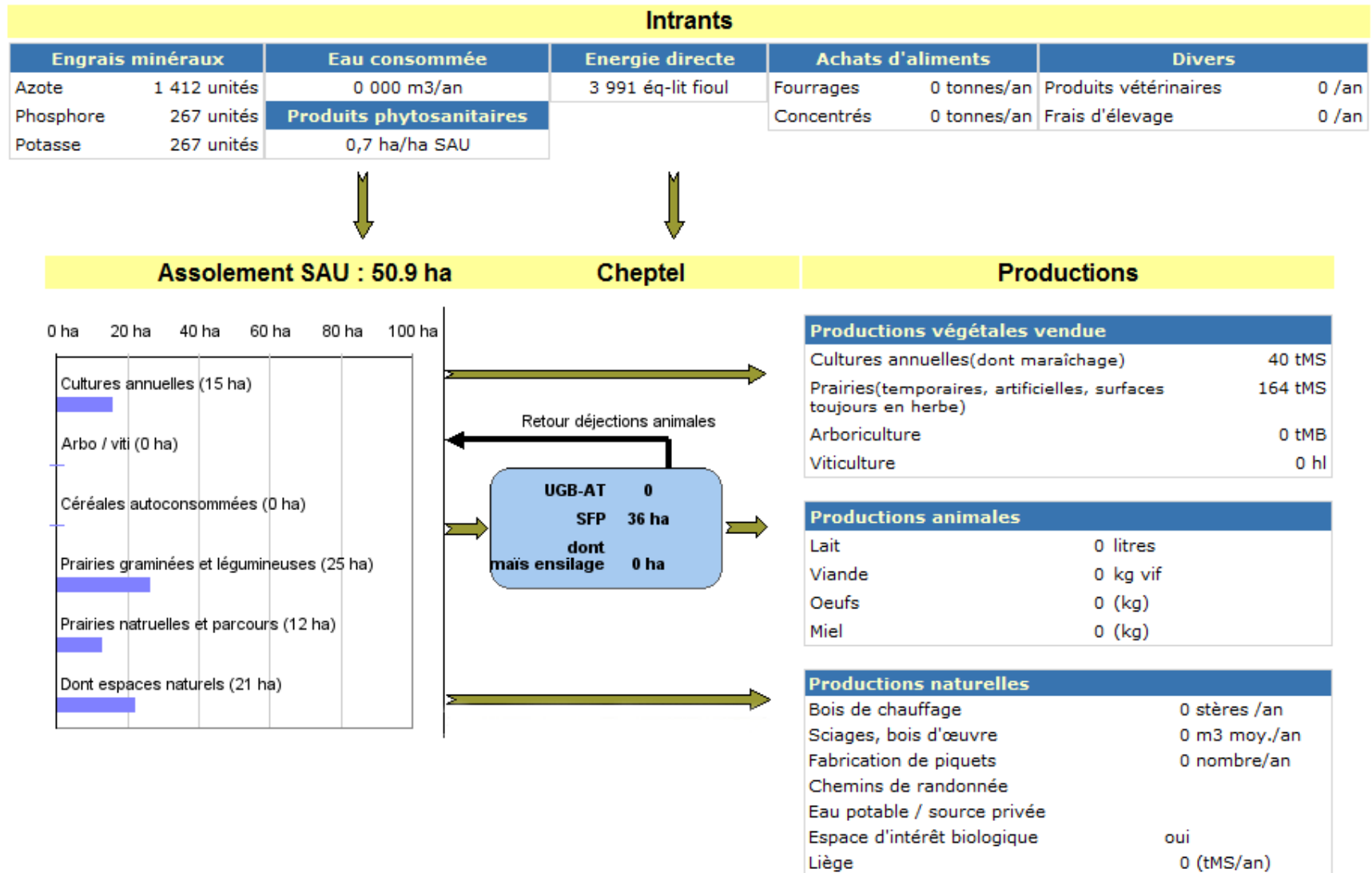
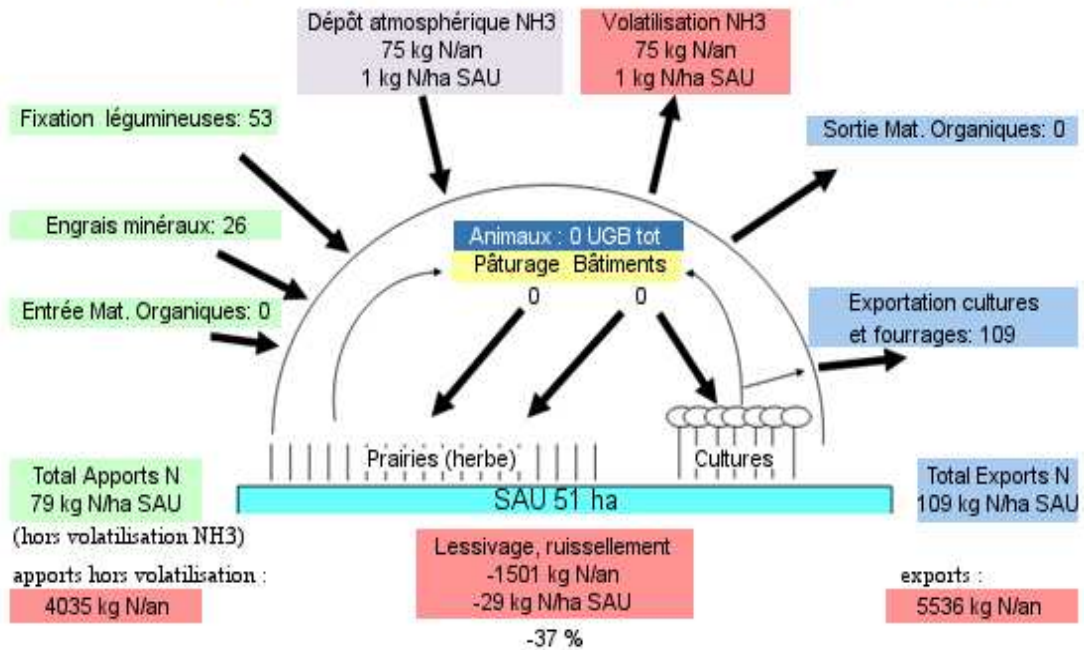


Schéma : Flux annuel d'azote pour la ferme

Ce schéma récapitule les entrées d'azote (fixation symbiotique, engrais apports d ematière organique, les pertes (volatilisation, lessivage, ruissellement) et les exportations

## Flux annuel d'azote pour la ferme (kg N / ha)

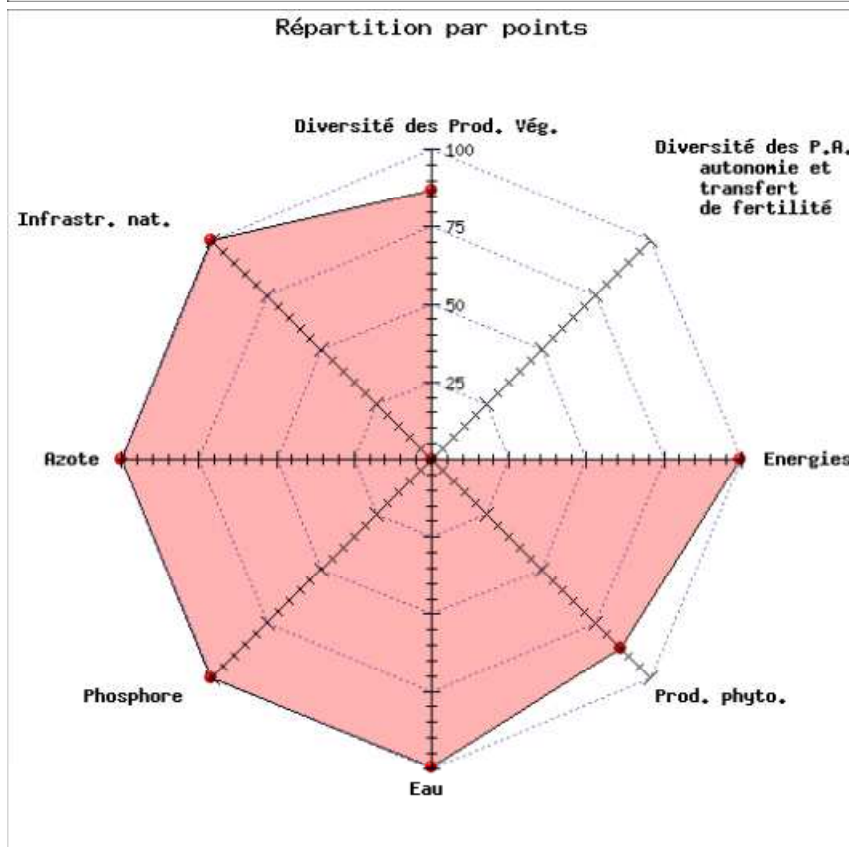
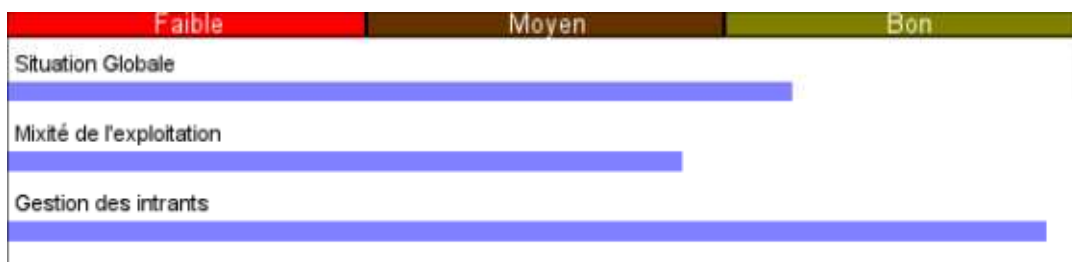


## Analyse des résultats, durabilité écologique de la ferme

- **Schéma global de la durabilité de la ferme**

Le graphique suivant récapitule les notes obtenues par la ferme (note synthétique allant de 0 à 100) pour les critères suivants :

- qualité et quantité des infrastructures naturelles
- diversité des productions végétale
- diversité des productions animales
- consommation d'énergies
- consommation de produits phytosanitaires
- consommation de phosphore
- consommation d'azote



## • Approche thématique

Nous détaillons les indicateurs selon 4 thèmes : Eau, sol, biodiversité et consommation de ressources naturelles.

	Note de la ferme	Note maxi	Indicateurs utilisés pour le calcul
<b>EAU</b> (qualité, quantité)	<b>18.4</b>	20	rejets azotés et phosphorés, gestion de l'eau, résidus phytosanitaires, rejets d'effluents, couverture hivernale, taille des parcelles, % de linéaire protégé, protection par les éléments naturels.
<b>SOL</b> (fertilité, résistance à l'érosion, qualité globale)	<b>18.1</b>	20	% de surface toujours en herbe, % de prairies pluriannuelles, % de surfaces recevant de la matière organique, % de sol couvert en hiver, % de surface semée avec non labour
<b>BIODIVERSITE</b> (végétale et animale)	<b>11.0</b>	20	Surface en éléments naturels, surfaces en PP peu fertilisées, espaces à haute valeur naturelle, zones d'intérêt biologique, absence ou faible utilisation de pesticides
<b>CONSOMMATION DE RESSOURCES</b>	<b>18.1</b>	20	Energie directe (fioul, électricité...), énergie indirecte (fabrication des intrants), P et K achetés, eau consommée

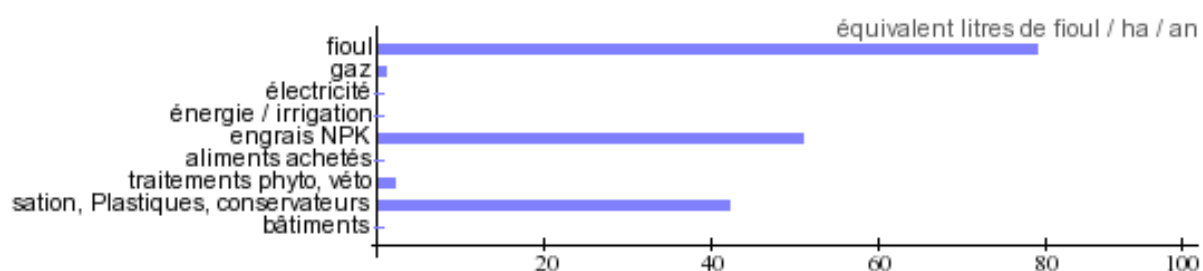
La ferme de Mme Raymond obtient des notes élevées qui témoignent de pratiques agricoles contribuant à la préservation du sol, de l'eau, et d'une faible consommation de ressources. L'indicateur de la valeur biodiversité n'intègre pas dans le calcul la présence des bois qui pourtant sont très vastes sur la ferme.

## • Consommation et production d'énergies

La consommation d'énergie est estimée à partir des ressources directes (fioul, électricité) et des ressources consommées pour la fabrication des intrants, la construction des bâtiments, etc.

Pour 1 hectare de SAU, ont été mobilisés 174 équivalents litres de fioul ce qui confère une très bonne note à la ferme par rapport au panel de référence.

Voici la répartition de ces consommations :



Du côté de la production d'énergies, il est à noter que la ferme a consacré un terrain de plusieurs hectares pour une production photovoltaïque sur d'anciennes landes.

- **Comparaison au panel de fermes**

Les notes indiquées dans le tableau sont des points (c'est-à-dire sans unité).

Entre parenthèses, lorsqu'il y a lieu, est indiquée la valeur réelle pour la ferme de Mme Raymond.

<b>Mixité de l'exploitation</b>	<b>Note de la ferme de Mme Raymond</b>	<b>Moyenne du panel de comparaison</b>	<b>Note maxi</b>
<b>Note globale de mixité de l'exploitation</b>	<b>44</b>	<b>29</b>	<b>70</b>
<b>--Diversité des productions végétales et couverture du sol</b>	<b>26</b>	<b>15</b>	<b>30</b>
---Diversité des productions végétales	13	6	13
---Part des Légumineuses	5 (soit 25% de la SAU)	2	7
---Couverture hivernale	9 (soit 90% de sol couvert)	7	10
<b>-- Diversité des productions animales, autonomie et transferts de fertilité</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>22</b>
<b>-- Infrastructures naturelles</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>18</b>
--- IAE	11 (soit 42% de la SAU)	6	11
---Taille moyenne des parcelles	7 (soit 2 ha)	6	7

<b>Gestion des intrants</b>	<b>Note de la ferme de Mme Raymond</b>	<b>Moyenne du panel de comparaison</b>	<b>Note maxi</b>
<b>Note globale de gestion des intrants</b>	<b>29</b>	<b>20.9</b>	<b>30</b>
<b>--Azote</b>	<b>7.5</b>	<b>4.7</b>	<b>7.5</b>
---Pression d'N maîtrisable	2.5 (soit 28 kgN/ha)	1.8	2.5
---Bilan entrées-sorties	4.5 (soit - 73 kgN/ha)	2.5	4.5
---Fractionnement	0.5	0.5	0.5
<b>--Phosphore</b>	<b>3</b>	<b>2.6</b>	<b>3</b>
---Pression de P maîtrisable	1.5 (soit 5 kgP/ha)	1.3	1.5
---Bilan entrées-sorties	1.5 (soit -41 kg P/ha)	1.2	1.5
<b>--Eau</b>	<b>6</b> (soit 0 m <sup>3</sup> consommés/ha)	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>--Produits phytos</b>	<b>6.5</b>	<b>4.1</b>	<b>7.5</b>
---IFT	6.5 (soit IFT global = 0.7)	4.1	7.5
<b>--Energies</b>	<b>6</b>	<b>3.6</b>	<b>3.5</b>
---Conso totale/ha SAU	3 (soit 118 L de fioul consommés/ha)	2.2	3
---Efficacité énergétique	3	1.5	3

## Pistes d'amélioration et projets futurs

---

Au sein du panel, nous constatons que la ferme de Mme Raymond se situe à un très bon niveau.

La présence de prairies gérées de façon extensive et les infrastructures naturelles sont les points forts du point de vue de la durabilité agro-environnementale de la ferme. La conservation des prairies naturelles ou des prairies anciennes est un enjeu important.

Sur les cultures, la fertilisation et les produits phytosanitaires sont raisonnés. Les bilans de fertilisation sont réalisés régulièrement et la fertilisation est bien ajustée selon le résultat de ces calculs.

Les bâtiments, très anciens, sont largement amortis du point de vue de l'énergie qui a été nécessaire à leur construction. Le parc matériel est entretenu soigneusement. Ainsi, la ferme est économe en consommation de ressources naturelles.

Ainsi, le bilan global de la ferme est positif.

Actuellement, le système « Ferme » est séparé en deux sous-unités sur des îlots séparés: les cultures et les prairies. Ce bilan positif peut donc être nuancé en mentionnant que les prairies, très extensives, sont moins gourmandes en énergies que les surfaces de grandes cultures.

Les interactions entre les deux sous unités de la ferme pourraient être développées afin d'améliorer encore les résultats de la ferme.

Si les prairies anciennes sont à préserver en priorité, il existe une marge de manœuvre pour gagner de l'autonomie. Cette marge réside dans une rotation entre cultures et prairies temporaires et/ou dans l'introduction de protéagineuses comme le soja, le pois, les méteils, au sein des cultures.

### Exemple de rotations possibles

- Par l'introduction de protéagineux :

Féverole → Blé → Orge ou Méteil protéagineux → Tournesol

Méteil protéagineux → Blé → Orge

- Par la rotation cultures/prairies :

Prairie temporaire variée (luzerne/trèfle/dactyle/ray-grass hybride...) pendant 3 ans → Blé → Orge →

Tournesol, puis retour à une prairie semée sous couvert de tournesol.

### **De telles rotations permettraient :**

- **de diminuer ou supprimer l'achat d'engrais pour les grandes cultures, en se basant sur les reliquats de fertilité (azote...) issues de la fixation symbiotique par la luzerne,**
- **de diminuer ou supprimer le recours aux herbicides et fongicides,**
- **d'améliorer le taux de couverture hivernale du sol,**
- **d'augmenter la productivité des prairies.**

Ces propositions pourront bien entendu être davantage approfondies en fonction des enjeux de la ferme, l'assolement, des objectifs de vente, du matériel disponibles, etc.



## **Annexe XXII. Diagnostic d'exploitation de Mr NAUDI**

---



● **CIVAM Bio 09** ●

Le groupement des Agriculteurs **BIO** de l'Ariège

## Diagnostic d'exploitation au GAEC des deux pins

réalisé dans le cadre d'un engagement en MAEC

2016

Ce diagnostic d'exploitation est requis par le contrat MAEC engagé par le GAEC des deux Pins qui comprend la mesure d'implantation de prairies d'intérêt faunistique et floristique.

Année PAC : 2016

Référence de la mesure : MP\_N182\_HE01.

Parcelle engagée : 28.105 soit 4.67 ha

Les documents contractuels à connaître :

- la notice de territoire
- la notice de la mesure MP\_N182\_HE03 .

*Note sur la méthode retenue.*

*Pour réaliser ce travail, nous avons retenu la méthode DIALECTE, développée par Solagro, qui permet de réaliser un audit agri-environnemental d'exploitation. Nous avons réalisé un entretien avec M. Naudi pour recueillir des données agronomiques et énergétiques à propos de sa ferme. Les chiffres cités dans le diagnostic sont des indicateurs calculés à partir de ces données.*

*Nous avons ensuite comparé les résultats de la ferme de M. Naudi à la moyenne d'autres fermes elles mêmes auditées avec DIALECTE. Pour une comparaison judicieuse, nous avons retenu un panel de fermes françaises en agriculture céréalière classique d'une taille comprise entre 50 et 200 ha. Ce panel totalise 39 fermes.*

*Toutes les figures sont issues de DIALECTE. <http://dialecte.solagro.org/> .*

*Diagnostic réalisé par Cécile Cluzet dans le cadre des MAEC animées par la Fédération de Pêche.*

### Contexte et histoire de la ferme

---

L'exploitation de la famille Naudi est centrée sur les grandes cultures avec une prépondérance des contrats de semence. Le parcellaire des cultures est groupé autour du siège d'exploitation à Arvigna et dans la vallée du Douctouyre.

Le maïs de semence est la production de plus forte valeur ajoutée. Il est conduit en monoculture et il est irrigué. Le GAEC emploie des saisonniers pour la castration et la pose des trichogrammes.

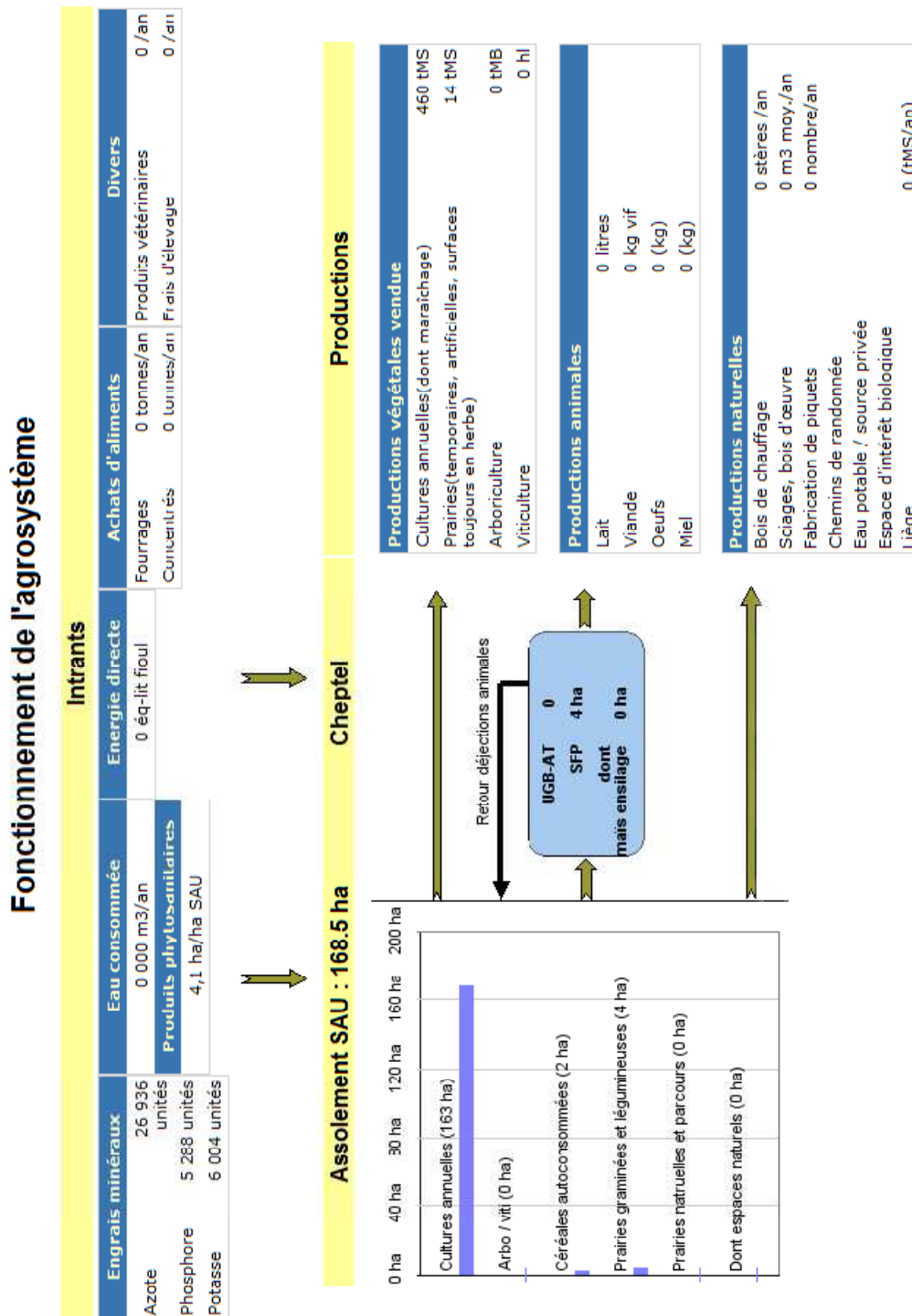
Des engrais verts hivernaux sont implantés entre les saisons de maïs.

Les espèces cultivées en 2015/2016 : blé dur, maïs de semence, colza de semence, tournesol de semence, tournesol de consommation, sorgho et féverole.

## Le système de production

### Schéma : bilan de fonctionnement de l'agrosystème

Ce schéma récapitule d'un côté les intrants utilisés pour les cultures, de l'autre les productions réalisées.

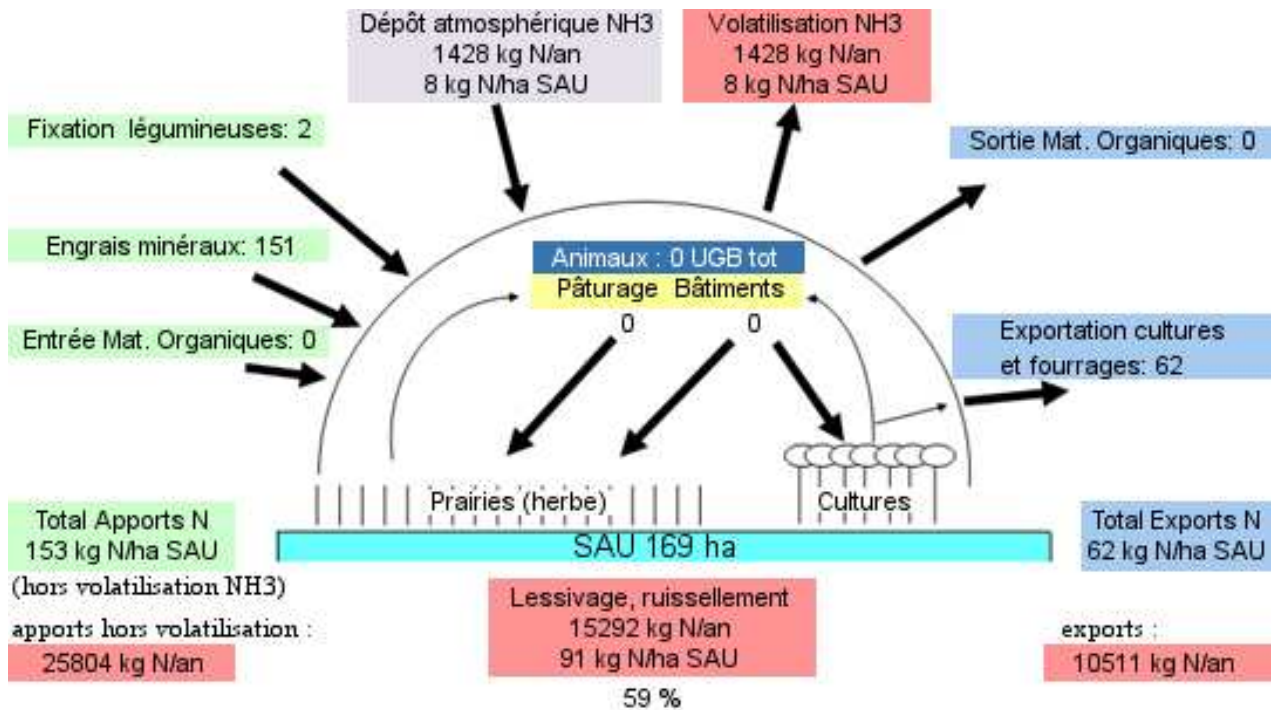


données manquantes sur ce schéma :

- volume d'eau et énergie liée à l'irrigation
- consommation de fioul

Schéma : Flux annuel d'azote pour la ferme

Ce schéma récapitule les entrées d'azote (fixation symbiotique, engrais, apports de matière organique), les pertes (volatilisation, lessivage, ruissellement) et les exportations.



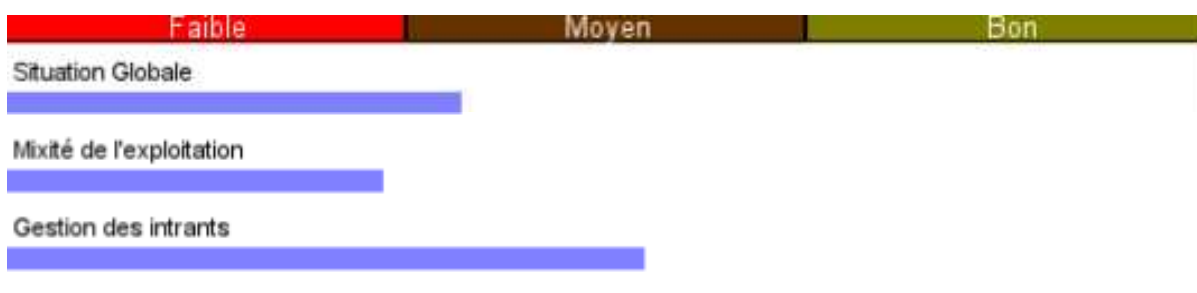
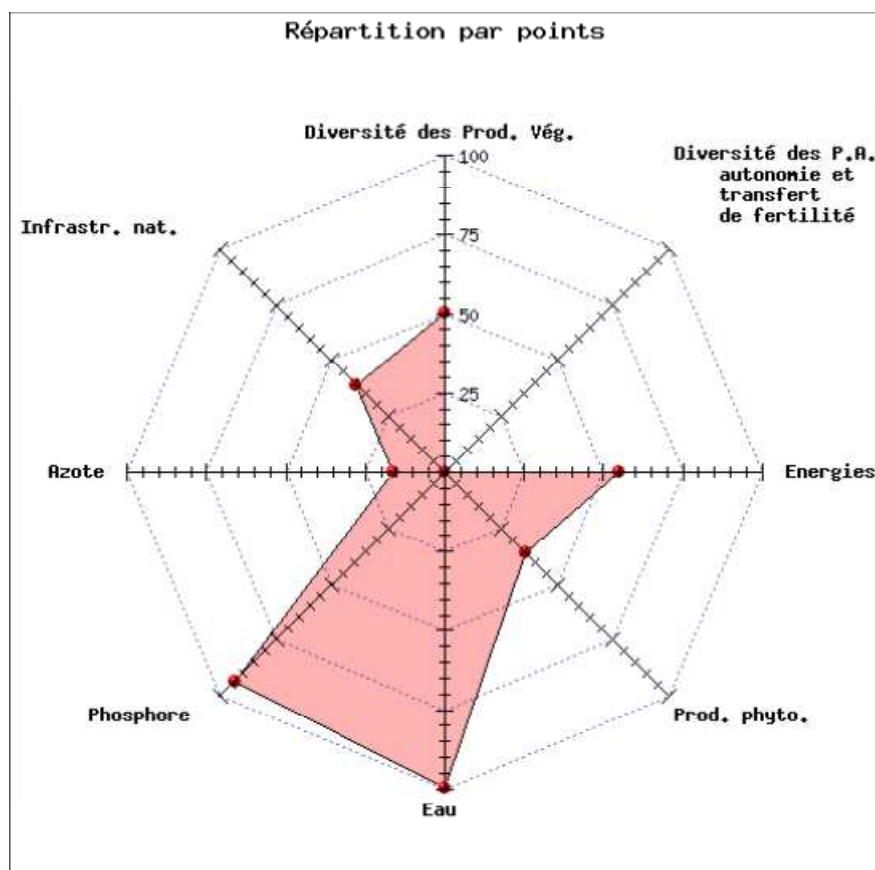
Par rapport aux rendements déclarés, la modélisation fait apparaître des apports d'azote très supérieurs à ce qui est exporté par le grain vendu. C'est pourquoi, même si les sols sont couverts, le lessivage serait très élevé.

## Analyse des résultats, durabilité écologique de la ferme

### • Schéma global de la durabilité de la ferme

Le graphique suivant récapitule les notes obtenues par la ferme (note synthétique allant de 0 à 100) pour les critères suivants :

- qualité et quantité des infrastructures naturelles
- diversité des productions végétale
- diversité des productions animales
- consommation d'énergies
- consommation de produits phytosanitaires
- consommation de phosphore
- consommation d'azote



données manquantes pour cette section :

- volume d'eau et énergie liée à l'irrigation
- consommation de fioul
- surfaces de biodiversité et infrastructures naturelles

- **Approche thématique**

Nous détaillons les indicateurs selon 4 thèmes : Eau, sol, biodiversité et consommation de ressources naturelles.

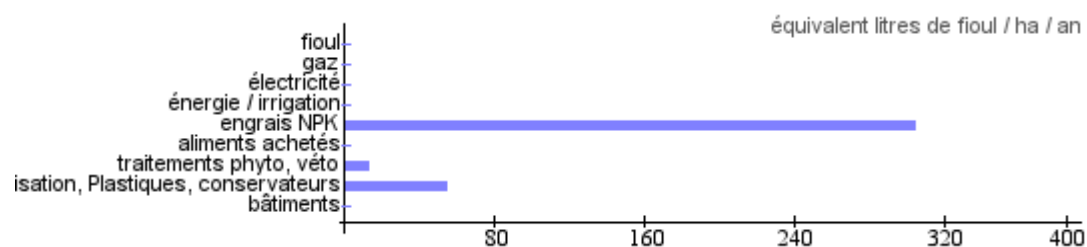
	Note de la ferme	Note maxi	Indicateurs utilisés pour le calcul
<b>EAU</b> (qualité, quantité)	12.4	20	rejets azotés et phosphorés, gestion de l'eau, résidus phytosanitaires, rejets d'effluents, couverture hivernale, taille des parcelles, % de linéaire protégé, protection par les éléments naturels.
<b>SOL</b> (fertilité, résistance à l'érosion, qualité globale)	16.2	20	% de surface toujours en herbe, % de prairies pluriannuelles, % de surfaces recevant de la matière organique, % de sol couvert en hiver, % de surface semée avec non labour
<b>BIODIVERSITE</b> (végétale et animale)	-	20	Surface en éléments naturels, surfaces en PP peu fertilisées, espaces à haute valeur naturelle, zones d'intérêt biologique, absence ou faible utilisation de pesticides
<b>CONSOMMATION DE RESSOURCES</b>	8	20	Energie directe (fioul, électricité...), énergie indirecte (fabrication des intrants), P et K achetés, eau consommée

*Donné manquante pour cette section : les données biodiversité n'ont pas été renseignées*

- **Consommation et production d'énergies**

La consommation d'énergie est estimée à partir des ressources directes (fioul, électricité) et des ressources consommées pour la fabrication des intrants, la construction des bâtiments, etc.

Pour 1 hectare de SAU, ont été mobilisés 300 équivalents litres de fioul pour la fabrication des engrais.



*Donnés manquantes sur le schéma : fioul électricité et bâtiments*

- **Comparaison au panel de fermes**

Les notes indiquées dans le tableau sont des points (c'est-à-dire sans unité).

Entre parenthèses, lorsqu'il y a lieu, est indiquée la valeur réelle pour le GAEC des deux pins

<b>Mixité de l'exploitation</b>	<b>Note du GAEC des deux pins</b>	<b>Moyenne du panel de comparaison</b>	<b>Note maxi</b>
<b>Note globale de mixité de l'exploitation</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>70</b>
<b>--Diversité des productions végétales et couverture du sol</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>30</b>
---Diversité des productions végétales	4	6	13
---Part des Légumineuses	0 (soit 2% de la SAU)	2 (soit 11% de la SAU)	7
---Couverture hivernale	10 (soit 100% de sol couvert)	6 (soit 73% de sol couvert)	10
<b>-- Diversité des productions animales, autonomie et transferts de fertilité</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>22</b>
<b>-- Infrastructures naturelles</b>	<b>?</b>	<b>11</b>	<b>18</b>
--- IAE	?	6	11
---Taille moyenne des parcelles	7	6	7

<b>Gestion des intrants</b>	<b>Note de la ferme de Mr Naudi</b>	<b>Moyenne du panel de comparaison</b>	<b>Note maxi</b>
<b>Note globale de gestion des intrants</b>	<b>16</b>	<b>18.5</b>	<b>30</b>
<b>--Azote</b>	<b>1.2</b>	<b>3.9</b>	<b>7.5</b>
---Pression d'N maîtrisable	0.7 (soit 160 kgN/ha)	1.5	2.5
---Bilan entrées-sorties	0 (soit 91 kg N/ha)	2	4.5
---Fractionnement	0.5	0.4	0.5
<b>--Phosphore</b>	<b>2.6</b>	<b>2.8</b>	<b>3</b>
---Pression de P maîtrisable	1.4 (soit 31 kgP/ha)	1.3 (soit 32 kgP/ha)	1.5
---Bilan entrées-sorties	1.5 (soit 1 kg P/ha)	1.3 (soit - 10 kg P/ha)	1.5
<b>--Eau</b>	<b>?</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>--Produits phytos</b>	<b>2.7</b>	<b>3.7</b>	<b>7.5</b>
---IFT	2.7 (soit IFT global = 3.6)	3.7	7.5
<b>--Energies</b>	<b>?</b>	<b>3.3</b>	<b>6</b>
---Conso totale/ha SAU	?	1.9	3
---Efficacité énergétique	1	1.4	3

## En conclusion

---

L'exploitation se caractérise par un travail important réalisé pour la couverture des sols.

Le recours aux engrais azoté est élevé tandis que le cycle du phosphore semble plus maîtrisé (moins de pertes).

Les phytosanitaires sont en diminution, et sont à un niveau plus élevé que le panel de comparaison des fermes céréalières.

Les données manquantes (fioul, électricité, bâtiments) ne nous permettent pas d'aller beaucoup plus loin.

**Toutefois, sachez que DIALECTE peut fournir une analyse intéressante sur les points suivants :**

- un bilan Gaz à Effet de Serre (GES)
- un bilan des Energies consommées (directes et indirectes) et énergies produites
- une modélisation des stocks et flux de carbone sur l'exploitation

## Contacts utiles

---

### **MIGADO**

#### **Structure animatrice du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association pour la restauration de la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne

Association MIGADO  
35 avenue de la Marqueille  
31650 SAINT-ORENS  
[www.migado.fr](http://www.migado.fr)

Contact : Anne Soulard  
05.61.75.83.97 / 06.07.81.23.61  
[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

### **Association assurant la partie agricole des MAEC du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association de développement de l'agriculture biologique en Ariège

CIVAM Bio 09  
6, route de Nescus  
09240 LA BASTIDE DE SEROU  
[www.bioariege.fr](http://www.bioariege.fr)

Contact : Cécile Cluzet  
05.61.64.01.60 / 06.11.81.64.95  
[cultures@bioariege.fr](mailto:cultures@bioariege.fr)

### **CIVAM Bio 09**



## **Annexe XXIII. Diagnostic d'exploitation de Mr FALCOU**

---



● **CIVAM Bio 09** ●

Le groupement des Agriculteurs **BIO** de l'Ariège

# Diagnostic d'exploitation chez M. Patrick FALCOU

réalisé dans le cadre d'un engagement en MAEC

2016

Contact : Cécile Cluzet

[cultures@bioariego.fr](mailto:cultures@bioariego.fr)

tél : 05 61 64 01 60

ou 06 11 81 64 95

---

*Note sur la méthode retenue.*

*Pour réaliser ce travail, nous avons retenu la méthode DIALECTE, développée par Solagro, qui permet de réaliser un audit agri-environnemental d'exploitation. Nous avons réalisé un entretien avec M. Falcou pour recueillir des données agronomiques et énergétiques à propos de sa ferme. Les chiffres cités dans le diagnostic sont des indicateurs calculés à partir de ces données.*

*Nous avons ensuite comparé les résultats de la ferme de M. Falcou à la moyenne d'autres fermes elles mêmes auditées avec DIALECTE. Pour une comparaison judicieuse, nous avons retenu un panel de fermes françaises en agriculture céréalière biologique sans irrigation, d'une taille comprise entre 20 et 150 ha. Ce panel totalise 15 fermes.*

*Toutes les figures sont issues de DIALECTE. <http://dialecte.solagro.org/>.*

*Diagnostic réalisé par Cécile Cluzet dans le cadre des MAEC animées par la Fédération de Pêche.*

## Contexte et histoire de la ferme

---

M. Falcou est producteur de céréales et de fourrages biologiques sur 130 hectares. Les parcelles sont réparties sur plusieurs communes proches de Mirepoix.

L'exploitation a été convertie à l'agriculture biologique en 2010 (pour 75 ha) et en 2011 (43 ha).

Dans le cadre du site Natura 2000, des parcelles de cultures ont été converties en prairies sous contrat en 2011 puis en 2016.

Les céréales biologiques sont vendues à un opérateur privé. Les fourrages sont vendus sur pied à un éleveur.

## Le système de production

---

L'assolement se compose des cultures suivantes : blé tendre, féverole, lentille, pois protéagineux, soja et prairies temporaires en MAEC.

La production annuelle est estimée à 114 tonnes de matière sèche en grandes cultures et 32 tonnes en fourrage.

La part des légumineuses dans la rotation est très élevée (64%).

Le sol présente un bon taux de couverture hivernale, spécialement du à la présence de cultures d'hiver.

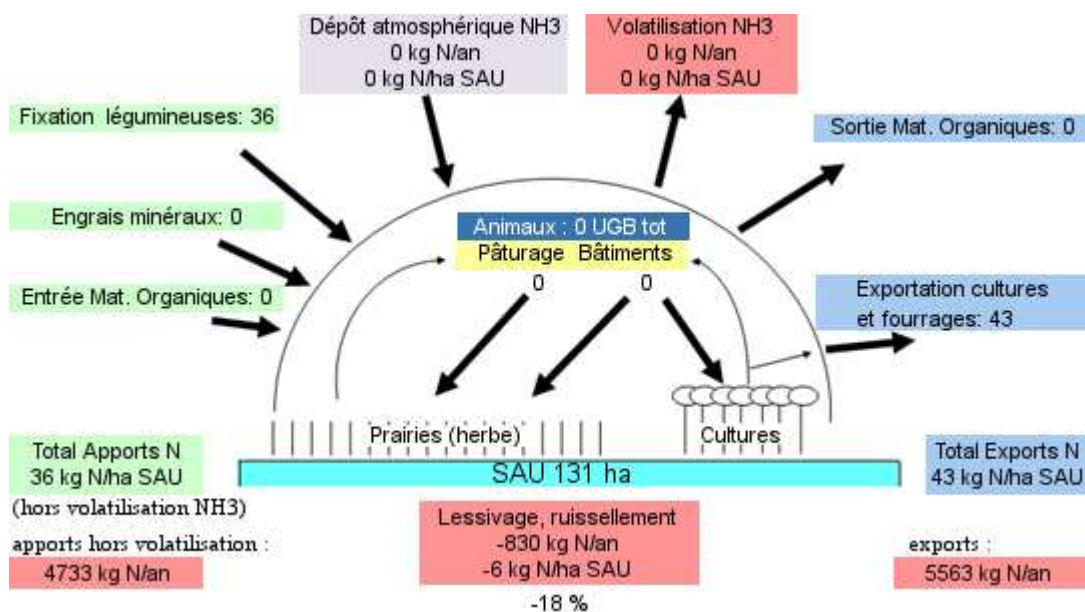
La fertilisation est globalement faible. Les prairies conduites en extensif améliorent la note moyenne de l'exploitation sur la gestion des intrants car les grandes cultures sont davantage fertilisées.

L'efficacité en matière de consommation d'eau est excellente puisqu'il n'y a pas d'irrigation.

En matière d'infrastructures naturelles, la petite taille des parcelles génère des effets de bordure intéressants pour la biodiversité, cependant on remarque qu'il ya assez peu de haies et d'infrastructures naturelles.

La biodiversité cultivée est elle assez basse puisqu'une seule variété est utilisée pour chaque culture.

Schéma : Flux annuel d'azote pour la ferme (kg N / ha)



Le bilan entre les entrées et les sorties d'azote est assez équilibré. L'agro-système produit ce qu'il est capable de fournir en autonomie. Les pertes d'azote par lessivage sont a priori faibles (données de modélisation). Les rendements pourraient être améliorés par des entrées de matière organique, notamment les couverts végétaux. Dans ce contexte il est important de ne pas exporter les pailles.

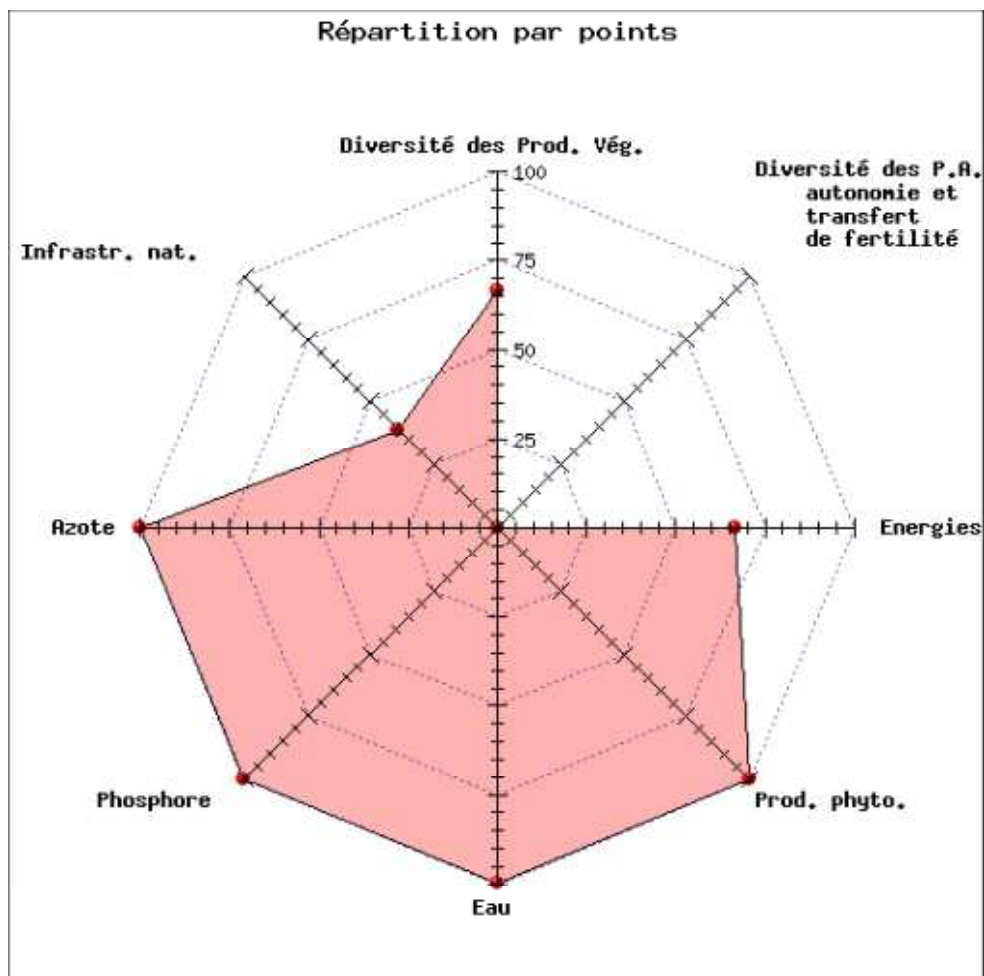
## Analyse des résultats, durabilité écologique de la ferme

- Schéma global de la durabilité de la ferme



Le graphique suivant récapitule les notes obtenues par la ferme (note synthétique allant de 0 à 100) pour les critères suivants :

- qualité et quantité des infrastructures naturelles
- diversité des productions végétale
- diversité des productions animales
- consommation d'énergies
- consommation de produits phytosanitaires
- consommation de phosphore
- consommation d'azote



- **Approche thématique**

Nous détaillons les indicateurs selon 4 thèmes : Eau, sol, biodiversité et consommation de ressources naturelles.

	Note de la ferme	Note maxi	Indicateurs utilisés pour le calcul
<b>EAU</b> (qualité, quantité)	17.6	20	rejets azotés et phosphorés, gestion de l'eau, résidus phytosanitaires, rejets d'effluents, couverture hivernale, taille des parcelles, % de linéaire protégé, protection par les éléments naturels.
<b>SOL</b> (fertilité, résistance à l'érosion, qualité globale)	12.3	20	% de surface toujours en herbe, % de prairies pluriannuelles, % de surfaces recevant de la matière organique, % de sol couvert en hiver, % de surface semée avec non labour
<b>BIODIVERSITE</b> (végétale et animale)	9.2	20	Surface en éléments naturels, surfaces en PP peu fertilisées, espaces à haute valeur naturelle, zones d'intérêt biologique, absence ou faible utilisation de pesticides
<b>CONSOMMATION DE RESSOURCES</b>	15.5	20	Energie directe (fioul, électricité...), énergie indirecte (fabrication des intrants), P et K achetés, eau consommée

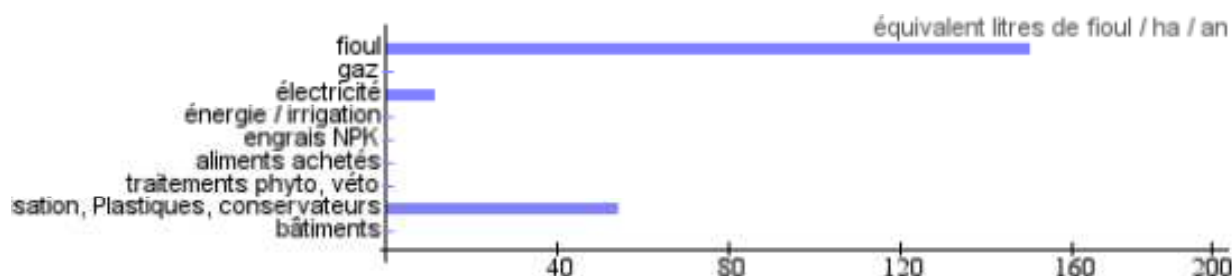
- **Consommation et production d'énergies**

La consommation d'énergie est estimée à partir des ressources directes (fioul, électricité) et des ressources consommées pour la fabrication des intrants, la construction des bâtiments, etc.

Vis-à-vis des intrants pétroliers, l'exploitation est relativement peu consommatrice. Elle est exempte de produits phytosanitaires. Le labour est limité à certaines cultures (70% des surfaces en non labour).

Pour 1 hectare de SAU, ont été mobilisés 211 équivalents litres de fioul ce qui confère une très bonne note à la ferme par rapport au panel de référence.

Voici la répartition de ces consommations :



- **Comparaison au panel de fermes**

Les données de la ferme ont été comparées à un panel de fermes céréalières biologiques de Midi-Pyrénées.

Les notes indiquées dans le tableau sont des points (c'est-à-dire sans unité).

Entre parenthèses, lorsqu'il y a lieu, est indiquée la valeur réelle pour la ferme de M. Falcou.

<b>Mixité de l'exploitation</b>	<b>Note de la ferme de M. Falcou</b>	<b>Moyenne du panel de comparaison</b>	<b>Note maxi</b>
<b>Note globale de mixité de l'exploitation</b>	<b>28</b>	<b>39</b>	<b>70</b>
<b>--Diversité des productions végétales et couverture du sol</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>30</b>
---Diversité des productions végétales	6	7	13
---Part des Légumineuses	7 (soit 64% de la SAU)	6 (soit 37% de la SAU)	7
---Couverture hivernale	7 (soit 79% de sol couvert)	8	10
<b>-- Diversité des productions animales, autonomie et transferts de fertilité</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>22</b>
<b>-- Infrastructures naturelles</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>18</b>
--- IAE	0 (soit 0% de la SAU)	7 (soit 10% de la SAU)	11
---Taille moyenne des parcelles	7 (soit 3 ha)	6 (soit 5 ha)	7

<b>Gestion des intrants</b>	<b>Note de la ferme de M. Falcou</b>	<b>Moyenne du panel de comparaison</b>	<b>Note maxi</b>
<b>Note globale de gestion des intrants</b>	<b>28</b>	<b>27.7</b>	<b>30</b>
<b>--Azote</b>	<b>7.5</b>	<b>7.1</b>	<b>7.5</b>
---Pression d'N maîtrisable	2.5 (soit 0 kgN/ha)	2.5	2.5
---Bilan entrées-sorties	4.5 (soit - 10 kgN/ha)	4.1	4.5
---Fractionnement	0.5	0.5	0.5
<b>--Phosphore</b>	<b>3</b>	<b>2.7</b>	<b>3</b>
---Pression de P maîtrisable	1.5 (soit 0 kgP/ha)	1.4	1.5
---Bilan entrées-sorties	1.5 (soit -13 kg P/ha)	1.3	1.5
<b>--Eau</b>	<b>6</b> (soit 0 m <sup>3</sup> consommés/ha)	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>--Produits phytos</b>	<b>7.5</b>	<b>7.5</b>	<b>7.5</b>
---IFT	7.5 (soit IFT global = 0)	7.5	7.5
<b>--Energies</b>	<b>4</b>	<b>4.4</b>	<b>6</b>
---Conso totale/ha SAU	3 (soit 211 L de fioul consommés/ha)	2.9	3
---Efficacité énergétique	1	1.5	3

## Conclusion

---

La ferme de M. Falcou est représentative des fermes céréalières biologiques du panel des exploitations de Dialecte en Midi-Pyrénées.

Elle est économe en intrants : ni engrais, ni pesticides, ni irrigation. Toutefois elle requiert des quantités assez importantes de fioul pour les travaux des champs.

Le système agronomique pourrait gagner en productivité par des techniques visant à augmenter la matière organique et son utilisation par les micro-organismes au service des plantes .

Ces deux chantiers, la réduction de la dépendance pétrolière et l'amélioration de la vie des sols sont les principaux défis d'avenir pour des fermes biologiques plus autonomes.



## **Annexe XXIV. Diagnostic d'exploitation de Mr GELADE**

---



● **CIVAM Bio 09** ●

Le groupement des Agriculteurs **BIO** de l'Ariège

## Diagnostic d'exploitation chez M. Thomas GELADE

réalisé dans le cadre d'un engagement en MAEC

2016

Ce diagnostic d'exploitation est requis par le contrat MAEC engagé par M. Gélade qui comprend la mesure d'implantation de prairies avec retard de fauche et sans fertilisation azotée.

Année PAC : 2016

Référence de la mesure : MP\_N182\_HE03.

Parcelles engagées : 2, s1, 3, 4 soit 6.45 ha

Les documents contractuels à connaître :

- la notice de territoire
- la notice de la mesure MP\_N182\_HE03 .

*Note sur la méthode retenue.*

*Pour réaliser ce travail, nous avons retenu la méthode DIALECTE, développée par Solagro, qui permet de réaliser un audit agri-environnemental d'exploitation. Nous avons réalisé un entretien avec M. Gélade pour recueillir des données agronomiques et énergétiques à propos de sa ferme. Les chiffres cités dans le diagnostic sont des indicateurs calculés à partir de ces données.*

*Nous avons ensuite comparé les résultats de la ferme de M. Gélade à la moyenne d'autres fermes elles mêmes auditées avec DIALECTE. Pour une comparaison judicieuse, nous avons retenu un panel de fermes françaises en polyculture-élevage, d'une taille comprise entre 50 et 200 ha. Ce panel totalise 20 fermes.*

*Toutes les figures sont issues de DIALECTE. <http://dialecte.solagro.org/>.*

*Diagnostic réalisé par Cécile Cluzet dans le cadre des MAEC animées par la Fédération de Pêche.*

### Contexte et histoire de la ferme

---

M. Gélade a pris la suite de l'élevage familial il y a quelques années. Il élève 200 brebis Rouge du Roussillon et il y a également un élevage porcin et un élevage de volailles en développement. La viande est vendue en vente directe. La SAU est de 121 ha.

La ferme est totalement autosuffisante en foin et en céréales. Les brebis passent l'essentiel du temps en plein air, le bâtiment n'est utilisé que deux mois par an.

Certaines parcelles ont été engagées en MAET dès 2011.

En mai 2015, M. Gélade a entamé la conversion des terres à l'agriculture biologique. Les animaux débiteront leur conversion à l'été 2016.

## Le système de production

L'assolement se compose de cinq cultures principales : blé, orge, avoine, méteil et luzerne.

La ferme est totalement autonome en alimentation et vend le surplus à la coopérative.

La part des légumineuses est assez élevée (25%).

Le sol présente un excellent taux de couverture hivernale, spécialement du à la présence de prairies et de cultures d'hiver.

### Schéma : bilan de fonctionnement de l'agrosystème

Ce schéma récapitule d'un côté les intrants nécessaires à la ferme, de l'autre les productions réalisées.

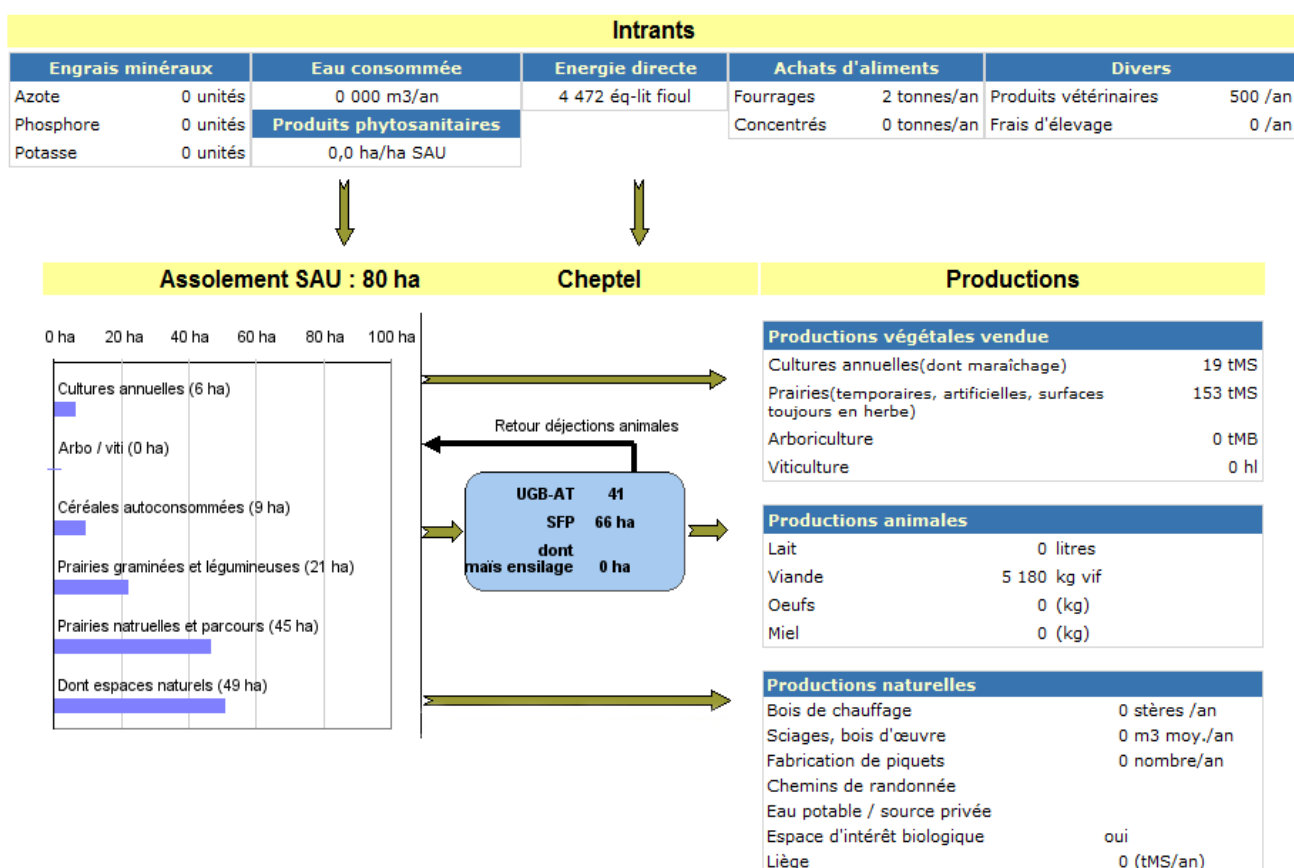
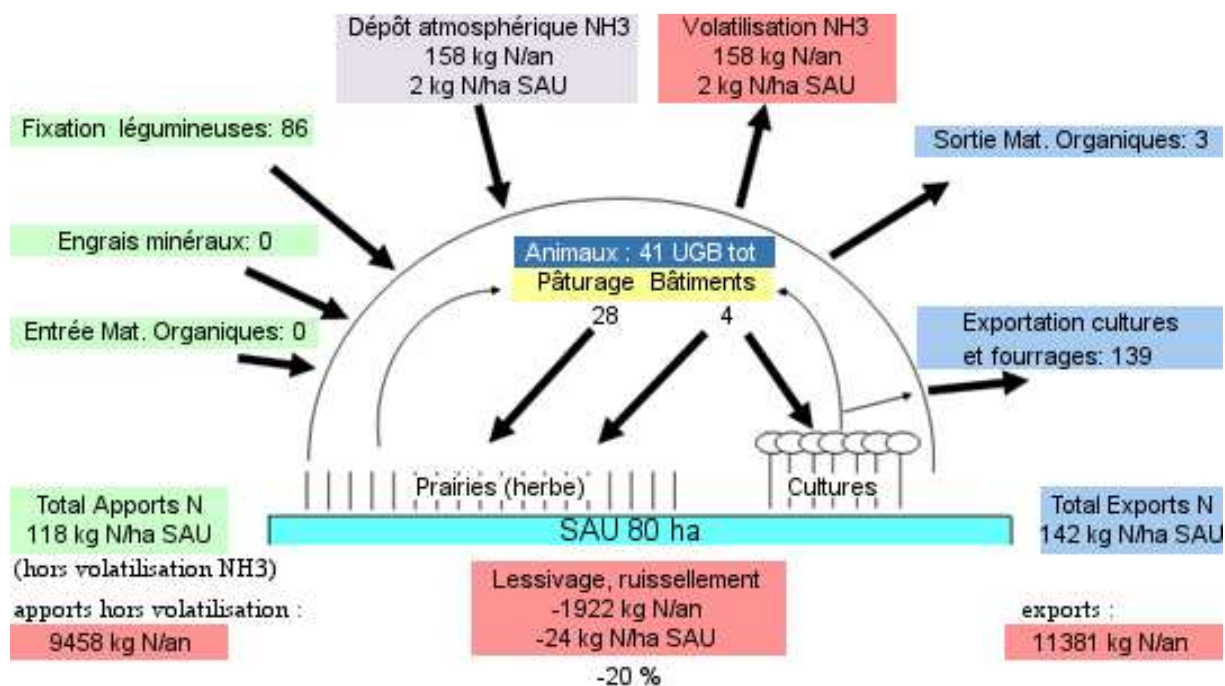


Schéma : Flux annuel d'azote pour la ferme

Ce schéma récapitule les entrées d'azote (fixation symbiotique, engrais, apports de matière organique), les pertes (volatilisation, lessivage, ruissellement) et les exportations.



Les exportations sont légèrement supérieures aux importations, ceci va générer un déséquilibre de la fertilité à moyen terme.

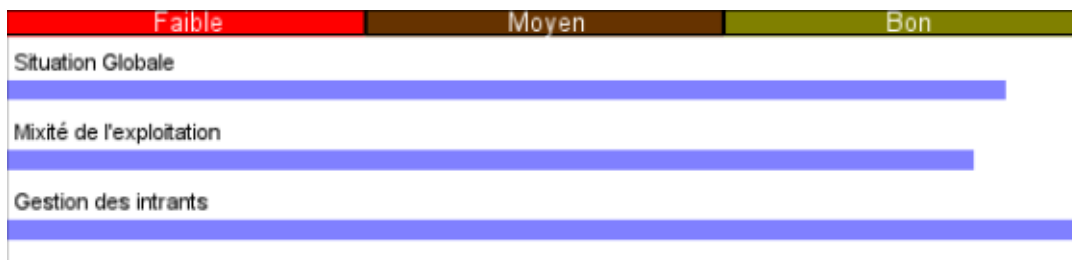
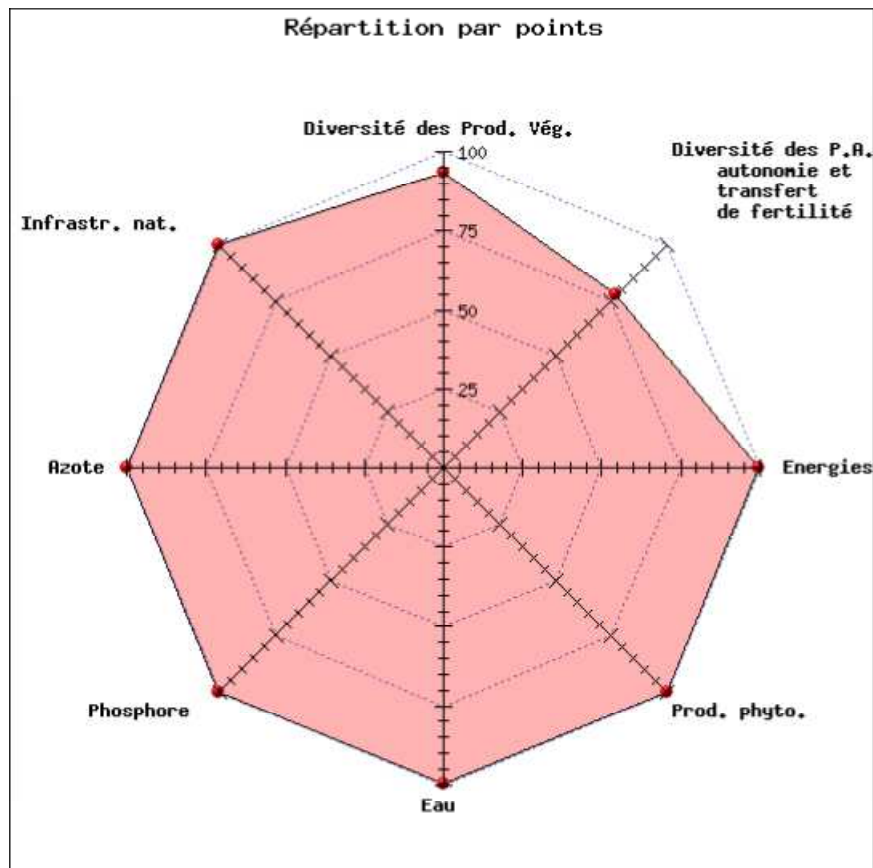
Ceci pourrait être rééquilibré en diminuant les ventes de paille afin de conserver davantage de matière organique dans le système de production

## Analyse des résultats, durabilité écologique de la ferme

### • Schéma global de la durabilité de la ferme

Le graphique suivant récapitule les notes obtenues par la ferme (note synthétique allant de 0 à 100) pour les critères suivants :

- qualité et quantité des infrastructures naturelles
- diversité des productions végétales
- diversité des productions animales
- consommation d'énergies
- consommation de produits phytosanitaires
- consommation de phosphore
- consommation d'azote



- **Approche thématique**

Nous détaillons les indicateurs selon 4 thèmes : Eau, sol, biodiversité et consommation de ressources naturelles.

	Note de la ferme	Note maxi	Indicateurs utilisés pour le calcul
<b>EAU</b> (qualité, quantité)	<b>19</b>	20	rejets azotés et phosphorés, gestion de l'eau, résidus phytosanitaires, rejets d'effluents, couverture hivernale, taille des parcelles, % de linéaire protégé, protection par les éléments naturels.
<b>SOL</b> (fertilité, résistance à l'érosion, qualité globale)	<b>20</b>	20	% de surface toujours en herbe, % de prairies pluriannuelles, % de surfaces recevant de la matière organique, % de sol couvert en hiver, % de surface semée avec non labour
<b>BIODIVERSITE</b> (végétale et animale)	<b>16</b>	20	Surface en éléments naturels, surfaces en PP peu fertilisées, espaces à haute valeur naturelle, zones d'intérêt biologique, absence ou faible utilisation de pesticides
<b>CONSOMMATION DE RESSOURCES</b>	<b>18.8</b>	20	Energie directe (fioul, électricité...), énergie indirecte (fabrication des intrants), P et K achetés, eau consommée

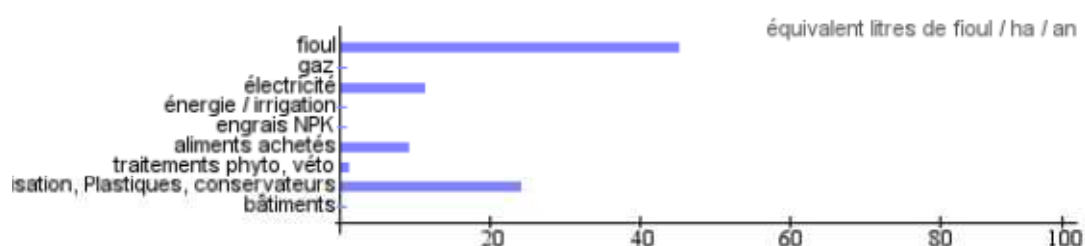
La ferme de M. Gélade obtient des notes très élevées qui témoignent de pratiques agricoles contribuant à la préservation du sol, de l'eau, et d'une faible consommation de ressources.

- **Consommation et production d'énergies**

La consommation d'énergie est estimée à partir des ressources directes (fioul, électricité) et des ressources consommées pour la fabrication des intrants, la construction des bâtiments, etc.

Pour 1 hectare de SAU, ont été mobilisés 88 équivalents litres de fioul. La ferme est là aussi très économe .

Voici la répartition de ces consommations :



- **Comparaison au panel de fermes**

Les notes indiquées dans le tableau sont des points (c'est-à-dire sans unité). La ferme a été comparée à un panel de fermes en polyculture-élevage.

Entre parenthèses, lorsqu'il y a lieu, est indiquée la valeur réelle pour la ferme de M. Gélade

<b>Mixité de l'exploitation</b>	<b>Note de la ferme de M. Gélade</b>	<b>Moyenne du panel de comparaison</b>	<b>Note maxi</b>
<b>Note globale de mixité de l'exploitation</b>	<b>63</b>	<b>52</b>	<b>70</b>
<b>--Diversité des productions végétales et couverture du sol</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>30</b>
---Diversité des productions végétales	13	12	13
---Part des Légumineuses	6 (soit 26% de la SAU)	3 (soit 15% de la SAU)	7
---Couverture hivernale	10 (soit 100% de sol couvert)	10 (soit 99% de sol couvert)	10
<b>-- Diversité des productions animales, autonomie et transferts de fertilité</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>22</b>
---Diversité des productions animales	2	2	3
---Autonomie en fourrages grossiers	3 (soit 99%)	4 (soit 89%)	3.5/14.5
---Autonomie en concentrés	11 (soit 100%)	2 (soit 32%)	14
<b>-- Infrastructures naturelles</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>18</b>
--- IAE	11 (soit 61% de la SAU)	10 (soit 63% de la SAU)	11
---Taille moyenne des parcelles	7 (soit 2 ha)	5 (soit 12 ha)	7

<b>Gestion des intrants</b>	<b>Note de la ferme de M. Gélade</b>	<b>Moyenne du panel de comparaison</b>	<b>Note maxi</b>
<b>Note globale de gestion des intrants</b>	<b>30</b>	<b>26.1</b>	<b>30</b>
<b>--Azote</b>	<b>7.5</b>	<b>6.4</b>	<b>7.5</b>
---Pression d'N maîtrisable	2.5 (soit 1 kgN/ha)	2.2 (soit 46 kgN/ha)	2.5
---Bilan entrées-sorties	4.5 (soit - 56 kgN/ha)	3.7 (soit 4 kgN/ha)	4.5
---Fractionnement	0.5	0.5	0.5
<b>--Phosphore</b>	<b>3</b>	<b>2.4</b>	<b>3</b>
---Pression de P maîtrisable	1.5 (soit 2 kgP/ha)	1.4 (soit 16 kgP/ha)	1.5
---Bilan entrées-sorties	1.5 (soit -26 kg P/ha)	1 (soit 3 kg P/ha)	1.5
<b>--Eau</b>	<b>6</b> (soit 0 m <sup>3</sup> consommés/ha)	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>--Produits phytos</b>	<b>7.5</b>	<b>6.6</b>	<b>7.5</b>
---IFT	7.5 (soit IFT global = 0)	6.6 (soit IFT global = 1.1)	7.5



<b>--Energies</b>	<b>6</b>	<b>4.6</b>	<b>6</b>
---Conso totale/ha SAU	3 (soit 88 L de fioul consommés/ha)	2.5 (soit 209 L de fioul consommés/ha)	3
---Efficacité énergétique	3	2.1	3

## En conclusion

---

Au sein du panel, nous constatons que la ferme de M. Gélade se situe à un niveau exceptionnel.

Aucun engrais du commerce ni produit phytosanitaire n'est utilisé.

Les bâtiments, très anciens, sont largement amortis du point de vue de l'énergie qui a été nécessaire à leur construction.

Ainsi, la ferme est économe en consommation de ressources naturelles.

Le travail réalisé depuis quelques années pour développer la vente directe a donc des conséquences très positives sur l'autonomie globale de la ferme. C'est un atout très marqué pour faire face aux aléas actuels du secteur agricole.

## Contacts utiles

---

### **MIGADO**

#### **Structure animatrice du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association pour la restauration de la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne

Association MIGADO  
35 avenue de la Marqueille  
31650 SAINT-ORENS  
[www.migado.fr](http://www.migado.fr)

Contact : Anne Soulard  
05.61.75.83.97 / 06.07.81.23.61  
[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

### **CIVAM Bio 09**

#### **Association assurant la partie agricole des MAEC du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association de développement de l'agriculture biologique en Ariège

CIVAM Bio 09  
6, route de Nescus  
09240 LA BASTIDE DE SEROU  
[www.bioariege.fr](http://www.bioariege.fr)

Contact : Cécile Cluzet  
05.61.64.01.60 / 06.11.81.64.95  
[cultures@bioariege.fr](mailto:cultures@bioariege.fr)

## **Annexe XXV. Diagnostic d'exploitation de Mme BAUGIER**

---



● **CIVAM Bio 09** ●

Le groupement des Agriculteurs **BIO** de l'Ariège

## Diagnostic d'exploitation chez Mme Paulette BAUGIER

réalisé dans le cadre d'un engagement en MAEC

2016

Ce diagnostic d'exploitation est requis par le contrat MAEC engagé par Mme Baugier qui comprend la mesure d'implantation de prairies avec retard de fauche et sans fertilisation azotée.

Année PAC : 2016

Référence de la mesure : MP\_N182\_HE05.

Parcelles engagées : 2.1, 40.2, 33.1 soit 10,64 ha

Les documents contractuels à connaître :

- la notice de territoire
- la notice de la mesure MP\_N182\_HE05 .

*Note sur la méthode retenue.*

*Pour réaliser ce travail, nous avons retenu la méthode DIALECTE, développée par Solagro, qui permet de réaliser un audit agri-environnemental d'exploitation. Nous avons réalisé un entretien avec Mme Baugier pour recueillir des données agronomiques et énergétiques à propos de sa ferme. Les chiffres cités dans le diagnostic sont des indicateurs calculés à partir de ces données.*

*Nous avons ensuite comparé les résultats de la ferme de Mme Baugier à la moyenne d'autres fermes elles mêmes auditées avec DIALECTE. Pour une comparaison judicieuse, nous avons retenu un panel de fermes en élevage. Ce panel totalise 13 fermes.*

*Toutes les figures sont issues de DIALECTE. <http://dialecte.solagro.org/>.*

*Diagnostic réalisé par Cécile Cluzet dans le cadre des MAEC animées par la Fédération de Pêche.*

### Contexte et histoire de la ferme

---

Mme Baugier est éleveuse de vaches limousines et charolaises.

La ferme se compose de 159 hectares : 70 ha de landes et bois, 83 ha de prairies naturelles et 6 ha de luzerne. Les pâtures sont réparties sur 3 secteurs : Camon, la Mondone et Toulza (Mirepoix).

Les vaches sont élevées en plein air. Elles sont déplacées entre Camon et la Mondone au gré des saisons.

La ferme est autonome en fourrage depuis cette année.

Les parcelles de la Mondone, qui font l'objet de ce contrat, ont fait l'objet d'un intense travail de défrichage depuis deux ans. Aujourd'hui ces parcelles sont des redevvenues des prairies.

La certification de la ferme en agriculture biologique a été engagée progressivement et depuis 2014 toutes les parcelles sont certifiées.

## Le système de production

### Schéma : bilan de fonctionnement de l'agrosystème

Ce schéma récapitule d'un côté les intrants nécessaires à la ferme, de l'autre les productions réalisées.

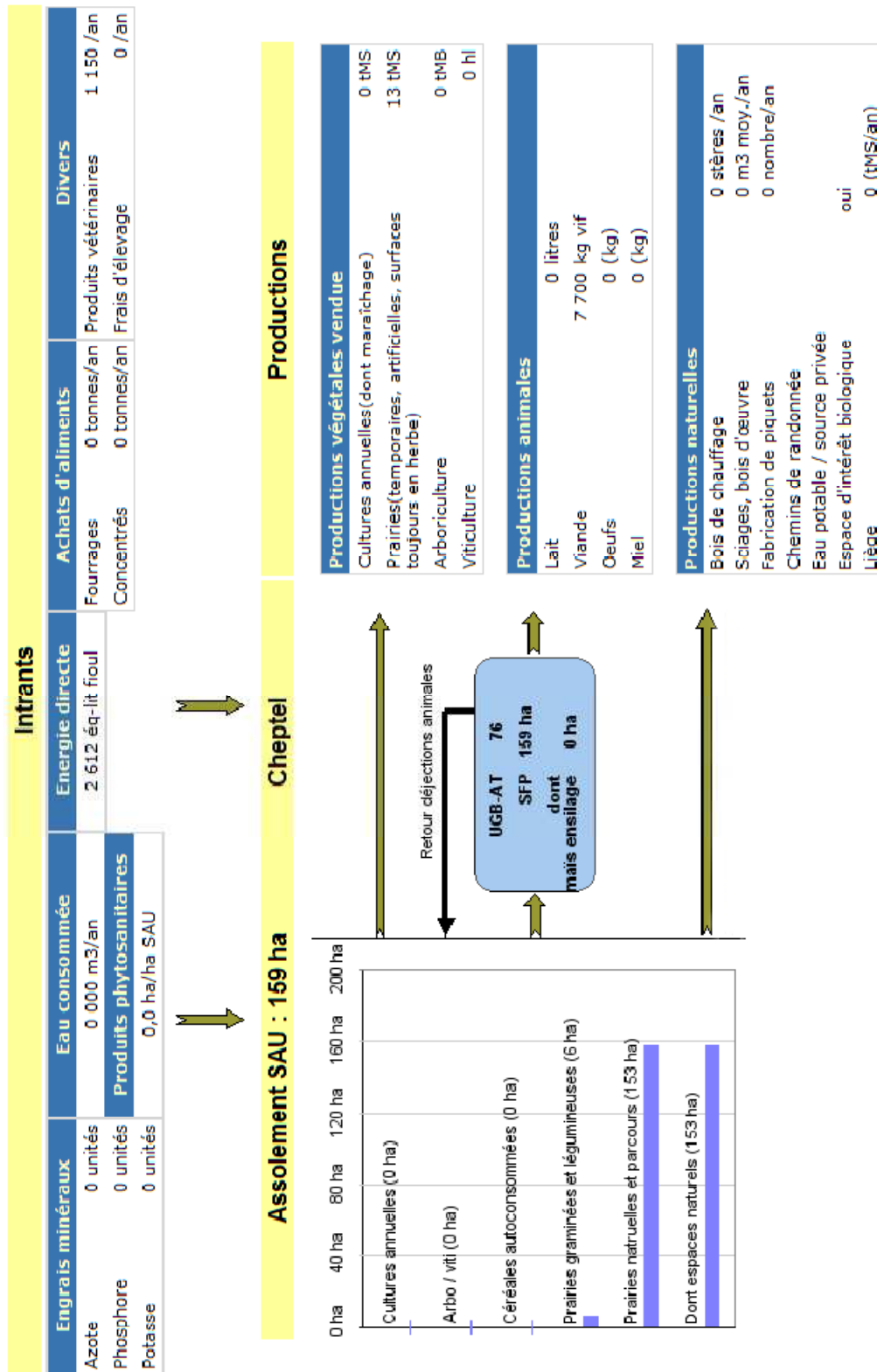
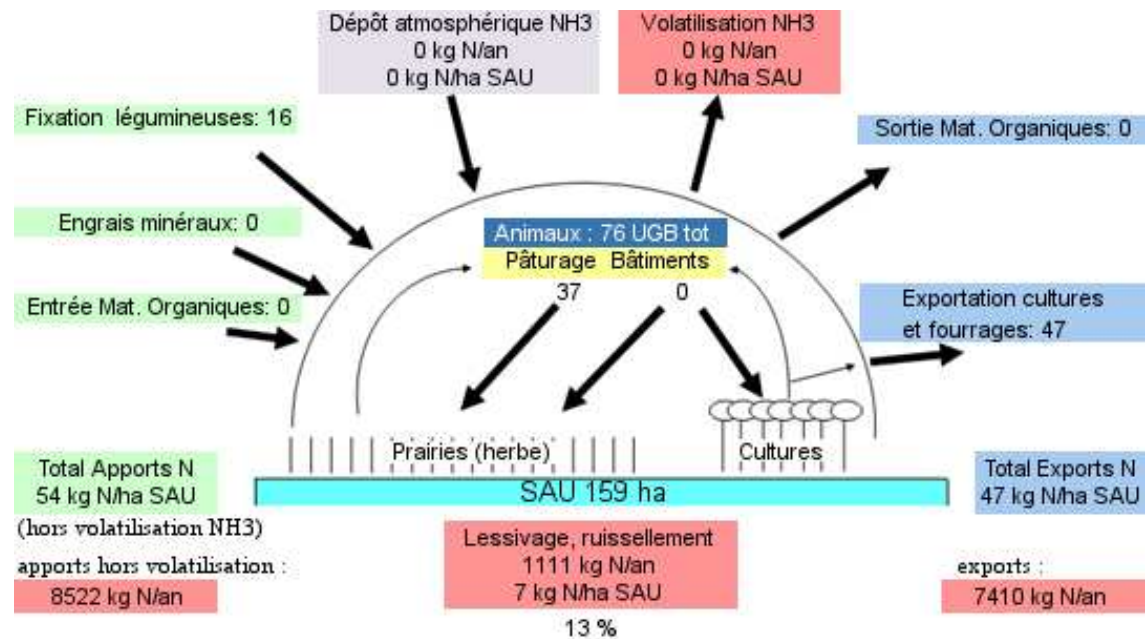


Schéma : Flux annuel d'azote pour la ferme

Ce schéma récapitule les entrées d'azote (fixation symbiotique, engrais apports de matière organique), les pertes (volatilisation, lessivage, ruissellement) et les exportations.



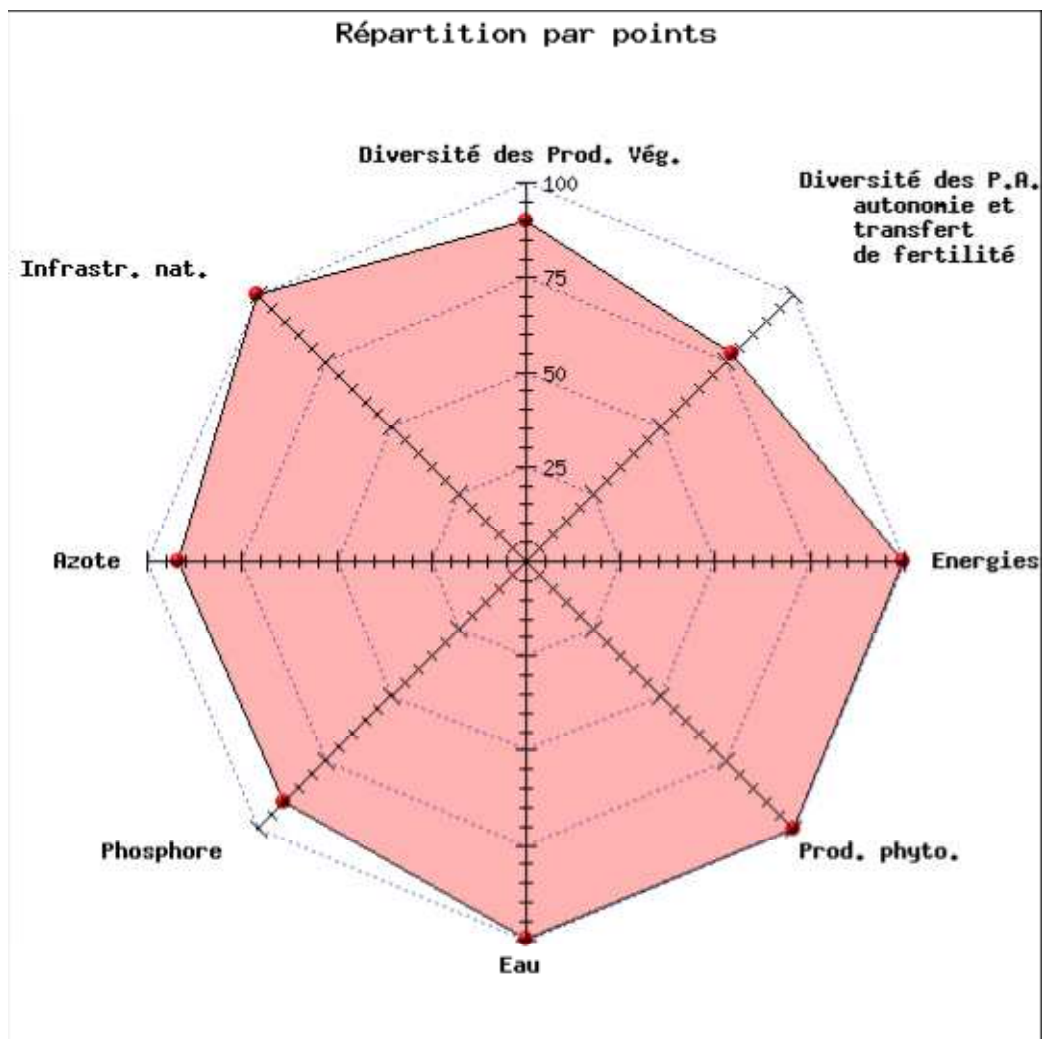
Nous pouvons constater que la ferme fixe davantage d'azote (par la fixation symbiotique des légumineuses prairies) qu'elle n'en importe (par la vente de viande).

## Analyse des résultats, durabilité écologique de la ferme

- **Schéma global de la durabilité de la ferme**

Le graphique suivant récapitule les notes obtenues par la ferme (note synthétique allant de 0 à 100) pour les critères suivants :

- qualité et quantité des infrastructures naturelles
  - diversité des productions végétale
  - diversité des productions animales
  - consommation d'énergies
  - consommation de produits phytosanitaires
  - consommation de phosphore
  - consommation d'azote



	Faible	Moyen	Bon
Situation Globale	[Barre bleue allant de Faible à Bon]		
Mixité de l'exploitation	[Barre bleue allant de Faible à Bon]		
Gestion des intrants	[Barre bleue allant de Faible à Bon]		

- **Approche thématique**

Nous détaillons les indicateurs selon 4 thèmes : Eau, sol, biodiversité et consommation de ressources naturelles.

	Note de la ferme	Note maxi	Indicateurs utilisés pour le calcul
<b>EAU</b> (qualité, quantité)	<b>18.6</b>	20	rejets azotés et phosphorés, gestion de l'eau, résidus phytosanitaires, rejets d'effluents, couverture hivernale, taille des parcelles, % de linéaire protégé, protection par les éléments naturels.
<b>SOL</b> (fertilité, résistance à l'érosion, qualité globale)	<b>17.9</b>	20	% de surface toujours en herbe, % de prairies pluriannuelles, % de surfaces recevant de la matière organique, % de sol couvert en hiver, % de surface semée avec non labour
<b>BIODIVERSITE</b> (végétale et animale)	<b>16</b>	20	Surface en éléments naturels, surfaces en PP peu fertilisées, espaces à haute valeur naturelle, zones d'intérêt biologique, absence ou faible utilisation de pesticides
<b>CONSOMMATION DE RESSOURCES</b>	<b>19.5</b>	20	Energie directe (fioul, électricité...), énergie indirecte (fabrication des intrants), P et K achetés, eau consommée

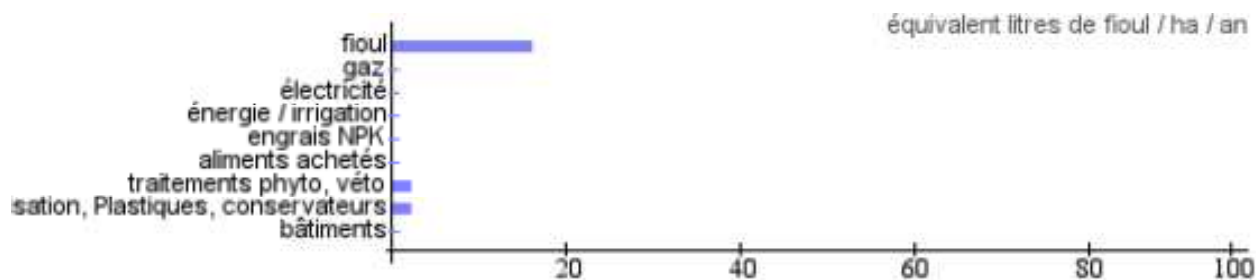
La ferme de Mme Baugier obtient des notes très élevées qui témoignent de pratiques agricoles contribuant à la préservation du sol, de l'eau, et d'une faible consommation de ressources.

- **Consommation et production d'énergies**

La consommation d'énergie est estimée à partir des ressources directes (fioul, électricité) et des ressources consommées pour la fabrication des intrants, la construction des bâtiments, etc.

Pour 1 hectare de SAU, ont été mobilisés 20 équivalents litres de fioul ce qui est exceptionnellement peu.

Voici la répartition de ces consommations :





- **Comparaison au panel de fermes**

Les notes indiquées dans le tableau sont des points (c'est-à-dire sans unité).

Entre parenthèses, lorsqu'il y a lieu, est indiquée la valeur réelle pour la ferme de Mme Baugier.

<b>Mixité de l'exploitation</b>	<b>Note de la ferme de Mme Baugier</b>	<b>Moyenne du panel de comparaison</b>	<b>Note maxi</b>
<b>Note globale de mixité de l'exploitation</b>	<b>62</b>	<b>59</b>	<b>70</b>
<b>--Diversité des productions végétales et couverture du sol</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>30</b>
---Diversité des productions végétales	13	11	13
---Part des Légumineuses	4 (soit 18% de la SAU)	5 (soit 29% de la SAU)	7
---Couverture hivernale	10 (soit 100% de sol couvert)	10 (soit 99% de sol couvert)	10
<b>-- Diversité des productions animales, autonomie et transferts de fertilité</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>22</b>
---Diversité des productions animales	2	2	3
---Autonomie en fourrages grossiers	14 (soit 100%)	6 (soit 89%)	14
<b>-- Infrastructures naturelles</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>18</b>
--- IAE	11 (soit 96% de la SAU)	10 (soit 31% de la SAU)	11
---Taille moyenne des parcelles	7 (soit 4 ha)	7 (soit 4 ha)	7

<b>Gestion des intrants</b>	<b>Note de la ferme de Mme Baugier</b>	<b>Moyenne du panel de comparaison</b>	<b>Note maxi</b>
<b>Note globale de gestion des intrants</b>	<b>30</b>	<b>27.4</b>	<b>30</b>
<b>--Azote</b>	<b>7.5</b>	<b>7</b>	<b>7.5</b>
---Pression d'N maîtrisable	2.5 (soit 0 kgN/ha)	2.5 (soit 19 kgN/ha)	2.5
---Bilan entrées-sorties	4.5 (soit -35 kgN/ha)	4.1 (soit -13 kgN/ha)	4.5
---Fractionnement	0.5	0.5	0.5
<b>--Phosphore</b>	<b>3</b>	<b>2.7</b>	<b>3</b>
---Pression de P maîtrisable	1.5 (soit 0 kgP/ha)	1.5 (soit 11 kgP/ha)	1.5
---Bilan entrées-sorties	1.5 (soit -7 kg P/ha)	1.2 (soit -1 kg P/ha)	1.5
<b>--Eau</b>	<b>6</b> (soit 0 m <sup>3</sup> consommés/ha)	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>--Produits phytos</b>	<b>7.5</b>	<b>7.5</b>	<b>7.5</b>
---IFT	7.5 (soit IFT global = 0.7)	7.5	7.5
<b>--Energies</b>	<b>6</b>	<b>4.2</b>	<b>6</b>
---Conso totale/ha SAU	3 (soit 20 L de fioul consommés/ha)	2.9 (soit 161 L de fioul consommés/ha)	3
---Efficacité énergétique	3	1.2	3

## Conclusion

---

Au sein du panel, nous constatons que la ferme de Mme Baugier se situe à un excellent niveau du point de vue du fonctionnement agro-écologique du système.

Le mode de production est particulièrement économe en intrants, de telle façon que les charges de production sont minimisées.

Le contrat MAEC vient donc récompenser un mode élevage particulièrement respectueux de l'environnement local.

## Contactes utiles

---

### MIGADO

#### Structure animatrice du site Natura 2000 'rivière Hers'

Association pour la restauration de la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne

Association MIGADO  
35 avenue de la Marqueille  
31650 SAINT-ORENS  
[www.migado.fr](http://www.migado.fr)

Contact : Anne Soulard  
05.61.75.83.97 / 06.07.81.23.61  
[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

### CIVAM Bio 09

#### Association assurant la partie agricole des MAEC du site Natura 2000 'rivière Hers'

Association de développement de l'agriculture biologique en Ariège

CIVAM Bio 09  
6, route de Nescus  
09240 LA BASTIDE DE SEROU  
[www.bioariego.fr](http://www.bioariego.fr)

Contact : Cécile Cluzet  
05.61.64.01.60 / 06.11.81.64.95  
[cultures@bioariego.fr](mailto:cultures@bioariego.fr)

## **Annexe XXVI. Diagnostic naturaliste des parcelles de Mme RAYMOND**

## Diagnostic biodiversité – Mme Raymond à Mirepoix

Observateur et rédacteur : Cécile Brousseau – ANA

Mesure MP\_N182\_HE01

Ce diagnostic se base sur l'analyse des bases de données naturalistes de l'Ana et sur une visite de terrain par l'observateur

### Enjeux plantes messicoles

Ces plantes ne croissent que dans les champs de céréales, notamment de culture d'hiver (« messicole » = poussant dans les moissons). Elles sont donc presque exclusivement dépendantes des pratiques agricoles.

Une de ces espèces est connue près des parcelles engagées, le Miroir de Venus (*Legousia speculum-veneris*)



*Le Miroir de Vénus*

La mise en place de la mesure peut permettre de servir de zone refuge à ces espèces et contribuer à leur conservation dans le territoire

### Enjeux plantes exotiques envahissantes

Le territoire du projet MAE est concerné par l'arrivée d'une plante exotique envahissante problématique : l'Ambroisie à feuille d'armoise dont l'impact sanitaire (plante très allergisante) et sur les rendements est important

La mise en place de la jachère peut servir de zone refuge à cette espèce, qui peut se développer hors culture (bord de chemin etc)

A ce jour elle n'a pas été vue dans les parcelles engagées ni à leur proximité directe lors du diagnostic, mais il est important de tenir compte de sa présence potentielle.

Ainsi, si l'espèce est avérée dans les parcelles contractualisées, il faudra veiller aux dates de destructions du couvert si possible avant la période de dissémination des

graines de ces espèces (avant début août).



Plantule d'Ambroisie

### **Autres enjeux faune/flore connus**

Pour information les espèces d'intérêt suivantes ont été notées aux alentours des parcelles concernées :

- les bois riverains et zones humides annexes de l'Hers
- la Loutre d'Europe qui fréquente les berges de l'Hers
- un cortège diversifié de libellules (Agrion à larges pattes, Agrion élégant, Agrion porte-coupe, le Caloptéryx occitan)
- le Damier de la Succise, papillon protégé, qui fréquente les pelouses et les prairies de fauche
- le Guépier d'Europe qui fréquente les berges de l'Hers pour nicher et les parcelles proches pour chasser
- Les Hérons bihoreau et cendré qui nichent dans la ripisylve de l'Hers

## **Annexe XXVII. Diagnostic naturaliste des parcelles de Mr NAUDI**



## Diagnostic biodiversité – GAEC des Deux Pins, famille Naudi à Arvigna

Observateur et rédacteur : Cécile Brousseau – ANA

Mesure MP\_N182\_HE01

Ce diagnostic se base sur l'analyse des bases de données naturalistes de l'Ana et sur une visite de terrain par l'observateur

### Enjeux plantes exotiques envahissantes

Le territoire du projet MAE est concerné par l'arrivée d'une plante exotique envahissante problématique : l'Ambroisie à feuille d'armoise dont l'impact sanitaire (plante très allergisante) et sur les rendements est important

La mise en place de la jachère peut servir de zone refuge à cette espèce, qui peut se développer hors culture (bord de chemin etc)

A ce jour elle n'a pas été vue dans les parcelles engagées ni à leur proximité directe lors du diagnostic, mais il est important de tenir compte de sa présence potentielle.

Ainsi, si l'espèce est avérée dans les parcelles contractualisées, il faudra veiller aux dates de destructions du couvert si possible avant la période de dissémination des graines de ces espèces (avant début août).



Plantule d'Ambroisie



## Enjeux plantes messicoles

Le territoire du PAE est un secteur reconnu pour sa richesse en plante messicoles. Ces plantes ne croissent que dans les champs de céréales, notamment de culture d'hiver (« messicole » = poussant dans les moissons). Elles sont donc presque exclusivement dépendantes des pratiques agricoles.

A ce jour, nous ne connaissons pas de stations importantes de ces plantes à proximité directe de la parcelle engagée, mais il est importante de préciser que la mise en place de la mesure peut permettre de servir de zone refuge à ces espèces et contribuer à leur conservation dans le territoire.

## Autres enjeux faune/flore connus

Pour information les espèces d'intérêt suivantes ont été notées aux alentours des parcelles concernées :

- les bois riverains et zones humides annexes du Douctouyre
- le Guêpier d'Europe qui fréquente les berges du Douctouyre pour nicher et les parcelles proches pour chasser
- la pie-grièche écorcheur nicheuse à proximité de la parcelle
- la bondrée apivore qui utilise le secteur comme terrain de chasse
- la Cisticole des joncs, le Pic épeichette, la Grande aigrette et l'Aigrette garzette

## **Annexe XXVIII. Diagnostic naturaliste des parcelles de Mr FALCOU**

## Diagnostic biodiversité – M. Falcou à Mirepoix

Observateur et rédacteur : Cécile Brousseau – ANA

Mesure MP\_N182\_HE01

Ce diagnostic se base sur l'analyse des bases de données naturalistes de l'Ana et sur une visite de terrain par l'observateur

### Enjeux plantes messicoles

Ces plantes ne croissent que dans les champs de céréales, notamment de culture d'hiver (« messicole » = poussant dans les moissons). Elles sont donc presque exclusivement dépendantes des pratiques agricoles.

Une de ces espèces est connue près des parcelles engagées, le Miroir de Venus (*Legousia speculum-veneris*)



Le Miroir de Vénus

La mise en place de la mesure peut permettre de servir de zone refuge à ces espèces et contribuer à leur conservation dans le territoire

### Enjeux plantes exotiques envahissantes

Le territoire du projet MAE est concerné par l'arrivée d'une plante exotique envahissante problématique : l'Ambroisie à feuille d'armoïse dont l'impact sanitaire (plante très allergisante) et sur les rendements est important

La mise en place de la jachère peut servir de zone refuge à cette espèce, qui peut se développer hors culture (bord de chemin etc)

A ce jour elle n'a pas été vue dans les parcelles engagées ni à leur proximité directe lors du diagnostic, mais il est important de tenir compte de sa présence potentielle.

Ainsi, si l'espèce est avérée dans les parcelles contractualisées, il faudra veiller aux dates de destructions du couvert si possible avant la période de dissémination des

graines de ces espèces (avant début août).



Plantule d'Ambroisie

### **Autres enjeux faune/flore connus**

Pour information les espèces d'intérêt suivantes ont été notées aux alentours des parcelles concernées :

- les bois riverains et zones humides annexes de l'Hers
- la Loutre d'Europe qui fréquente les berges de l'Hers
- un cortège diversifié de libellules (Agrion à larges pattes, Agrion élégant, Agrion porte-coupe, le Caloptéryx occitan)
- le Damier de la Succise, papillon protégé, qui fréquente les pelouses et les prairies de fauche
- le Guépier d'Europe qui fréquente les berges de l'Hers pour nicher et les parcelles proches pour chasser
- Les Hérons bihoreau et cendré qui nichent dans la ripisylve de l'Hers

## **Annexe XXIX. Diagnostic naturaliste des parcelles de Mr GELADE**

---

## Diagnostic biodiversité – Exploitation de M. Gélade à Mirepoix

Observateur et rédacteur : Cécile Brousseau – ANA

Mesure MP\_N182\_HE01

Ce diagnostic se base sur l'analyse des bases de données naturalistes de l'Ana et sur une visite de terrain par l'observateur

### Enjeux plantes messicoles

Le territoire du PAE est un secteur reconnu pour sa richesse en plante messicoles

Ces plantes ne croissent que dans les champs de céréales, notamment de culture d'hiver (« messicole » = poussant dans les moissons). Elles sont donc presque exclusivement dépendantes des pratiques agricoles.

Des stations de certaines de ces espèces sont connues à proximité des parcelles concernées par la mesure.

- la Nigelle de France (*Nigella gallica*) , protégée au niveau national
- l'Adonis annuel (*Adonis annua*)



Adonis annuel



Nigelle de France

Ces deux espèces sont peu communes en Ariège et il est important de conserver les populations présentes.

La mise en place de la mesure peut permettre de servir de zone refuge à ces espèces et contribuer à leur conservation dans le territoire

## Enjeux plantes exotiques envahissantes

Le territoire du projet MAE est concerné par l'arrivée d'une plante exotique envahissante problématique : l'Ambroisie à feuille d'armoise dont l'impact sanitaire (plante très allergisante) et sur les rendements est important

La mise en place de la jachère peut servir de zone refuge à ces espèces, en particulier pour l'Ambroisie qui peut se développer hors culture.

Si l'espèce est avérée dans les parcelles contractualisées, il faudra veiller aux dates de destructions du couvert si possible avant la période de dissémination des graines de ces espèces (avant début août).



Plantule d'ambroisie

La Datura a également été noté dans une culture proche.

## Autres enjeux faune/flore connus

Pour information les espèces d'intérêt suivantes ont été notées aux alentours des parcelles concernées :

- les bois riverains et zones humides annexes de l'Hers
- la Loutre d'Europe qui fréquente les berges de l'Hers
- un cortège diversifié de libellules (Agrion à larges pattes, Agrion élégant, Agrion porte-coupe, le Caloptéryx occitan)



## **Annexe XXX. Diagnostic phytosanitaire de Mme et Mr DOUNAT**

---



● **CIVAM Bio 09** ●

Le groupement des Agriculteurs **BIO** de l'Ariège

# Bilan phytosanitaire n°1

## Exploitation de M. et Mme DOUNAT

Réalisé dans le cadre des MAEC de l'Hers – 2016

Contact : Cécile Cluzet  
[cultures@bioariego.fr](mailto:cultures@bioariego.fr)  
tél : 05 61 64 01 60  
ou 06 11 81 64 95

Ce bilan de stratégie de protection des cultures est requis par le contrat MAEC engagé par M. Dounat qui comprend la mesure d'introduction de la lutte biologique dans les cultures de maïs.

Année PAC : 2016

Référence de la mesure : MP\_N182\_GC01.

Parcelles engagées en 2016 : ilots 2 et 9 soit 12.38 ha

Les ilots 5, 7, 35, 8 ont été engagés en 2015 (env 35 ha)

Les documents contractuels à connaître :

- la notice de territoire
- la notice de la mesure MP\_N182\_GC01.

### Les activités de l'exploitation en 2016

L'exploitation de M. et Mme Dounat présente une double activité de production de céréales et d'élevage de vaches. Le parcellaire des cultures est groupé autour du siège d'exploitation à Rieucros ; les parcelles de fauche se situent à quelques kilomètres.

Le maïs de semence est la production de plus forte valeur ajoutée. Il est conduit en monoculture et il est irrigué. M. et Mme Dounat emploient une dizaine de saisonniers pour la castration et la pose des trichogrammes.

Des engrais verts sont implantés depuis une quinzaine d'années.

L'engagement des parcelles de maïs de semence dans la MAEC a eu lieu en deux temps, en 2015 puis 2016.

Les espèces cultivées en 2015/2016 : blé dur, blé tendre, maïs de semence, tournesol, prairies permanentes et temporaires.

## Quel est l'objectif de cette mesure pour votre territoire ?

L'Hers et l'aval du Douctouyre sont classés en site Natura 2000 pour un enjeu de biodiversité. La vocation du programme Natura 2000 sur l'Hers est de préserver des espèces migratrices comme le saumon atlantique, ainsi que de nombreuses espèces animales sensibles : chauves-souris, loutre, insectes... La qualité de l'eau de l'Hers, sujette aux pressions domestique et agricole, est une des conditions pour préserver les espèces citées.

Par ailleurs la zone en aval de Mirepoix est classée en zone vulnérable, en raison de la présence de nitrates en quantité excessive dans la nappe souterraine. Cela implique pour les agriculteurs d'optimiser le cycle de l'azote afin de minimiser les pertes par lessivage. Ce travail fait l'objet d'autres mesures.

Concernant plus particulièrement le bilan phytosanitaire, il a pour but d'engager ou approfondir une démarche de réduction du recours aux produits phytosanitaires.

**Le bilan phytosanitaire devra être réalisé de nouveau en troisième et en dernière année de contrat (2018 et 2020 pour le contrat de 2016, et 2017 et 2019 pour le contrat de 2015) afin de suivre les changements engagés pour la réduction des phytosanitaires et particulièrement des insecticides.**

## Bilan des pratiques phytosanitaires de l'exploitation et calcul de l'IFT

### • A quoi sert l'IFT ?

L'IFT ou *Indicateur de Fréquence de Traitement* est un outil de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il est ainsi calculé pour un hectare de culture :

$$IFT = \frac{\text{dose appliquée}}{\text{dose homologuée}} \times \text{proportion de surface traitée}$$

Il est tout d'abord calculé à l'échelle d'un traitement (herbicide, insecticide...), puis agrégé pour une culture, une exploitation, un territoire...

**L'IFT servira à suivre l'évolution du recours aux produits phytosanitaires au cours du contrat**

### • Etat des stocks de produits phytosanitaires

Les stocks de phytosanitaires sont gérés de façon à en stocker le moins possible à la ferme. Des commandes groupées sont organisées par un autre agriculteur ; les phytosanitaires sont livrés en débet

de saison pour les cultures de printemps. Pour les cultures d'hiver, il n'y a pas de stock, les achats sont faits au moment à la coopérative. Bidons et big-bags sont recyclés par la coopérative également.

- **Les pratiques phytosanitaires de l'exploitation**

Pour chaque culture, le détail des pratiques phytosanitaires figure en annexe. Vous y trouverez le récapitulatif de vos pratiques phytosanitaires pour l'année.

Tableau : Bilan des IFT par culture

Les résultats de la ferme sont comparés à des références régionales (colonnes 'IFT moyen Midi-Pyrénées').

<b>BILAN DES I.F.T. M. DOUNAT 2015/16</b>								
	surface (ha)	IFT herbicide ferme	IFT moyen herbicide Midi-Py	IFT fongicide ferme	IFT insecticide ferme	IFT moyen hors herbicide Midi Py (1)	IFT total ferme	IFT total moyen avec traitement de semence Midi Py
blé tendre	4	0,67	1,37	0,40	0,00	2,17	1,07	3,55
blé dur	11	0,67	1,44	0,40	0,00	3,1	1,07	4,54
mais de semence	54	2,14	*	1,80	1,00	*	4,94	*
mais de conso	0	-	1.53	-	-	1.51	-	3.04
tournesol	15	0,88	1,32	0,00	0,83	1,42	1.70	2,74
<b>bilan IFT Moyen de la ferme par hectare</b>							<b>3,67</b>	

(1) Comprend les traitements fongicides+ insecticides + traitements de semence ; à comparer avec la somme de vos colonnes IFT fongicide+ IFT insecticide.

\* : pas de référence

## Analyse des résultats

→ l'IFT sur les céréales et le tournesol est globalement très inférieur à la moyennes des exploitations de Midi-Pyrénées.

→ le maïs de semence est la culture la plus traitée avec près de 5 traitements.

### • *IFT spécifique sur la pression insecticide*

Depuis plusieurs années l'objectif est de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires au maximum.

Ainsi,

- les trichogrammes sont utilisés depuis leur arrivée sur le marché local
- Les semences ne sont plus traitées au Gaucho.
- Il n'y a pas non plus d'ajout d'insecticides granulé au semis
- L'insecticide au stage 6 feuilles du maïs a été supprimé.
- La consommation de fongicides est réduite par le fait de cultiver des variétés précoces

Actuellement la lutte contre les insectes du maïs se fait au moyen de deux traitements :

- un insecticide au stade deux feuilles pour viser la première génération de pyrale
- l'application de trichogrammes pour la seconde génération de pyrale

**Actuellement, l'IFT insecticide du maïs en MAEC est de 1 traitement.**

## Focus sur les substances à risque pour le territoire

L'usage des produits phytosanitaires implique systématiquement une prise risque pour la santé de l'utilisateur, pour la faune, pour la qualité de l'eau, pour les espèces végétales, pour la qualité de l'air. Ces risques figurent sur l'étiquette des produits. Dans le cadre du bilan phytosanitaire pour Natura 2000, nous proposons de nous focaliser sur deux aspects : la protection des insectes et la protection de l'eau.

### • *Substances à risque pour les insectes*

Les insecticides utilisés dans le secteur de l'Hers sont parmi les plus utilisés en France. Ils font principalement partie de la famille des *pyréthrinoides* et des *néonicotinoïdes*.

Ces insecticides utilisés en plein champ ou en traitement de semence n'ont pas d'effet sélectif. Ils vont tuer aussi bien les ravageurs que les auxiliaires.

Rappelons que la « mention abeilles » ne signifie pas que le produit est sans danger pour les abeilles (bien au contraire : ces produits sont létiaux).

## Quelles sont les principaux produits utilisés et porteurs de risque pour les insectes ?

Liste (non exhaustive) des substances à risque particulièrement utilisées sur le territoire :

### *Famille des pyréthrinoïdes*

- *Cyperméthrine* : utilisée sous les dénominations commerciales de
  - o **Cytrine L** (céréales, maïs)
  - o **Belem 0.8 MG** et **Belem EV** (traitement du sol, maïs et tournesol)
  - o **Cyperfor S** (céréales, crucifères)
- *Lambda-cyhalothrine* :
  - o **Karaté Zéon** (céréales, maïs, colza...)
  - o **Karaté Express** (maïs, pomme de terre, soja, sorgho...)
- *Béta-cyfluthrine*
  - o **Ducat, Bulldock** (maïs, colza)
- *Téflurin* :
  - o **Force 1 5 G** (insectes du sol)
  - o **Austral** (traitement de semence)

### *Famille des néonicotinoïdes :*

- *Imidaclopride*
  - o **Gaucho** (traitement de semence, céréales)
- *Thiaclopride*
  - o **Sonido** (traitement de semence du maïs)

### *Familles des diamides anthraniliques*

- *Chlorantraniliprole*
  - o **Coragen** (maïs, pomme de terre)

**Actuellement sur votre exploitation, les substances à risque concernées sont principalement :  
→ Karaté Zéon**

## • **Substances à risque pour l'eau**

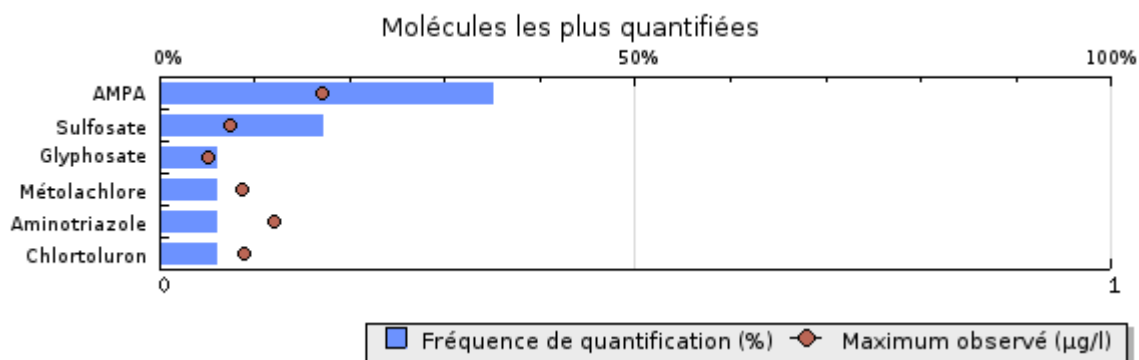
### Quelles sont les principaux produits utilisés et porteurs de risque pour l'eau ?

Comme toutes les rivières de France, l'Hers fait l'objet de prélèvements d'eau et de recherche sur les pesticides. Sur le territoire, nous disposons des données de la station de Vals<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ces données sont en accès libre sur [www.adour-garonne.eaufrance.fr](http://www.adour-garonne.eaufrance.fr)



Graphique : molécules détectées dans l'eau à la station de Vals en 2015



- *Glyphosate*

Herbicide très utilisé dans toutes les cultures sous le nom de **Round-up**

- *AMPA*

Molécule de dégradation du glyphosate

- *Sulfosate*

Herbicide de la famille du glyphosate (pas de produit actuellement connu sur la zone en agriculture)

- *Métolachlore*

Herbicide très utilisé en maïs sous le nom de **Camix, Mercantor Gold, Dual Gold Safeneur**

- *Aminotriazole (ou aminotriole)*

Herbicide de l'agriculture et pour le désherbage des chemins (pas de produit actuellement connu sur la zone en agriculture)

- *Chlortoluron*

Herbicide utilisé en céréales sous le nom d'**Aubaine**

**Actuellement sur votre exploitation, les substances à risque concernées sont principalement :**

→ **Camix**

**Dual gold**

**Round-up**

## Préconisations sur l'enjeu « insectes »

Comment diminuer l'impact de la pyrale, du puceron, ou de la cicadelle qui sont les principales cibles des insecticides utilisés dans le territoire ? Différents leviers agronomiques sont offerts pour diminuer le recours aux insecticides.

### **Réintroduire de la biodiversité dans les zones agricoles**

Plus un système est diversifié, avec un grand nombre d'espèces végétales et animales, plus il est résilient.

#### ○ **Diversification des rotations**

La monoculture de maïs est clairement un facteur favorable à la multiplication des pyrales qui trouvent dans le secteur un garde-manger exceptionnel. L'introduction d'autres cultures qui n'y sont pas sujettes sera une contrainte pour le développement de la pyrale.

#### ○ **Gestion des zones-refuges**

Les zones non cultivées à proximité des parcelles sont des refuges pour les insectes auxiliaires. Haies, bandes enherbées, fossés, lisières, tous ont un intérêt écologique. Bien souvent, ces zones existent déjà comme les bandes enherbées le long des cours d'eau. On peut améliorer leur fonction :

- en recoupant les parcelles par des bandes de végétation
- en diversifiant le nombre d'espèces végétales, par exemple par un sur-semis d'espèces fleuries, ou en favorisant la végétation spontanée
- en retardant la date du broyage de la végétation, afin de laisser les plantes et la faune se reproduire

### **Méthodes agronomiques**

#### ○ **Stratégie d'évitement**

Le retard des semis de céréales d'un mois à l'automne permet d'éviter la période de développement des pucerons.

#### ○ **Broyage des résidus**

Contre la pyrale, le broyage systématique des cannes de maïs détruit les larves qui s'y réfugient l'hiver.

#### ○ **Utilisation de la lutte biologique**

La lutte biologique, objet de la présente mesure, consiste à introduire des trichogrammes dont la femelle pond dans les œufs de pyrale. La pose des trichogrammes est effectuée au moment des vols.

→ Les bulletins de Santé du Végétal informent sur les vols de pyrales. Vous pouvez vous abonner recevoir les dernières parutions par mail en vous enregistrant sur [www.bsv.mp.chambagri.fr](http://www.bsv.mp.chambagri.fr).

## Documentation pour en savoir plus

- **Pyrale**

*Auximore, cultivons les auxiliaires* : fiche technique présentant le cycle biologique de la pyrale et les moyens de lutte, publiée par la chambre régionale de Picardie.

- **Abeilles**

*Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* Recommandations pratiques publiées par le BSV

- **Ressources du programme Ecophyto**

Ce site regroupe de très nombreuses ressources documentaires et outils pratiques pour réduire son IFT :  
<http://grandes-cultures.ecophytopic.fr/grandes-cultures> .

- **Désherbage mécanique**

Fiche technique sur les intérêts de l'utilisation de la herse-étrille :

<http://www.biomidipyrenees.org/article-790-herse-ettrille-une-solution-mecanique-pour-le-desherbage-precoce>

## Contacts utiles

### **MIGADO**

#### **Structure animatrice du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association pour la restauration de la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne

Association MIGADO  
35 avenue de la Marqueille  
31650 SAINT-ORENS  
[www.migado.fr](http://www.migado.fr)

Contact : Anne Soulard  
05.61.75.83.97 / 06.07.81.23.61  
[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

### **CIVAM Bio 09**

#### **Association assurant la partie agricole des MAEC du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association de développement de l'agriculture biologique en Ariège

CIVAM Bio 09  
6, route de Nescus  
09240 LA BASTIDE DE SEROU  
[www.bioariege.fr](http://www.bioariege.fr)

Contact : Cécile Cluzet  
05.61.64.01.60 / 06.11.81.64.95  
[cultures@bioariege.fr](mailto:cultures@bioariege.fr)

## Annexes : Les pratiques phytosanitaires par culture

### ITINERAIRE PHYTOSANITAIRE

M. DOUNAT

Année 2016

DH : dose homologuée

% : part de la surface traitée

DA : dose appliquée

IFT : indice de fréquence de traitement

U : unité

### BLE TENDRE

2016

Surface totale :	4	Remarques :
dont engagées en MAEC :	0	

#### HERBICIDES

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	rémanence de cline après tournesol	cline	flurtamone, aclonifen	0				
février, début montaison	herbicide de contact	pragma sx	Tribenuron-méthyle, Thifensulfuron-méthyle	0,05	0,075	kg	100%	0,67
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,67</b>

#### FONGICIDES

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
dernière feuille	fongicide	rubis	Boscalid, Epoxiconazole, Pyraclostrobine	1	2,5	l	100%	0,40
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>							#N/A	<b>0,40</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
			<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>					<b>0,00</b>

## BLE DUR

2016

Surface totale :	11	Remarques :
dont engagées en MAEC :	0	

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	rémanence de cline après tournesol		#N/A	0				
février, début montaison	herbicide de contact	pragma sx	Tribenuron-methyle, Thifensulfuron-méthyle	0,05	0,075	kg	100%	0,67
			<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>					<b>0,67</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
dernière feuille	fongicide	rubis	Boscalid, Epoxiconazole, Pyraclostrobine	1	2,5	l	100%	0,40
			<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>					<b>0,40</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
			<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>					<b>0,00</b>

**MAIS DE SEMENCE**Année **2015**

Surface totale : 54  
 dont engagées en MAEC :

Remarques :

**HERBICIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
mai prélevée	herbicide	camix	S-métolachlore, mésotrione, bénomaxacor	3,5	3,75	l	100%	0,93
mai prélevée	herbicide	dual gold	S-metolachlore	0,5	2	l	100%	0,25
juin, avant 6 feuilles	herbicide liseron	banvel 4 s	dicamba	0,2	0,6	l	80%	0,27
mi juin, adventices<2-4 f	herbicide graminées d'été	laudis	tembotrione	0,25	2,25	l	100%	0,11
mi juin, adventices<2-4 f	herbicide dicotylédones	bromotril 225	bromoxynil	0,8	1,5	l	100%	0,53
juillet	herbicide bordures et rumex	round up	glyphosate	6	6	l	5%	0,05
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>2,14</b>

**FONGICIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
mai,semis	enrobage graine	Thirame	thirame		!	0	100%	1,00
10 feuilles		amistar	Azoxystrobine	0,8	1	l	100%	0,80
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,80</b>

**INSECTICIDES & MOLLUSCIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	limaces (si pluie)	sluxx hp	phosphate ferrique	5,000	7	kg	0%	0,00
mi mai femelles à 2 feuilles	cicadelles etc	karaté zéon	Lambda cyhalothrine	0,200	0,2	l	100%	1,00
juillet (avertissements)	pyrale	trichogramme		50			100%	
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,00</b>

**TOURNESOL**Année **2015**

Surface totale :	15	Remarques :
dont engagées en MAEC :	0	

**HERBICIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	herbicide graminées	cline	flurtamone, aclonifen	3,5	4	l	100%	0,88
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,88</b>

**FONGICIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>							#N/A	<b>0,00</b>

**INSECTICIDES & MOLLUSCIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	limaces	delicia	méthaldéhyde	5	6	kg	100%	0.83
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,83</b>

## **Annexe XXXI. Diagnostic phytosanitaire de Mr SONAC**

---





● **CIVAM Bio 09** ●

Le groupement des Agriculteurs **BIO** de l'Ariège

# Bilan phytosanitaire n°1

## GAEC de Lescure - Famille Sonac

Réalisé dans le cadre des MAEC de l'Hers – 2016

Ce bilan de stratégie de protection des cultures est requis par le contrat MAEC engagé par le GAEC de Lescure qui comprend la mesure d'introduction de la lutte biologique dans les cultures de maïs.

Année PAC : 2016

Référence de la mesure : MP\_N182\_GC01.

Parcelles engagées : 10, 11, 12, 13 et 14 soit 13.09 ha

Les documents contractuels à connaître :

- la notice de territoire
- la notice de la mesure MP\_N182\_GC01.

### Les activités du GAEC de Lescure en 2016

Le GAEC de Lescure présente une double activité d'élevage de vaches limousines et de production de céréales dont le maïs de semence est la culture de plus forte valeur ajoutée.

L'exploitation connaît une période de grands changements avec, en 2015, l'arrêt de la production laitière, et en 2016, l'engagement en agriculture biologique. Un atelier reste en agriculture conventionnelle, centré sur la production de maïs de semence, accompagné d'autres espèces dans la rotation (soja et blé dur).

Les espèces cultivées en 2015 : blé dur, blé tendre, orge, méteil, luzerne, pois protéagineux, maïs de semence et de consommation ainsi que des prairies permanentes.

### Quel est l'objectif de cette mesure sur votre territoire ?

L'Hers et l'aval du Douctouyre sont classés en site Natura 2000 pour un enjeu de biodiversité. La vocation du programme Natura 2000 sur l'Hers est de préserver des espèces migratrices comme le saumon atlantique, ainsi que de nombreuses espèces animales sensibles : chauves-souris, loutre,

insectes... La qualité de l'eau de l'Hers, sujette aux pressions domestique et agricole, est une des conditions pour préserver les espèces citées.

Par ailleurs la zone en aval de Mirepoix est classée en zone vulnérable, en raison de la présence de nitrates en quantité excessive dans la nappe souterraine. Cela implique pour les agriculteurs d'optimiser le cycle de l'azote afin de minimiser les pertes par lessivage. Ce travail fait l'objet d'autres mesures.

Concernant plus particulièrement le bilan phytosanitaire, il a pour but d'engager ou approfondir une démarche de réduction du recours aux produits phytosanitaires.

**Le bilan phytosanitaire devra être réalisé de nouveau en troisième et en dernière année de contrat (2018, 2020) afin de suivre les changements engagés pour la réduction des phytosanitaires et particulièrement des insecticides.**

## Bilan des pratiques phytosanitaires du GAEC et calcul de l'IFT

- **A quoi sert l'IFT ?**

L'IFT ou *Indicateur de Fréquence de Traitement* est un outil de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il est ainsi calculé pour un hectare de culture :

$$IFT = \frac{\text{dose appliquée}}{\text{dose homologuée}} \times \text{proportion de surface traitée}$$

Il est tout d'abord calculé à l'échelle d'un traitement (herbicide, insecticide...), puis agrégé pour une culture, une exploitation, un territoire...

**L'IFT servira à suivre l'évolution du recours aux produits phytosanitaires au cours du contrat**

- **Etat des stocks de produits phytosanitaires**

Les stocks de phytosanitaires sont commandés en avant-saison une fois les assolements prévus. D'autre sont achetés en fonction au fur et à mesure Les bidons non utilisés sont ramenés à la coopérative. Bidons et big-bags vides sont recyclés par la coopérative.

- **Les pratiques phytosanitaires de l'exploitation**

Pour chaque culture, le détail des pratiques phytosanitaires figure en annexe. Vous y trouverez le récapitulatif de vos pratiques phytosanitaires pour l'année.

Tableau : Bilan des IFT par culture

Les résultats de la ferme sont comparés à des références régionales (colonnes 'IFT moyen Midi-Pyrénées')

<b>BILAN DES I.F.T.</b>		<b>M &amp; Mme SONAC - GAEC DE LESCURE</b>					<b>Année 2015/16</b>	
	<b>surface (ha)</b>	<b>IFT herbicide ferme</b>	IFT moyen herbicide Midi-Py	<b>IFT fongicide ferme</b>	<b>IFT insecticide ferme</b>	IFT moyen hors herbicide Midi Py (1)	<b>IFT total ferme</b>	IFT total moyen avec traitement de semence Midi Py
<b>blé tendre</b>	<b>15,67</b>	<b>2,07</b>	1,37	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	2,18	<b>3,07</b>	3,55
<b>blé dur</b>	<b>13,19</b>	<b>0,90</b>	1,44	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	3,1	<b>0,90</b>	4,54
<b>maïs conso</b>	<b>28,97</b>	<b>1,18</b>	1,53	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	1,51	<b>1,18</b>	3,04
<b>maïs de semence</b>	<b>32,65</b>	<b>2,27</b>	*	<b>1,00</b>	<b>3,00</b>	*	<b>6,27</b>	*
<b>pois protéagineux</b>	<b>4,89</b>	<b>0,76</b>	0,51	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	2,06	<b>0,76</b>	2,58
<b>tournesol</b>	<b>5,97</b>	<b>0,85</b>	1,32	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	1,42	<b>1,85</b>	2,74
<b>bilan IFT Moyen de la ferme</b>							<b>3,10</b>	

(1) Comprend les traitements fongicides+ insecticides + traitements de semence ; à comparer avec la somme de vos colonnes IFT fongicide+IFT insecticide.

\* : absence de référence

## Analyse des résultats

Par rapport aux pratiques moyennes des agriculteurs de Midi-Pyrénées,

- l'IFT du blé tendre est proche de la moyenne, avec un effort de réduction sur les insecticides
- l'IFT du blé dur est beaucoup plus bas que la moyenne, notamment sur le fongicide et insecticide
- l'IFT du maïs conso est plus bas que la moyenne, grâce à l'absence d'insecticide
- le tournesol et le pois sont assez peu traités
- le maïs de semence est la culture la plus intensifiée en produits phytosanitaires avec plus de 6 traitements.

**Les résultats de la ferme devraient fortement s'améliorer avec le passage à l'agriculture biologique pour une partie des cultures.**

**Il existe une marge de progression sur le maïs de semence.**

### • *IFT spécifique sur la pression insecticide*

Actuellement la lutte contre les insectes du maïs se fait au moyen de trois traitements :

- un insecticide au semis par le traitement de semence
- un insecticide pour tuer la première génération de pyrale
- un insecticide répandu au stade limite de passage tracteur, fin juin, avec un produit rémanent jusqu'au second vol de pyrale.

**Actuellement, l'IFT insecticide du maïs en MAEC est de 3 traitements.**

## Focus sur les substances à risque pour le territoire

L'usage des produits phytosanitaires implique systématiquement une prise de risque pour la santé de l'utilisateur, pour la faune, pour la qualité de l'eau, pour les espèces végétales, pour la qualité de l'air. Ces risques figurent sur l'étiquette des produits. Dans le cadre du bilan phytosanitaire pour Natura 2000, nous proposons de nous focaliser sur deux aspects : la protection des insectes et la protection de l'eau.

### • *Substances à risque pour les insectes*

Les insecticides utilisés dans le secteur de l'Hers sont parmi les plus utilisés en France. Ils font principalement partie de la famille des pyréthrinoides et des néonicotinoïdes.

Ces insecticides utilisés en plein champ ou en traitement de semence n'ont pas d'effet sélectif. Ils vont tuer aussi bien les ravageurs que les auxiliaires. Rappelons que la « mention abeilles » ne signifie pas que le produit est sans danger pour les abeilles (bien au contraire : ces produits sont létaux).

## Quelles sont les principaux produits utilisés et porteurs de risque pour les insectes ?

Liste (non exhaustive) des substances à risque particulièrement utilisées sur le territoire :

### *Famille des pyréthrinoïdes*

- *Cyperméthrine* : utilisée sous les dénominations commerciales de
  - o **Cytrine L** (céréales, maïs)
  - o **Belem 0.8 MG** et **Belem EV** (traitement du sol, maïs et tournesol)
  - o **Cyperflor S**, (céréales, crucifères)
- *Lambda-cyhalothrine* :
  - o **Karaté Zéon** (céréales, maïs, colza...)
  - o **Karaté Express** (maïs, pomme de terre, soja, sorgho...)
- *Béta-cyfluthrine*
  - o **Ducat, Bulldock** (maïs, colza)
- *Téflurin* :
  - o **Force 1 5 G** (insectes du sol)
  - o **Austral** (traitement de semence)

### *Famille des néonicotinoïdes :*

- *Imidaclopride*
  - o **Gaicho** (traitement de semence, céréales)
- *Thiaclopride*
  - o **Sonido** (traitement de semence du maïs)

### *Familles des diamides anthraniliques*

- *Chlorantraniliprole*
  - o **Coragen** (maïs, pomme de terre)

**Actuellement sur votre exploitation, les substances à risque pour les insectes sont principalement :**

→ **Karaté Zéon**  
**Sonido**  
**Coragen**

**Par sa persistance d'action, le Coragen est un produit particulièrement nocif pour tous les insectes.**

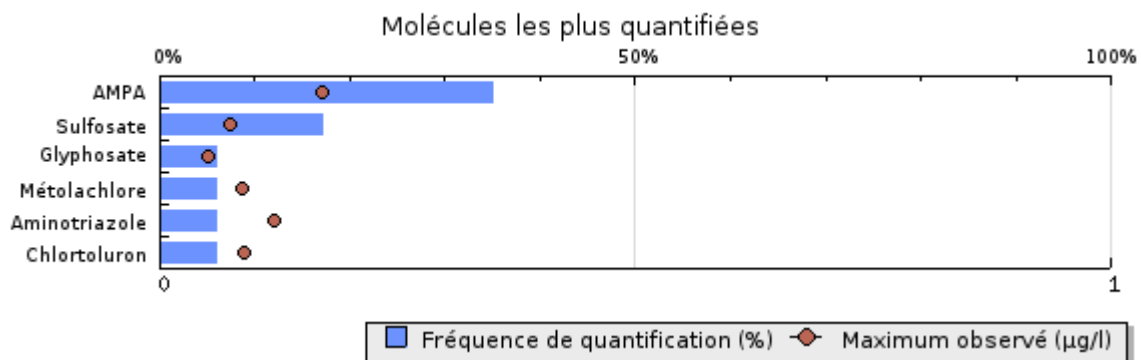
**L'introduction de la lutte biologique par les trichogrammes va permettre de supprimer ce traitement.**

## • Substances à risque pour l'eau

### Quelles sont les principaux produits utilisés et porteurs de risque pour l'eau ?

Comme toutes les rivières de France, l'Hers fait l'objet de prélèvements d'eau et de recherche sur les pesticides. Sur le territoire, nous disposons des données de la station de Vals<sup>1</sup>.

#### Graphique : molécules détectées dans l'eau à la station de Vals en 2015



- *Glyphosate*

Herbicide très utilisé dans toutes les cultures sous le nom de **Round-up**

- *AMPA*

Molécule de dégradation du glyphosate

- *Sulfosate*

Herbicide de la famille du glyphosate (pas de produit actuellement connu sur la zone en agriculture)

- *Métolachlore*

Herbicide très utilisé en maïs sous le nom de **Camix, Mercantor Gold, Dual Gold Safeneur**

- *Aminotriazole (ou aminotriole)*

Herbicide de l'agriculture et pour le désherbage des chemins (pas de produit actuellement connu sur la zone en agriculture)

- *Chlorotoluron*

Herbicide utilisé en céréales sous le nom d'**Aubaine**

Actuellement sur votre exploitation, les substances à risque pour les eaux de surface sont principalement :

→ Camix  
Dual gold  
Aubaine

<sup>1</sup> Ces données sont en accès libre sur [www.adour-garonne.eaufrance.fr](http://www.adour-garonne.eaufrance.fr)

## Préconisations sur l'enjeu « insectes »

Comment diminuer l'impact de la pyrale, du puceron, ou de la cicadelle qui sont les principales cibles des insecticides utilisés dans le territoire ? Différents leviers agronomiques sont offerts pour diminuer le recours aux insecticides.

### **Réintroduire de la biodiversité dans les zones agricoles**

Plus un système est diversifié, avec un grand nombre d'espèces végétales et animales, plus il est résilient.

#### ○ **Diversification des rotations**

La monoculture de maïs est clairement un facteur favorable à la multiplication des pyrales qui trouvent dans le secteur un garde-manger exceptionnel. L'introduction d'autres cultures qui n'y sont pas sujettes sera une contrainte pour le développement de la pyrale.

#### ○ **Gestion des zones-refuges**

Les zones non cultivées à proximité des parcelles sont des refuges pour les insectes auxiliaires. Haies, bandes enherbées, fossés, lisières, tous ont un intérêt écologique. Bien souvent, ces zones existent déjà comme les bandes enherbées le long des cours d'eau. On peut améliorer leur fonction :

- en recoupant les parcelles par des bandes de végétation
- en diversifiant le nombre d'espèces végétales, par exemple par un sur-semis d'espèces fleuries, ou en favorisant la végétation spontanée
- en retardant la date du broyage de la végétation, afin de laisser les plantes et la faune se reproduire

### **Méthodes agronomiques**

#### ○ **Stratégie d'évitement**

Le retard des semis de céréales d'un mois à l'automne permet d'éviter la période de développement des pucerons.

#### ○ **Broyage des résidus**

Contre la pyrale, le broyage systématique des cannes de maïs détruit les larves qui s'y réfugient l'hiver.

#### ○ **Utilisation de la lutte biologique**

La lutte biologique, objet de la présente mesure, consiste à introduire des trichogrammes dont la femelle pond dans les œufs de pyrale. La pose des trichogrammes est effectuée au moment des vols.

→ Les bulletins de Santé du Végétal informent sur les vols de pyrales. Vous pouvez vous abonner recevoir les dernières parutions par mail en vous enregistrant sur [www.bsv.mp.chambagri.fr](http://www.bsv.mp.chambagri.fr).

→ Le syndicat des semenciers d'Ariège vous aidera à commander les trichogrammes

## Documentation pour en savoir plus

### ○ **Pyrale**

*Auximore, cultivons les auxiliaires* : fiche technique présentant le cycle biologique de la pyrale et les moyens de lutte, publiée par la chambre régionale de Picardie.

### ○ **Abeilles**

*Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* Recommandations pratiques publiées par le BSV

### ○ **Ressources du programme Ecophyto**

Ce site regroupe de très nombreuses ressources documentaires et outils pratiques pour réduire son IFT :  
<http://grandes-cultures.ecophytopic.fr/grandes-cultures> .

### ○ **Désherbage mécanique**

Fiche technique sur les intérêts de l'utilisation de la herse-étrille :

<http://www.biomidipyrenees.org/article-790-herse-ettrille-une-solution-mecanique-pour-le-desherbage-precoce>

## Contacts utiles

### **MIGADO**

**Structure animatrice du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association pour la restauration de la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne

Association MIGADO  
35 avenue de la Marqueille  
31650 SAINT-ORENS  
[www.migado.fr](http://www.migado.fr)

Contact : Anne Soulard  
05.61.75.83.97 / 06.07.81.23.61  
[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

### **CIVAM Bio 09**

**Association assurant la partie agricole des MAEC du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association de développement de l'agriculture biologique en Ariège

CIVAM Bio 09  
6, route de Nescus  
09240 LA BASTIDE DE SEROU  
[www.bioariego.fr](http://www.bioariego.fr)

Contact : Cécile Cluzet  
05.61.64.01.60 / 06.11.81.64.95  
[cultures@bioariego.fr](mailto:cultures@bioariego.fr)



## Annexes : Les pratiques phytosanitaires par culture

### ITINERAIRE PHYTOSANITAIRE

GAEC DE LESCURE

Année 2015/2016

DH : dose homologuée

% : part de la surface traitée

DA : dose appliquée

IFT : indice de fréquence de traitement

U : unité

### BLE TENDRE

2016

Surface totale :	15,67	Remarques : 9 ha en 2015
dont engagées en MAEC :	0	

#### HERBICIDES

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
fin octobre	herbicide de pré levée	aubaine	chlortoluron, isoxaben	3,6	4	l	100%	0,90
10 avril montaison	herbicide	gratil	amidosulfuron	0,015	0,04	kg	100%	0,38
10 avril montaison	herbicide	archipel	Mesosulfuron-methyl Iodosulfuron-methyl-sodium	0,2	0,25	kg	100%	0,80
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>2,08</b>

#### FONGICIDES

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
début mai épiaison	fongicide	balmora	tébuconazole	1	1	l	100%	1,00
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,00</b>

#### INSECTICIDES & MOLLUSCIDES

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,00</b>

**BLE DUR****2016**

Surface totale :	13,19	Remarques : 0 ha en 2015
dont engagées en MAEC :	0	

<b>HERBICIDES</b>								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
fin octobre	herbicide de pré levée	aubaine	chlortoluron, isoxaben	3,6	4	1	100%	0,90
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,90</b>

<b>FONGICIDES</b>								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,00</b>

<b>INSECTICIDES &amp; MOLLUSCIDES</b>								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
			#N/A					
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,00</b>

**ORGE**

**2016**

Surface totale :	7,38	Remarques : 11,72 ha en 2015
dont engagées en MAEC :	0	

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
fin octobre	herbicide de pré levée	aubaine	chlortoluron, isoxaben	3,6	4	l	100%	0,90
début avril montaison	herbicide	axial pratic	cloquintocet mexyl, Pinoxaden	1,2	1,2	0	100%	1,00
début avril montaison	herbicide	pragma sx	Tribenuron-méthyle, Thifensulfuron-méthyle	0,06	0,075	kg	100%	0,80
début avril montaison	herbicide	primus wg	florasulam	0,02	0,03	kg	100%	0,67
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>3,37</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
début mai épiaison	fongicide	fandango s	prothioconazole, fluoxastrobine	1,75	1,75	l	100%	1,00
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>						#N/A		<b>1,00</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
			<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>					<b>0,00</b>

**MAIS DE  
CONSOMMATION**

Année 2015

Surface totale :	28,97	remarque: pas de maïs conso en 2016
dont engagées en MAEC :	0	

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
au semi avril	herbicide	camix	S-métolachlore, mésotrione, bénoxacor	3,5	3,75	1	100%	0,93
au semi avril	herbicide	dual gold	S-metolachlore	0,5	2	1	100%	0,25
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,18</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,00</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,00</b>

**MAIS DE SEMENCE**Année **2015**

Surface totale :	32,65
dont engagées en MAEC :	13

Remarques :  
lutte biologique à partir de 2016  
demi dose pour les herbicides cause semence

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
5 mai semis des femelles	herbicide	camix	S-métolachlore, mésotrione, bénoxacor	3,5	3,75		100%	0,93
5mai semis des femelles	herbicide	dual gold	S-metolachlore	0,5	2		100%	0,25
28-mai-15	herbicide rattrapage	banvel 4 s	dicamba	0,2	0,6		100%	0,33
28-mai-15	herbicide rattrapage	auxo	Bromoxynil, tembotrione	0,5	1,5		100%	0,33
13/06/2015	herbicide rattrapage	laudis	tembotrione	0,5	2,25		100%	0,22
14/06/2015	herbicide rattrapage	pampa	nicosulfuron	0,3	1,5		100%	0,20
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>2,27</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
20/06/2015	fongicide	amistar	Azoxystrobine	1	1		100%	1,00
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,00</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	taupin traitement de semence	sonido	thiaclopride	1	1		100%	1,00
30/05/2015	pyrale	karaté zéon	Lambda cyhalothrine	0,2	0,2		100%	1,00
20/06/2015	pyrale	coragen	chlorantraniliprole	0,125	0,125		100%	1,00
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>3,00</b>

**POIS PROTEAGINEUX**

Année 2016

Surface totale :	4,89
dont engagées en MAEC :	0

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
21 novembre,	herbicide	nirvana	Pendiméthaline, imazamox	3,4	4,5	I	100%	0,76
<i>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</i>								<b>0,76</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<i>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</i>						#N/A		<b>0,00</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<i>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</i>								<b>0,00</b>

**TOURNESOL**Année **2015**

Surface totale :	5,97	Remarques : 2,72 (2016)
dont engagées en MAEC :	0	

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
21-avr	herbicide de pré levée	cline	flurtamone, aclonifen	3,4	4	l	100%	0,85
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,85</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>						#N/A		<b>0,00</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
fin avril 2015	limacide	warrior extra	méthaldéhyde	7		kg	100%	1,00
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,00</b>

## **Annexe XXXII. Diagnostic phytosanitaire de Mr NAUDI**

---





• **CIVAM Bio 09** •

Le groupement des Agriculteurs **BIO** de l'Ariège

Contact : Cécile Cluzet  
[cultures@bioariego.fr](mailto:cultures@bioariego.fr)  
tél : 05 61 64 01 60  
ou 06 11 81 64 95

# Bilan phytosanitaire n°1

## Exploitation du GAEC des DEUX PINS - Famille Naudi

Réalisé dans le cadre des MAEC de l'Hers – 2016

Ce bilan de stratégie de protection des cultures est requis par le contrat MAEC engagé par le GAEC des deux pins, qui comprend la mesure d'introduction de la lutte biologique dans les cultures de maïs.

Année PAC : 2016

Référence de la mesure : MP\_N182\_GC01.

Parcelles engagées en 2016 : ilots 25-47, 27-57, 27-75, 28-26 et un parcelle de l'ilot 27 soit 22,77 ha

Les ilots 26, 57, 75, 47 et 70 ont été engagés en 2015 (16,63 ha).

L'ilot 28-105 est engagé dans la mesure MP\_N182\_HE01.

Les documents contractuels à connaître :

- la notice de territoire
- la notice de la mesure MP\_N182\_GC01.

### Les activités de l'exploitation en 2016

L'exploitation de la famille Naudi est centrée sur les grandes cultures avec une prépondérance des contrats de semence. Le parcellaire des cultures est groupé autour du siège d'exploitation à Arvigna et dans la vallée du Douctouyre.

Le maïs de semence est la production de plus forte valeur ajoutée. Il est conduit en monoculture et il est irrigué. Le GAEC emploie des saisonniers pour la castration et la pose des trichogrammes.

Des engrais verts hivernaux sont implantés entre les saisons de maïs.

L'engagement des parcelles de maïs de semence dans la MAEC a eu lieu en deux temps, en 2015 puis 2016.

Les espèces cultivées en 2015/2016 : blé dur, maïs de semence, colza de semence, tournesol de semence, tournesol de consommation, sorgho et féverole.

## Quel est l'objectif de cette mesure pour votre territoire ?

L'Hers et l'aval du Douctouyre sont classés en site Natura 2000 pour un enjeu de biodiversité. La vocation du programme Natura 2000 sur l'Hers est de préserver des espèces migratrices comme le saumon atlantique, ainsi que de nombreuses espèces animales sensibles : chauves-souris, loutre, insectes... La qualité de l'eau de l'Hers, sujette aux pressions domestique et agricole, est une des conditions pour préserver les espèces citées.

Par ailleurs la zone en aval de Mirepoix est classée en zone vulnérable, en raison de la présence de nitrates en quantité excessive dans la nappe souterraine. Cela implique pour les agriculteurs d'optimiser le cycle de l'azote afin de minimiser les pertes par lessivage. Ce travail fait l'objet d'autres mesures.

Concernant plus particulièrement le bilan phytosanitaire, il a pour but d'engager ou approfondir une démarche de réduction du recours aux produits phytosanitaires.

**Le bilan phytosanitaire devra être réalisé de nouveau en troisième et en dernière année de contrat (2018 et 2020 pour le contrat de 2016, et 2017 et 2019 pour le contrat de 2015) afin de suivre les changements engagés pour la réduction des phytosanitaires et particulièrement des insecticides.**

## Bilan des pratiques phytosanitaires de l'exploitation et calcul de l'IFT

### • A quoi sert l'IFT ?

L'IFT ou *Indicateur de Fréquence de Traitement* est un outil de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il est ainsi calculé pour un hectare de culture :

$$IFT = \frac{\text{dose appliquée}}{\text{dose homologuée}} \times \text{proportion de surface traitée}$$

Il est tout d'abord calculé à l'échelle d'un traitement (herbicide, insecticide...), puis agrégé pour une culture, une exploitation, un territoire...

**L'IFT servira à suivre l'évolution du recours aux produits phytosanitaires au cours du contrat**

### • Etat des stocks de produits phytosanitaires

Les stocks de phytosanitaires sont commandés en avant-saison une fois les assolements prévus. D'autres sont achetés en fonction au fur et à mesure. Les bidons non utilisés sont ramenés à la coopérative. Bidons et big-bags vides sont recyclés par la coopérative.

- **Les pratiques phytosanitaires de l'exploitation**

Pour chaque culture, le détail des pratiques phytosanitaires figure en annexe. Vous y trouverez le récapitulatif de vos pratiques phytosanitaires pour l'année.

Tableau : Bilan des IFT par culture

Les résultats de la ferme sont comparés à des références régionales (colonnes 'IFT moyen Midi-Pyrénées').

<b>BILAN DES I.F.T.</b>		<b>GAEC DES DEUX PINS</b>					<b>Année 2015/16</b>	
	surface (ha)	IFT herbicide ferme	IFT moyen herbicide Midi-Py	IFT fongicide ferme	IFT insecticide ferme	IFT moyen hors herbicide Midi Py (1)	IFT total ferme	IFT total moyen Midi Py
<b>blé dur</b>	<b>32,34</b>	<b>0,64</b>	1,44	<b>1,90</b>	<b>0,00</b>	3,1	<b>2,54</b>	4,54
<b>maïs de semence</b>	<b>92,5</b>	<b>2,61</b>	*	<b>1,40</b>	<b>0,41</b>	*	<b>4,42</b>	*
<i>Réf IFT maïs grain</i>		-	1.53	-	-	1.51	-	3.04
<b>colza de semence</b>	<b>19,8</b>	<b>1,30</b>	*	<b>1,71</b>	<b>1,60</b>	*	<b>4,61</b>	
<i>Réf IFT colza grain</i>	-	-	1.4	-	-	4.3	-	5.71
<b>féverole</b>	<b>1,5</b>	<b>0,22</b>	*	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	*	<b>0,22</b>	*
<b>tournesol semence</b>	<b>3,17</b>	<b>1,39</b>	*	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	*	<b>2,39</b>	*
<b>tournesol grain</b>	<b>9,17</b>	<b>0,89</b>	1,32	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	1,42	<b>1,89</b>	2,74
<b>sorgho</b>	<b>5,23</b>	<b>1,21</b>	*	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	*	<b>1,21</b>	*
<b>bilan IFT Moyen de la ferme</b>							<b>3,64</b>	

(1) Comprend les traitements fongicides+ insecticides + traitements de semence ; à comparer avec la somme de vos colonnes IFT fongicide+ IFT insecticide.

\* : pas de référence régionale

## Analyse des résultats

→ l'IFT sur les céréales d'hiver et le tournesol est globalement inférieur à la moyennes des exploitations de Midi-Pyrénées.

→ le colza de semence et le maïs de semence sont les cultures les plus traitées la plus traitée avec près de 4.5 traitements.

### • *IFT spécifique sur la pression insecticide*

Depuis plusieurs années l'objectif est de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Ainsi,

- les trichogrammes sont utilisés depuis leur arrivée sur le marché local, avec le Syndicat du maïs de semence
- tous les produits phytosanitaires sont employés à dose réduite

Actuellement la lutte contre les insectes du maïs se fait au moyen de deux à trois traitements :

- un insecticide du sol au semis, selon les parcelles
- un insecticide pour viser la première génération de pyrale
- l'application de trichogrammes pour la seconde génération de pyrale

Actuellement, l'IFT insecticide du maïs en MAEC est de 0.41 traitement.

## Focus sur les substances à risque pour le territoire

L'usage des produits phytosanitaires implique systématiquement une prise risque pour la santé de l'utilisateur, pour la faune, pour la qualité de l'eau, pour les espèces végétales, pour la qualité de l'air. Ces risques figurent sur l'étiquette des produits. Dans le cadre du bilan phytosanitaire pour Natura 2000, nous proposons de nous focaliser sur deux aspects : la protection des insectes et la protection de l'eau.

### • *Substances à risque pour les insectes*

Les insecticides utilisés dans le secteur de l'Hers sont parmi les plus utilisés en France. Ils font principalement partie de la famille des *pyréthrinoïdes* et des *néonicotinoïdes*.

Ces insecticides utilisés en plein champ ou en traitement de semence n'ont pas d'effet sélectif. Ils vont tuer aussi bien les ravageurs que les auxiliaires.

Rappelons que la « mention abeilles » ne signifie pas que le produit est sans danger pour les abeilles (bien au contraire : ces produits sont létiaux).

## Quelles sont les principaux produits utilisés et porteurs de risque pour les insectes ?

Liste (non exhaustive) des substances à risque particulièrement utilisées sur le territoire :

### *Famille des pyréthrinoïdes*

- *Cyperméthrine* : utilisée sous les dénominations commerciales de
  - o **Cytrine L** (céréales, maïs)
  - o **Belem 0.8 MG** et **Belem EV** (traitement du sol, maïs et tournesol)
  - o **Cyperfor S** (céréales, crucifères)
- *Lambda-cyhalothrine* :
  - o **Karaté Zéon** (céréales, maïs, colza...)
  - o **Karaté Express** (maïs, pomme de terre, soja, sorgho...)
- *Béta-cyfluthrine*
  - o **Ducat, Bulldock** (maïs, colza)
- *Téflurin* :
  - o **Force 1 5 G** (insectes du sol)
  - o **Austral** (traitement de semence)

### *Famille des néonicotinoïdes :*

- *Imidaclopride*
  - o **Gaucho** (traitement de semence, céréales)
- *Thiaclopride*
  - o **Sonido** (traitement de semence du maïs)

### *Familles des diamides anthraniliques*

- *Chlorantraniliprole*
  - o **Coragen** (maïs, pomme de terre)

**Actuellement sur votre exploitation, les substances à risque pour les insectes sont principalement :**

→ **Force 1 5 G**

→ **Cytrine L**

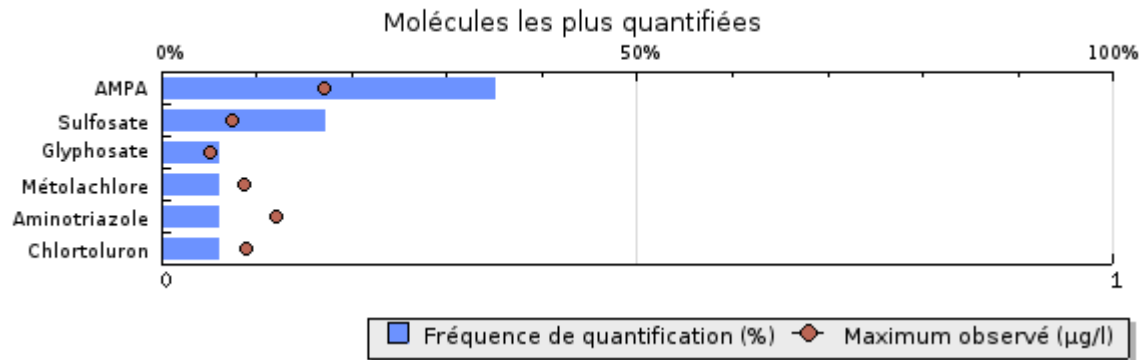
## • **Substances à risque pour l'eau**

### Quelles sont les principaux produits utilisés et porteurs de risque pour l'eau ?

Comme toutes les rivières de France, l'Hers fait l'objet de prélèvements d'eau et de recherche sur les pesticides. Sur le territoire, nous disposons des données de la station de Vals<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ces données sont en accès libre sur [www.adour-garonne.eaufrance.fr](http://www.adour-garonne.eaufrance.fr)

Graphique : molécules détectées dans l'eau à la station de Vals en 2015



- *Glyphosate*

Herbicide très utilisé dans toutes les cultures sous le nom de **Round-up**

- *AMPA*

Molécule de dégradation du glyphosate

- *Sulfosate*

Herbicide de la famille du glyphosate (pas de produit actuellement connu sur la zone en agriculture)

- *Métolachlore*

Herbicide très utilisé en maïs sous le nom de **Camix, Mercantor Gold, Dual Gold Safeneur**

- *Aminotriazole (ou aminotriole)*

Herbicide de l'agriculture et pour le désherbage des chemins (pas de produit actuellement connu sur la zone en agriculture)

- *Chlorotoluron*

Herbicide utilisé en céréales sous le nom d'**Aubaine**

**Actuellement sur votre exploitation, les substances à risque concernées sont principalement :**

→ **Camix**  
**Mercantor gold**  
**Mercantor**  
**Round-up**

## Préconisations sur l'enjeu « insectes »

Comment diminuer l'impact de la pyrale, du puceron, ou de la cicadelle qui sont les principales cibles des insecticides utilisés dans le territoire ? Différents leviers agronomiques sont offerts pour diminuer le recours aux insecticides.

### **Réintroduire de la biodiversité dans les zones agricoles**

Plus un système est diversifié, avec un grand nombre d'espèces végétales et animales, plus il est résilient.

#### ○ **Diversification des rotations**

La monoculture de maïs est clairement un facteur favorable à la multiplication des pyrales qui trouvent dans le secteur un garde-manger exceptionnel. L'introduction d'autres cultures qui n'y sont pas sujettes sera une contrainte pour le développement de la pyrale.

#### ○ **Gestion des zones-refuges**

Les zones non cultivées à proximité des parcelles sont des refuges pour les insectes auxiliaires. Haies, bandes enherbées, fossés, lisières, tous ont un intérêt écologique. Bien souvent, ces zones existent déjà comme les bandes enherbées le long des cours d'eau. On peut améliorer leur fonction :

- en recoupant les parcelles par des bandes de végétation
- en diversifiant le nombre d'espèces végétales, par exemple par un sur-semis d'espèces fleuries, ou en favorisant la végétation spontanée
- en retardant la date du broyage de la végétation, afin de laisser les plantes et la faune se reproduire

### **Méthodes agronomiques**

#### ○ **Stratégie d'évitement**

Le retard des semis de céréales d'un mois à l'automne permet d'éviter la période de développement des pucerons.

#### ○ **Broyage des résidus**

Contre la pyrale, le broyage systématique des cannes de maïs détruit les larves qui s'y réfugient l'hiver.

#### ○ **Utilisation de la lutte biologique**

La lutte biologique, objet de la présente mesure, consiste à introduire des trichogrammes dont la femelle pond dans les œufs de pyrale. La pose des trichogrammes est effectuée au moment des vols.

→ Les bulletins de Santé du Végétal informent sur les vols de pyrales. Vous pouvez vous abonner recevoir les dernières parutions par mail en vous enregistrant sur [www.bsv.mp.chambagri.fr](http://www.bsv.mp.chambagri.fr).

## Documentation pour en savoir plus

### ○ **Pyrale**

*Auximore, cultivons les auxiliaires* : fiche technique présentant le cycle biologique de la pyrale et les moyens de lutte, publiée par la chambre régionale de Picardie.

### ○ **Abeilles**

*Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* Recommandations pratiques publiées par le BSV

### ○ **Ressources du programme Ecophyto**

Ce site regroupe de très nombreuses ressources documentaires et outils pratiques pour réduire son IFT :  
<http://grandes-cultures.ecophytopic.fr/grandes-cultures> .

### ○ **Désherbage mécanique**

Fiche technique sur les intérêts de l'utilisation de la herse-étrille :

<http://www.biomidipyrenees.org/article-790-herse-etrange-une-solution-mecanique-pour-le-desherbage-precoce>

## Contacts utiles

### **MIGADO**

#### **Structure animatrice du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association pour la restauration de la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne

Association MIGADO  
35 avenue de la Marqueille  
31650 SAINT-ORENS  
[www.migado.fr](http://www.migado.fr)

Contact : Anne Soulard  
05.61.75.83.97 / 06.07.81.23.61  
[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

### **CIVAM Bio 09**

#### **Association assurant la partie agricole des MAEC du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association de développement de l'agriculture biologique en Ariège

CIVAM Bio 09  
6, route de Nescus  
09240 LA BASTIDE DE SEROU  
[www.bioariege.fr](http://www.bioariege.fr)

Contact : Cécile Cluzet  
05.61.64.01.60 / 06.11.81.64.95  
[cultures@bioariege.fr](mailto:cultures@bioariege.fr)



## Annexes :

### Les pratiques phytosanitaires par culture

#### ITINERAIRE PHYTOSANITAIRE

GAEC DES 2 PINS

DH : dose homologuée

% : part de la surface traitée

DA : dose appliquée

IFT : indice de fréquence de traitement

U : unité

#### BLE DUR

Année 2016

Surface totale :	32,34	Remarques :
dont engagées en MAEC :	0	

#### HERBICIDES

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
pré levée	herbicide	aubaine	chlortoluron, isoxaben	2,5	4	l	100%	0,63
sortie hiver	herbicide rattrapage	pragma sx	Tribenuron-méthyle, Thifensulfuron-méthyle	0,03	0,075	kg	2%	0,01
sortie hiver	herbicide rattrapage	atlantis wg	Mesosulfuron-méthyl, Iodosulfuron-méthyl-sodium	0,1	0,5	kg	2%	0,004
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,64</b>

#### FONGICIDES

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	semences traitées			1	1	u	100%	1,00
mi avril avant épi 1 cm	fongicide	rubric	époxyconazole	0,3	1	0	100%	0,30
sortie de l'épi	fongicide	prozaro	Prothioconazole , Tébuconazole	0,6	1	l	100%	0,60
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>						#N/A		<b>1,90</b>

#### INSECTICIDES & MOLLUSCIDES

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
			#N/A					
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,00</b>

<b>MAIS DE SEMENCE</b>	<b>Année 2015</b>
------------------------	-------------------

Surface totale :	92,5	Remarques :
dont engagées en MAEC :	16,6	

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
fin février	herbicide couvert végétal	round up innov	glyphosate acide	0,7	4	l	100%	0,18
pré levée	herbicide	camix	S-métolachlore, mésotrione, bénoxacor	3	3,75	l	100%	0,80
pré levée	herbicide	dual gold	S-metolachlore	0,4	2	l	0%	0,00
1er rattrapage gram	herbicide graminées	laudis wg	tembotrione	0,25	0,5	kg	100%	0,50
1er rattrapage selon flore	herbicide dicot	bromotril 225	bromoxynil	0,3	1,5	l	50%	0,10
2e rattrapage selon flore	herbicide graminées dicot	basamais	bentazone	0,5	0,3	l	40%	0,67
3e rattrapage selon flore	herbicide liseron	banvel xtra mais	dicamba, prosulfuron	0,1	0,3	kg	10%	0,03
2e rattrapage	herbicide graminées	pampa	nicosulfuron	0,2	1,5	l	50%	0,07
12 feuilles	herbicide graminées	pampa	nicosulfuron	0,5	1,5	l	80%	0,27
12 feuilles	herbicide graminées dicot	basamais	bentazone	0,5	0,3	l	?	
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>2,61</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	semences traitée		?	1	1	u	100%	1,00
limite passage tracteur	fongicide (selon variétés)	amistar	Azoxystrobine	0,5	1	l	80%	0,40
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>						#N/A		<b>1,40</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	insectes du sol scutigérelles	force 1,5G	téfluthrine	9	12,2	kg	10%	0,07
mi juin	pyrale 1ere génération	cythrine L	cyperméthrine	0,25	0,75	l	100%	0,33
mi juillet	pyrale 2eme génération	trichogramme	trivchogrammes	37		u	100%	
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,41</b>

**COLZA DE SEMENCE**Année **2016**

Surface totale :	19,8	Remarques :
dont engagées en MAEC :	0	

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
pré levée	herbicide	alabama	Dimethenamid-p, Métazachlore, Quinmérac	2	2,5	l	100%	0,80
janvier par temps froid	herbicide ray grass	kerb flo	propyzamide	1	1,875	l	50%	0,27
juin	défoliant (selon donneur d'ordre)	réglone 2	diquat	1	3	l	70%	0,23
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,30</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	semences traitées	?		1	1	u	100%	1,00
fin avril	fongicide + racourcisseur	joao	prothiconazole	0,5	0,7	l	100%	0,71
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>						#N/A		<b>1,71</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
octobre	altise	cythrine L	cyperméthrine	0,2	0,25	l	100%	0,80
mars	altise	cythrine L	cyperméthrine	0,2	0,25	l	100%	0,80
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,60</b>

**FEVEROLE**Année **2016**

Surface totale : 1,5  
 dont engagées en MAEC :

Remarques :

**HERBICIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
31/10 semis	herbicide	prowl 400	Pendiméthaline	0,65	3	I	100%	0,22
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,22</b>

**FONGICIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>						#N/A		<b>0,00</b>

**INSECTICIDES & MOLLUSCIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,00</b>

**TOURNESOL GRAIN**Année **2015**

Surface totale :	9,17	Remarques :
dont engagées en MAEC :	0	

**HERBICIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
fin février	destruction couvert	round up innov	glyphosate acide	0,7	4	l	100%	0,18
mi mai pré levée	herbicide	cline	flurtamone, aclonifen	2,84	4	l	100%	0,71
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,89</b>

**FONGICIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	semences traitées		#N/A	1	1	u	100%	1,00
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,00</b>

**INSECTICIDES & MOLLUSCIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,00</b>

**TOURNESOL DE  
SEMENCE**

Année **2015**

Surface totale :	3,17	Remarques :
dont engagées en MAEC :	0	

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
fin février	herbicide couvert végétal	round up innov	glyphosate acide	0,7	4	l	100%	0,18
mi mai pré levée	herbicide	cline	flurtamone, aclonifen	2,84	4	l	100%	0,71
fin juin	herbicide graminées	stratos ultra	cycloxydime	2	4	l	100%	0,50
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,39</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	semences traitées			1	1	u	100%	1,00
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>						#N/A		<b>1,00</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
							100%	
			<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>					<b>0,00</b>

**SORGHO**Année **2015**

Surface totale :	5,23	Remarques :
dont engagées en MAEC :	0	

<b>HERBICIDES</b>								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
fin février	herbicide couvert végétal	round up innov	glyphosate acide	1	4	l	100%	0,25
semis	herbicide pré levée	mercantor gold	s-métolachlore	1,34	1,4	l	100%	0,96
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,21</b>

<b>FONGICIDES</b>								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>						#N/A		<b>0,00</b>

<b>INSECTICIDES &amp; MOLLUSCIDES</b>								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,00</b>

**Annexe XXXIII. Diagnostic phytosanitaire de Mr ROUJA et Mr WALHEIM (EARL La petite grange)**

---





• **CIVAM Bio 09** •

Le groupement des Agriculteurs **BIO** de l'Ariège

# Bilan phytosanitaire n°1

## EARL La Petite Grange

### M. Rouja et M. Walheim

Réalisé dans le cadre des MAEC de l'Hers – 2016

Contact : Cécile Cluzet  
[cultures@bioariego.fr](mailto:cultures@bioariego.fr)  
tél : 05 61 64 01 60  
ou 06 11 81 64 95

Ce bilan de stratégie de protection des cultures est requis par le contrat MAEC engagé par l'EARL de la Petite Grange qui comprend la mesure d'introduction de la lutte biologique dans les cultures de maïs.

Année PAC : 2016

Référence de la mesure : MP\_N182\_GC01.

Parcelles engagées : environ 13 hectares

Les documents contractuels à connaître :

- la notice de territoire
- la notice de la mesure MP\_N182\_GC01.

## Les activités de l'exploitation en 2016

L'exploitation M. Rouja et M. Walheim présente une double activité de production de céréales et d'élevage de vaches et de chevaux.

Le parcellaire des cultures est ainsi réparti :

- 45 hectares à Rieucros,
  - o 8 ha de luzerne en conversion biologique depuis 2015
  - o 37 ha de maïs de semence, de légumes secs et pomme de terre conventionnels,
- 68 hectares dans la vallée du Douctouyre (Vira, Dun) :
  - o 60 ha de landes et prairies en conversion depuis 2015
  - o 8 ha de maïs semence et tournesol semence
  - o Bientôt 14 ha supplémentaires dont une partie sera en céréales biologiques et le reste et maïs et soja conventionnel
- Des prairies permanentes et parcours à Belloc en conversion depuis 2015

Actuellement le maïs de semence est la production de plus forte valeur ajoutée. Il est conduit en monoculture et il est irrigué.

Les espèces cultivées en 2015/2016 : maïs de semence, tournesol, haricot lingot, pomme de terre (démarré en 2016), prairies permanentes et temporaires.

## Quel est l'objectif de cette mesure pour votre territoire ?

L'Hers et l'aval du Douctouyre sont classés en site Natura 2000 pour un enjeu de biodiversité. La vocation du programme Natura 2000 sur l'Hers est de préserver des espèces migratrices comme le saumon atlantique, ainsi que de nombreuses espèces animales sensibles : chauves-souris, loutre, insectes... La qualité de l'eau de l'Hers, sujette aux pressions domestique et agricole, est une des conditions pour préserver les espèces citées.

Par ailleurs la zone en aval de Mirepoix est classée en zone vulnérable, en raison de la présence de nitrates en quantité excessive dans la nappe souterraine. Cela implique pour les agriculteurs d'optimiser le cycle de l'azote afin de minimiser les pertes par lessivage. Ce travail fait l'objet d'autres mesures.

Concernant plus particulièrement le bilan phytosanitaire, il a pour but d'engager ou approfondir une démarche de réduction du recours aux produits phytosanitaires.

**Le bilan phytosanitaire devra être réalisé de nouveau en troisième et en dernière année de contrat (2018 et 2020) afin de suivre les changements engagés pour la réduction des phytosanitaires et particulièrement des insecticides.**

## Bilan des pratiques phytosanitaires de l'exploitation et calcul de l'IFT

### • A quoi sert l'IFT ?

L'IFT ou *Indicateur de Fréquence de Traitement* est un outil de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il est ainsi calculé pour un hectare de culture :

$$IFT = \frac{\text{dose appliquée}}{\text{dose homologuée}} \times \text{proportion de surface traitée}$$

Il est tout d'abord calculé à l'échelle d'un traitement (herbicide, insecticide...), puis agrégé pour une culture, une exploitation, un territoire...

**L'IFT servira à suivre l'évolution du recours aux produits phytosanitaires au cours du contrat**

### • Etat des stocks de produits phytosanitaires

Les stocks de phytosanitaires sont gérés de façon à en stocker le moins possible à la ferme. Des commandes groupées sont organisées par un autre agriculteur ; les phytosanitaires sont livrés en début de saison pour les cultures de printemps. Bidons et big-bags sont recyclés par la coopérative.

- **Les pratiques phytosanitaires de l'exploitation**

Pour chaque culture, le détail des pratiques phytosanitaires figure en annexe. Vous y trouverez le récapitulatif de vos pratiques phytosanitaires pour l'année.

Tableau : Bilan des IFT par culture

Les résultats de la ferme sont comparés à des références régionales (colonnes 'IFT moyen Midi-Pyrénées').

<b>BILAN DES I.F.T.</b>		ferme : <b>M. ROUJA et M.WALHEIM - EARL La petite grange</b>					Année <b>2015/16</b>	
	surface (ha)	IFT herbicide ferme	IFT moyen herbicide Midi-Py	IFT fongicide ferme	IFT insecticide ferme	IFT moyen hors herbicide Midi Py (1)	IFT total ferme	IFT total moyen Midi Py
maïs de semence en boulbène	10	3,68	1,53	2,13	2,27	1,51	8,075	3,04
maïs de semence en Argilo-calcaire	22	4,04	*	1,80	2,27	*	8,105	*
haricot lingot	2,7	1,51	*	1,00	1,00	*	3,507	*
tournesol de semence	5	2,27	1,32	1,00	0,00	1,42	3,269	2,74
<b>bilan IFT Moyen de la ferme</b>							<b>7,176</b>	

(1) Comprend les traitements fongicides+ insecticides + traitements de semence ; à comparer avec la somme de vos colonnes IFT fongicide+ IFT insecticide.

\* : pas de référence régionale

## Analyse des résultats

Par rapport aux pratiques moyennes des agriculteurs de Midi-Pyrénées,  
→ les IFT sur le maïs et le tournesol sont globalement très élevés  
→ le maïs de semence est la culture la plus traitée avec plus de 8 traitements.

### • *IFT spécifique sur la pression insecticide*

Actuellement la lutte contre les insectes du maïs se fait au moyen de trois traitements chimiques :

- un insecticide au stade deux feuilles
- un insecticide lors du premier vol de pyrale (mi juin en 2015)
- un insecticide répandu au stade limite de passage tracteur, fin juin, avec un produit rémanent jusqu'au second vol de pyrale.

Actuellement, l'IFT insecticide du maïs en MAEC est de 2.27 traitement.

## Focus sur les substances à risque pour le territoire

L'usage des produits phytosanitaires implique systématiquement une prise risque pour la santé de l'utilisateur, pour la faune, pour la qualité de l'eau, pour les espèces végétales, pour la qualité de l'air. Ces risques figurent sur l'étiquette des produits. Dans le cadre du bilan phytosanitaire pour Natura 2000, nous proposons de nous focaliser sur deux aspects : la protection des insectes et la protection de l'eau.

### • *Substances à risque pour les insectes*

Les insecticides utilisés dans le secteur de l'Hers sont parmi les plus utilisés en France. Ils font principalement partie de la famille des *pyréthrinoïdes* et des *néonicotinoïdes*.

Ces insecticides utilisés en plein champ ou en traitement de semence n'ont pas d'effet sélectif. Ils vont tuer aussi bien les ravageurs que les auxiliaires.

Rappelons que la « mention abeilles » ne signifie pas que le produit est sans danger pour les abeilles (bien au contraire : ces produits sont létaux).

## Quelles sont les principaux produits utilisés et porteurs de risque pour les insectes ?

Liste (non exhaustive) des substances à risque particulièrement utilisées sur le territoire :

### *Famille des pyréthrinoïdes*

- *Cyperméthrine* : utilisée sous les dénominations commerciales de
  - o **Cytrine L** (céréales, maïs)
  - o **Belem 0.8 MG** et **Belem EV** (traitement du sol, maïs et tournesol)
  - o **Cyperfor S** (céréales, crucifères)
- *Lambda-cyhalothrine* :
  - o **Karaté Zéon** (céréales, maïs, colza...)
  - o **Karaté Express** (maïs, pomme de terre, soja, sorgho...)
- *Béta-cyfluthrine*
  - o **Ducat, Bulldock** (maïs, colza)
- *Téflurin* :
  - o **Force 1 5 G** (insectes du sol)
  - o **Austral** (traitement de semence)

### *Famille des néonicotinoïdes :*

- *Imidaclopride*
  - o **Gaicho** (traitement de semence, céréales)
- *Thiaclopride*
  - o **Sonido** (traitement de semence du maïs)

### *Familles des diamides anthraniliques*

- *Chlorantraniliprole*
  - o **Coragen** (maïs, pomme de terre)

**Actuellement sur votre exploitation, les substances à risque pour les insectes sont principalement :**

→ **Karaté Zéon**  
**Cytrine L**  
**Coragen**

**Par sa persistance d'action, le Coragen est un produit particulièrement nocif pour tous les insectes.**

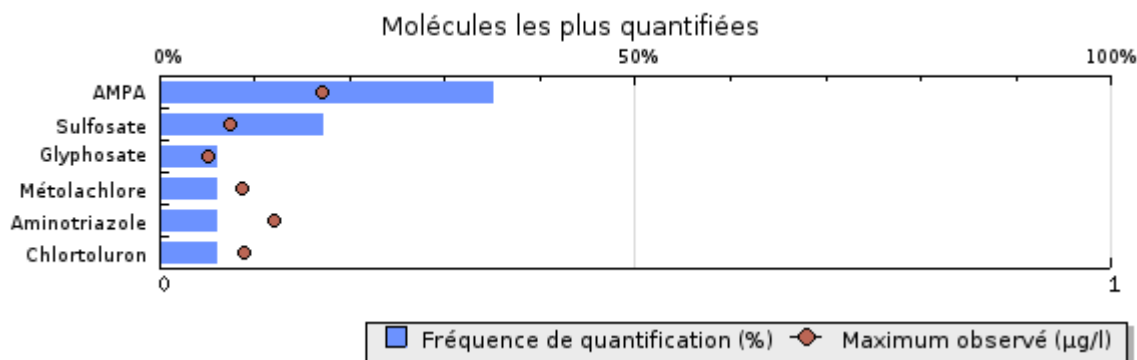
**L'introduction de la lutte biologique par les trichogrammes va permettre de supprimer ce traitement.  
L'application est prévue avec l'aide de drones.**

## • Substances à risque pour l'eau

### Quelles sont les principaux produits utilisés et porteurs de risque pour l'eau ?

Comme toutes les rivières de France, l'Hers fait l'objet de prélèvements d'eau et de recherche sur les pesticides. Sur le territoire, nous disposons des données de la station de Vals<sup>1</sup>.

#### Graphique : molécules détectées dans l'eau à la station de Vals en 2015



- *Glyphosate*

Herbicide très utilisé dans toutes les cultures sous le nom de **Round-up**

- *AMPA*

Molécule de dégradation du glyphosate

- *Sulfosate*

Herbicide de la famille du glyphosate (pas de produit actuellement connu sur la zone en agriculture)

- *Métolachlore*

Herbicide très utilisé en maïs sous le nom de **Camix, Mercantor Gold, Dual Gold Safeneur**

- *Aminotriazole (ou aminotriole)*

Herbicide de l'agriculture et pour le désherbage des chemins (pas de produit actuellement connu sur la zone en agriculture)

- *Chlorotoluron*

Herbicide utilisé en céréales sous le nom d'**Aubaine**

Actuellement sur votre exploitation, les substances à risque pour les eaux de surface sont principalement :

→ Camix  
Dual gold

<sup>1</sup> Ces données sont en accès libre sur [www.adour-garonne.eaufrance.fr](http://www.adour-garonne.eaufrance.fr)

## Préconisations sur l'enjeu « insectes »

Comment diminuer l'impact de la pyrale, du puceron, ou de la cicadelle qui sont les principales cibles des insecticides utilisés dans le territoire ? Différents leviers agronomiques sont offerts pour diminuer le recours aux insecticides.

### **Réintroduire de la biodiversité dans les zones agricoles**

Plus un système est diversifié, avec un grand nombre d'espèces végétales et animales, plus il est résilient.

#### ○ **Diversification des rotations**

La monoculture de maïs est clairement un facteur favorable à la multiplication des pyrales qui trouvent dans le secteur un garde-manger exceptionnel. L'introduction d'autres cultures qui n'y sont pas sujettes sera une contrainte pour le développement de la pyrale.

#### ○ **Gestion des zones-refuges**

Les zones non cultivées à proximité des parcelles sont des refuges pour les insectes auxiliaires. Haies, bandes enherbées, fossés, lisières, tous ont un intérêt écologique. Bien souvent, ces zones existent déjà comme les bandes enherbées le long des cours d'eau. On peut améliorer leur fonction :

- en recoupant les parcelles par des bandes de végétation
- en diversifiant le nombre d'espèces végétales, par exemple par un sur-semis d'espèces fleuries, ou en favorisant la végétation spontanée
- en retardant la date du broyage de la végétation, afin de laisser les plantes et la faune se reproduire

### **Méthodes agronomiques**

#### ○ **Stratégie d'évitement**

Le retard des semis de céréales d'un mois à l'automne permet d'éviter la période de développement des pucerons.

#### ○ **Broyage des résidus**

Contre la pyrale, le broyage systématique des cannes de maïs détruit les larves qui s'y réfugient l'hiver.

#### ○ **Utilisation de la lutte biologique**

La lutte biologique, objet de la présente mesure, consiste à introduire des trichogrammes dont la femelle pond dans les œufs de pyrale. La pose des trichogrammes est effectuée au moment des vols.

→ Les bulletins de Santé du Végétal informent sur les vols de pyrales. Vous pouvez vous abonner recevoir les dernières parutions par mail en vous enregistrant sur [www.bsv.mp.chambagri.fr](http://www.bsv.mp.chambagri.fr).

→ Le syndicat des semenciers d'Ariège vous aidera à commander les trichogrammes

## Documentation pour en savoir plus

- **Pyrale**

*Auximore, cultivons les auxiliaires* : fiche technique présentant le cycle biologique de la pyrale et les moyens de lutte, publiée par la chambre régionale de Picardie.

- **Abeilles**

*Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* Recommandations pratiques publiées par le BSV

- **Ressources du programme Ecophyto**

Ce site regroupe de très nombreuses ressources documentaires et outils pratiques pour réduire son IFT :  
<http://grandes-cultures.ecophytopic.fr/grandes-cultures> .

- **Désherbage mécanique**

Fiche technique sur les intérêts de l'utilisation de la herse-étrille :

<http://www.biomidipyrenees.org/article-790-herse-etrisse-une-solution-mecanique-pour-le-desherbage-precoce>

## Contacts utiles

### **MIGADO**

#### **Structure animatrice du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association pour la restauration de la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne

Association MIGADO  
35 avenue de la Marqueille  
31650 SAINT-ORENS  
[www.migado.fr](http://www.migado.fr)

Contact : Anne Soulard  
05.61.75.83.97 / 06.07.81.23.61  
[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

### **CIVAM Bio 09**

#### **Association assurant la partie agricole des MAEC du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association de développement de l'agriculture biologique en Ariège

CIVAM Bio 09  
6, route de Nescus  
09240 LA BASTIDE DE SEROU  
[www.bioariege.fr](http://www.bioariege.fr)

Contact : Cécile Cluzet  
05.61.64.01.60 / 06.11.81.64.95  
[cultures@bioariege.fr](mailto:cultures@bioariege.fr)



## Annexes : Les pratiques phytosanitaires par culture

### ITINERAIRE PHYTOSANITAIRE

**M. ROUJA et M.WALHEIM - EARL La  
petite grange**

DH : dose homologuée

% : part de la surface traitée

DA : dose appliquée

IFT : indice de fréquence de traitement

U : unité

### HARICOT LINGOT

Anné **201**  
e **5**

Surface totale :	2,7	Remarques :
dont engagées en MAEC :	0	

#### HERBICIDES

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
20-mai	herbicide pré levée	mercantor	s-métolachlore	1,2	1,4		100%	0,86
20/06/2015 avant floraison	herbicide rattrapage graminées	stratos ultra	cycloxydime	1	4		100%	0,25
20/06/2015 avant floraison	herbicide rattrapage graminées	corum	bentazone imazamox	0,5	1,25		100%	0,40
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,51</b>

#### FONGICIDES

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	Traitement de semence	?					100%	1
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,00</b>

#### INSECTICIDES & MOLLUSCIDES

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	Traitement de semence	?					100%	1,00
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,00</b>

**MAIS DE SEMENCE en  
BOULBENES**

Anné 201  
e 5

Surface totale :	Env 10 ha	Remarques : Au total 13 ha engagés en MAEC (sur les 2 types de sol)
dont engagées en MAEC :		

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
01/05/2015	herbicide graminées	dual gold	S-metolachlore	1,8	2	l	100%	0,90
05/06/2015	herbicide	laudis wg	tembotrione	0,15	0,5	kg	100%	0,30
05/06/2015	herbicide	cambio	bentazone, dicamba	0,8	2,5	0	100%	0,32
05/06/2015	herbicide	banvel xtra mais	dicamba, prosulfuron	0,2	0,3	kg	100%	0,67
20/06/2015	herbicide liseron	laudis wg	tembotrione	0,15	0,5	kg	20%	0,06
20/06/2015	herbicide liseron	biathlon	Tritosulfuron	0,5	0,07	kg	20%	1,43
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>3,68</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis		?	traitement de semence	1	1	u	100%	1,00
10/05/2015	fongicide rouille	amistar	Azoxystrobine	0,3	1	l	100%	0,30
25/06/2015	fongicide	amistar	Azoxystrobine	0,5	1	l	100%	0,50
sortie des soies	fongicide fusariose	djembé	Bromuconazole, Tébuconazole	0,8	1,2	l	50%	0,33
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>2,13</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
10/05/2015	pyrale sésamie premier vol	cythrine L	cyperméthrine	0,2	0,75	l	100%	0,27
15/06/2015	pyrale sésamie premier vol	karaté zéon	Lambda cyhalothrine	0,2	0,2	l	100%	1,00
25/06/2015 limite tracteur	insecticide	coragen	chlorantraniliprole	0,125	0,125	l	100%	1,00
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>2,27</b>

**MAIS DE SEMENCE en ARGILO  
CALCAIRE**

Anné 201  
e 5

Surface totale :	Env 22 ha	Remarques : Au total 13 ha engagés en MAEC (sur les 2 types de sol)
dont engagées en MAEC :		

HERBICIDES										
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT		
01/05/2015	herbicide graminées dicotylédones	camix	S-métolachlore, mésotrione, bénoxacor	3	3,75	l	100%	0,80		
01/05/2015	herbicide graminées	dual gold	S-metolachlore	0,5	2	l	100%	0,25		
05/06/2015	herbicide	laudis wg	tembotrione	0,25	0,5	kg	100%	0,50		
05/06/2015	herbicide	pampa premium 6 OD	nicosulfuron	0,25	0,75	l	100%	0,33		
05/06/2015	herbicide	banvel xtra mais	dicamba, prosulfuron	0,2	0,3	kg	100%	0,67		
20/06/2015	herbicide liseron	laudis wg	tembotrione	0,15	0,5	kg	20%	0,06		
20/06/2015	herbicide liseron	biathlon	Tritosulfuron	0,5	0,07	kg	20%	1,43		
								<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>		<b>4,04</b>

FONGICIDES										
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT		
semis		?	traitement de semence	1	1	u	100%	1,00		
10/05/2015	fongicide rouille	amistar	Azoxystrobine	0,3	1	l	100%	0,30		
25/06/2015		amistar	Azoxystrobine	0,5	1	l	100%	0,50		
sortie des soies	fongicide fusariose	djembé	Bromuconazole, Tébuconazole		1,2	l	100%	0,00		
								<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>		<b>1,80</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES										
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT		
10/05/2015	pyrale sésamie premier vol	cythrine L	cyperméthrine	0,2	0,75	l	100%	0,27		
15/06/2015	pyrale sésamie premier vol	karaté zéon	Lambda cyhalothrine	0,2	0,2	l	100%	1,00		
25/06/2015	insecticide rémanent	coragen	chlorantraniliprole	0,125	0,125	l	100%	1,00		
								<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL-&gt;</b>		<b>2,27</b>

**TOURNESOL DE SEMENCE**

 Anné **201**  
 e **5**

 Surface totale : 5  
 dont engagées en MAEC : 0

Remarques :

HERBICIDES										
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT		
01-mai	herbicide graminées dicot	atic aqua	Pendiméthaline	2,00	2,6	l	100%	0,77		
01/05/2015	herbicide graminées dicot	cline	flurtamone, aclonifen	2,00	4	l	100%	0,50		
fin juin (limite passage tracteur	herbicide sorgho d'alep	fusilade	fluazipop p butyl	3,00	3	l	100%	1,00		
								<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>		<b>2,27</b>

FONGICIDES										
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT		
semis		?	traitement de semence	1	1	u	100%	1,00		
						#N/A		<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>		<b>1,00</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES									
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT	
			<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>					<b>0,00</b>	

## **Annexe XXXIV. Diagnostic phytosanitaire de Mr CLANET et Mr DAYNA**



● **CIVAM Bio 09** ●

Le groupement des Agriculteurs **BIO** de l'Ariège

# Bilan phytosanitaire n°1

## GAEC CLANET-DAYNA

Réalisé dans le cadre des MAEC de l'Hers – 2016

Contact : Cécile Cluzet  
[cultures@bioariego.fr](mailto:cultures@bioariego.fr)  
tél : 05 61 64 01 60  
ou 06 11 81 64 95

Ce bilan de stratégie de protection des cultures est requis par le contrat MAEC engagé par M. Clanet et M. Dayna, qui comprend la mesure d'introduction de la lutte biologique dans les cultures de maïs.

Année PAC : 2016

Référence de la mesure : MP\_N182\_GC01.

Parcelles engagées : ilot n°11, 10.5 ha

Les documents contractuels à connaître :

- la notice de territoire
- la notice de la mesure MP\_N182\_GC01.

### Les activités de l'exploitation en 2016

L'exploitation de M. CLANET et M. DAYNA se situe à Rieucros. Elle est constituée de trois élevages : porcs, ovins, poulets ; et d'un atelier de maïs de semence. La viande est transformée à la ferme et vendue en circuits courts.

Le maïs de semence sur lequel porte le contrat MAEC est conduit en monoculture et il est irrigué. Les autres cultures ainsi que toutes les prairies sont destinées aux élevages.

Les espèces cultivées en 2015/2016 : orge, blé tendre, maïs de semence, prairies

### Quel est l'objectif de cette mesure pour votre territoire ?

L'Hers et l'aval du Douctouyre sont classés en site Natura 2000 pour un enjeu de biodiversité. La vocation du programme Natura 2000 sur l'Hers est de préserver des espèces migratrices comme le saumon atlantique, ainsi que de nombreuses espèces animales sensibles : chauves-souris, loutre, insectes... La qualité de l'eau de l'Hers, sujette aux pressions domestique et agricole, est une des conditions pour préserver les espèces citées.

Par ailleurs la zone en aval de Mirepoix est classée en zone vulnérable, en raison de la présence de nitrates en quantité excessive dans la nappe souterraine. Cela implique pour les agriculteurs d'optimiser le cycle de l'azote afin de minimiser les pertes par lessivage. Ce travail fait l'objet d'autres mesures.

Concernant plus particulièrement le bilan phytosanitaire, il a pour but d'engager ou approfondir une démarche de réduction du recours aux produits phytosanitaires.

**Le bilan phytosanitaire devra être réalisé de nouveau en troisième et en dernière année de contrat (2018 et 2020) afin de suivre les changements engagés pour la réduction des phytosanitaires et particulièrement des insecticides.**

## Bilan des pratiques phytosanitaires de l'exploitation et calcul de l'IFT

- **A quoi sert l'IFT ?**

L'IFT ou *Indicateur de Fréquence de Traitement* est un outil de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il est ainsi calculé pour un hectare de culture :

$$IFT = \frac{\text{dose appliquée}}{\text{dose homologuée}} \times \text{proportion de surface traitée}$$

Il est tout d'abord calculé à l'échelle d'un traitement (herbicide, insecticide...), puis agrégé pour une culture, une exploitation, un territoire...

**L'IFT servira à suivre l'évolution du recours aux produits phytosanitaires au cours du contrat**

- **Etat des stocks de produits phytosanitaires**

Des commandes groupées de phytosanitaires sont organisées en morte saison ; les phytosanitaires sont livrés en début de saison pour les cultures de printemps. Les phytosanitaires sont stockés dans un hangar dédié sur le siège d'exploitation. Bidons et big-bags sont recyclés.

- **Les pratiques phytosanitaires de l'exploitation**

Pour chaque culture, le détail des pratiques phytosanitaires figure en annexe. Vous y trouverez le récapitulatif de vos pratiques phytosanitaires pour l'année.

Tableau : Bilan des IFT par culture

Les résultats de la ferme sont comparés à des références régionales (colonnes 'IFT moyen Midi-Pyrénées').

<b>BILAN DES I.F.T.</b>		ferme : <b>GAEC CLANET-DAYNA</b>						Année <b>2015/16</b>		
	surface (ha)	IFT herbicide ferme	IFT moyen herbicide Midi-Py	IFT fongicide ferme	IFT insecticide ferme	IFT moyen hors herbicide sans traitement de semence Midi Py (1)	IFT moyen hors herbicide avec traitement de semence Midi Py (2)	IFT total ferme	IFT total moyen sans traitement de semence Midi Py	IFT total moyen avec traitement de semence Midi Py
<b>blé tendre</b>	<b>7</b>	<b>1,00</b>	1,37	<b>1,40</b>	<b>0,00</b>	1,28	2,18	<b>2,40</b>	2,65	3,55
<b>orge</b>	<b>7</b>	<b>0,00</b>	1,15	<b>1,40</b>	<b>0,00</b>	0,75	1,58	<b>1,40</b>	1,91	2,73
<b>mais conso</b>	<b>0</b>	<b>0,24</b>	1,53	<b>0,00</b>	<b>4,71</b>	0,77	1,51	<b>4,95</b>	2,3	3,04
<b>mais de semence</b>	<b>22</b>	<b>0,24</b>	*	<b>1,00</b>	<b>5,33</b>	*	*	<b>6,57</b>	*	*
<b>bilan IFT Moyen de la ferme</b>								<b>4,76</b>		

(1) Comprend les traitements fongicides+ insecticides

(2) Comprend les traitements fongicides+ insecticides + traitements de semence

\* : pas de référence régionale pour la culture

Attention : ce tableau ne prend pas en compte pour la ferme les éventuels traitements de semence (donnée manquante)



## Analyse des résultats

→ l'IFT sur le blé tendre, le blé dur, le maïs de consommation est représentatif des pratiques des exploitations de Midi-Pyrénées.

→ le maïs est la culture la plus traitée avec 6.5 traitements

- **IFT spécifique sur la pression insecticide**

Actuellement la lutte contre les insectes du maïs se fait au moyen de trois traitements :

- un insecticide du sol appliqué au semis
- un insecticide lors du premier vol de pyrale
- un insecticide pour la seconde génération de pyrale
- 

**Actuellement, l'IFT insecticide du maïs en MAEC est de 4 traitements.**  
**Attention, un des produits est semblé t il utilisé en surdose. Vérifier l'usage réel.**

**Le recours à la lutte biologique va diminuer les insecticides chimiques.**

## Focus sur les substances à risque pour le territoire

L'usage des produits phytosanitaires implique systématiquement une prise risque pour la santé de l'utilisateur, pour la faune, pour la qualité de l'eau, pour les espèces végétales, pour la qualité de l'air. Ces risques figurent sur l'étiquette des produits. Dans le cadre du bilan phytosanitaire pour Natura 2000, nous proposons de nous focaliser sur deux aspects : la protection des insectes et la protection de l'eau.

- **Substances à risque pour les insectes**

Les insecticides utilisés dans le secteur de l'Hers sont parmi les plus utilisés en France. Ils font principalement partie de la famille des *pyréthrinoides* et des *néonicotinoïdes*.

Ces insecticides utilisés en plein champ ou en traitement de semence n'ont pas d'effet sélectif. Ils vont tuer aussi bien les ravageurs que les auxiliaires.

Rappelons que la « mention abeilles » ne signifie pas que le produit est sans danger pour les abeilles (bien au contraire : ces produits sont létaux).

## Quelles sont les principaux produits utilisés et porteurs de risque pour les insectes ?

Liste (non exhaustive) des substances à risque particulièrement utilisées sur le territoire :

### *Famille des pyréthriinoïdes*

- *Cyperméthrine* : utilisée sous les dénominations commerciales de
  - o **Cytrine L** (céréales, maïs)
  - o **Belem 0.8 MG** et **Belem EV** (traitement du sol, maïs et tournesol)
  - o **Cyperfor S** (céréales, crucifères)
- *Lambda-cyhalothrine* :
  - o **Karaté Zéon** (céréales, maïs, colza...)
  - o **Karaté Express** (maïs, pomme de terre, soja, sorgho...)
- *Béta-cyfluthrine*
  - o **Ducat, Bulldock** (maïs, colza)
- *Téflurin* :
  - o **Force 1 5 G** (insectes du sol)
  - o **Austral** (traitement de semence)

### *Famille des néonicotinoïdes :*

- *Imidaclopride*
  - o **Gaucho** (traitement de semence, céréales)
- *Thiaclopride*
  - o **Sonido** (traitement de semence du maïs)

### *Familles des diamides anthraniliques*

- *Chlorantraniliprole*
  - o **Coragen** (maïs, pomme de terre)

**Actuellement sur votre exploitation, les substances à risque pour les insectes sont principalement :**

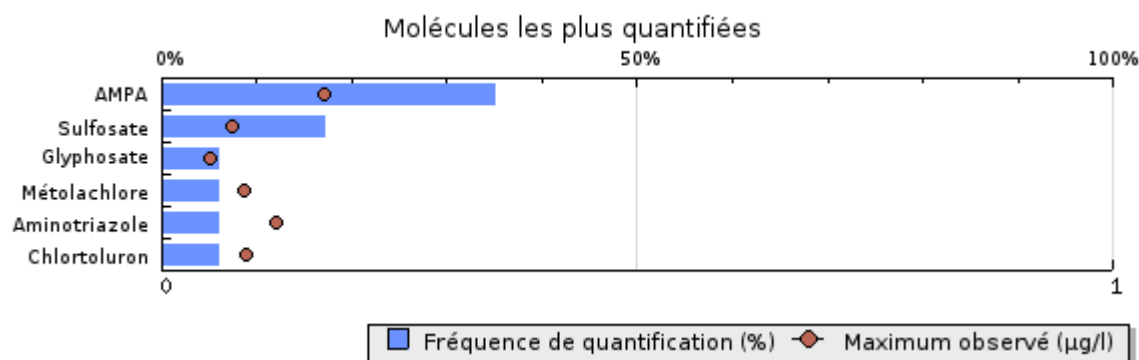
- **Belem**
- **Karaté Zéon**
- **Cyperfor**
- **Sonido**

## • Substances à risque pour l'eau

### Quelles sont les principaux produits utilisés et porteurs de risque pour l'eau ?

Comme toutes les rivières de France, l'Hers fait l'objet de prélèvements d'eau et de recherche sur les pesticides. Sur le territoire, nous disposons des données de la station de Vals<sup>1</sup>.

#### Graphique : molécules détectées dans l'eau à la station de Vals en 2015



- *Glyphosate*

Herbicide très utilisé dans toutes les cultures sous le nom de **Round-up**

- *AMPA*

Molécule de dégradation du glyphosate

- *Sulfosate*

Herbicide de la famille du glyphosate (pas de produit actuellement connu sur la zone en agriculture)

- *Métolachlore*

Herbicide très utilisé en maïs sous le nom de **Camix, Mercantor Gold, Dual Gold Safeneur**

- *Aminotriazole (ou aminotriole)*

Herbicide de l'agriculture et pour le désherbage des chemins (pas de produit actuellement connu sur la zone en agriculture)

- *Chlorotoluron*

Herbicide utilisé en céréales sous le nom d'**Aubaine**

**Actuellement sur votre exploitation, les substances à risque pour les eaux de surface sont principalement :**

→

**Dual gold**

<sup>1</sup> Ces données sont en accès libre sur [www.adour-garonne.eaufrance.fr](http://www.adour-garonne.eaufrance.fr)

## Préconisations sur l'enjeu « insectes »

Comment diminuer l'impact de la pyrale, du puceron, ou de la cicadelle qui sont les principales cibles des insecticides utilisés dans le territoire ? Différents leviers agronomiques sont offerts pour diminuer le recours aux insecticides.

### **Réintroduire de la biodiversité dans les zones agricoles**

Plus un système est diversifié, avec un grand nombre d'espèces végétales et animales, plus il est résilient.

#### ○ **Diversification des rotations**

La monoculture de maïs est clairement un facteur favorable à la multiplication des pyrales qui trouvent dans le secteur un garde-manger exceptionnel. L'introduction d'autres cultures qui n'y sont pas sujettes sera une contrainte pour le développement de la pyrale.

#### ○ **Gestion des zones-refuges**

Les zones non cultivées à proximité des parcelles sont des refuges pour les insectes auxiliaires. Haies, bandes enherbées, fossés, lisières, tous ont un intérêt écologique. Bien souvent, ces zones existent déjà comme les bandes enherbées le long des cours d'eau. On peut améliorer leur fonction :

- en recoupant les parcelles par des bandes de végétation
- en diversifiant le nombre d'espèces végétales, par exemple par un sur-semis d'espèces fleuries, ou en favorisant la végétation spontanée
- en retardant la date du broyage de la végétation, afin de laisser les plantes et la faune se reproduire

### **Méthodes agronomiques**

#### ○ **Stratégie d'évitement**

Le retard des semis de céréales d'un mois à l'automne permet d'éviter la période de développement des pucerons.

#### ○ **Broyage des résidus**

Contre la pyrale, le broyage systématique des cannes de maïs détruit les larves qui s'y réfugient l'hiver.

#### ○ **Utilisation de la lutte biologique**

La lutte biologique, objet de la présente mesure, consiste à introduire des trichogrammes dont la femelle pond dans les œufs de pyrale. La pose des trichogrammes est effectuée au moment des vols.

→ Les bulletins de Santé du Végétal informent sur les vols de pyrales. Vous pouvez vous abonner recevoir les dernières parutions par mail en vous enregistrant sur [www.bsv.mp.chambagri.fr](http://www.bsv.mp.chambagri.fr).

→ Le syndicat des semenciers d'Ariège vous aidera à commander les trichogrammes

## Documentation pour en savoir plus

### ○ **Pyrale**

*Auximore, cultivons les auxiliaires* : fiche technique présentant le cycle biologique de la pyrale et les moyens de lutte, publiée par la chambre régionale de Picardie.

### ○ **Abeilles**

*Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* Recommandations pratiques publiées par le BSV

### ○ **Ressources du programme Ecophyto**

Ce site regroupe de très nombreuses ressources documentaires et outils pratiques pour réduire son IFT :  
<http://grandes-cultures.ecophytopic.fr/grandes-cultures> .

### ○ **Désherbage mécanique**

Fiche technique sur les intérêts de l'utilisation de la herse-étrille :

<http://www.biomidipyrenees.org/article-790-herse-etrille-une-solution-mecanique-pour-le-desherbage-precoce>

## Contacts utiles

### **MIGADO**

#### **Structure animatrice du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association pour la restauration de la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne

Association MIGADO  
35 avenue de la Marqueille  
31650 SAINT-ORENS  
[www.migado.fr](http://www.migado.fr)

Contact : Anne Soulard  
05.61.75.83.97 / 06.07.81.23.61  
[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

### **CIVAM Bio 09**

#### **Association assurant la partie agricole des MAEC du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association de développement de l'agriculture biologique en Ariège

CIVAM Bio 09  
6, route de Nescus  
09240 LA BASTIDE DE SEROU  
[www.bioariego.fr](http://www.bioariego.fr)

Contact : Cécile Cluzet  
05.61.64.01.60 / 06.11.81.64.95  
[cultures@bioariego.fr](mailto:cultures@bioariego.fr)

## Annexes : Les pratiques phytosanitaires par culture

### ITINERAIRE PHYTOSANITAIRE

M.

GAEC CLANET-DAYNA

DH : dose homologuée

% : part de la surface traitée

DA : dose appliquée

IFT : indice de fréquence de traitement

U : unité

### BLE TENDRE

Année 2016

Surface totale :	7	Remarques :
dont engagées en MAEC :	0	

#### HERBICIDES

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
29-mars	folle avoine	olblak duo	iodosulfuron, mésosulfuron	1	1	1	100%	1,00
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,00</b>

#### FONGICIDES

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
	traitement de semence :?							
27-avr		twist 50 sc	trifloxystrobine	0,2	0,5	0,5	100%	0,40
27-avr		karosse xpro	bixafen, prothioconazole, tébuconazole	1	1	1	100%	1,00
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>						#N/A		<b>1,40</b>

#### INSECTICIDES & MOLLUSCIDES

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
	traitement de semence :?		#N/A		#N/A	#N/A	100%	
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,00</b>

**ORGE**

Année 2016

Surface totale :	7
dont engagées en MAEC :	0

Remarques :

**HERBICIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,00</b>

**FONGICIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
	traitement de semence : ?							
27-avr		twist 50 sc	trifloxystrobine	0,2	0,5	1	100%	0,40
27-avr		karosse xpro	bixafen, prothioconazole, tébuconazole	1	1	1	100%	1,00
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,40</b>

**INSECTICIDES & MOLLUSCIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
	traitement de semence: ?				#N/A	#N/A	100%	
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,00</b>

# MAIS DE CONSOMMATION

Année 2015

Surface totale :   
 dont engagées en MAEC :  Remarques :

HERBICIDES									
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT	
20-mai	herbi	dual gold safeneur	S-metolachlore, bénoxacor	0,5	2,1	I	100%	0,24	
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>									<b>0,24</b>

FONGICIDES									
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT	
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>						#N/A		<b>0,00</b>	

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES									
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT	
semis 02/05	traitement de semence	sonido	thiaclopid	0,125	0,125	I	100%	1,00	
20-mai	<b>! Surdose !</b>	cyperfor	cyperméthrine	1	0,3	I	100%	<b>3,33</b>	
		buldock star	beta-cyfluthrine	0,3	0,8	I	100%	0,38	
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>4,71</b>	



**MAIS DE SEMENCE**Année **2015**

Surface totale : 22  
 dont engagées en MAEC :

Remarques :

**HERBICIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
20-mai	herbi	dual gold safeneur	S-metolachlore, bénoxacor	0,5	2,1	l	100%	0,24
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>0,24</b>

**FONGICIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
	<b>Traitement de semence : ?</b>							
10/06/2015		amistar	Azoxystrobine	1	1	l	100%	1,00
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>						#N/A		<b>1,00</b>

**INSECTICIDES & MOLLUSCIDES**

Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
08/05 et 13/05 semis	insectes du sol	belem 0,8 mg	cyperméthrine	12	12	kg	100%	1,00
20-mai	<b>! Surdose !</b>	cyperfor	cyperméthrine	1	0,3	l	100%	3,33
	<b>ATTENTION non homologué en semence</b>	buldock star	beta-cyfluthrine	0,3	<b>0</b>	l	100%	1,00
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>5,33</b>

## **Annexe XXXV. Diagnostic phytosanitaire de Mr SARRAIL**

---



● **CIVAM Bio 09** ●

Le groupement des Agriculteurs **BIO** de l'Ariège

# Bilan phytosanitaire n°1

## Exploitation de M. SARRAIL

Réalisé dans le cadre des MAEC de l'Hers – 2016

Contact : Cécile Cluzet  
[cultures@bioariego.fr](mailto:cultures@bioariego.fr)  
tél : 05 61 64 01 60  
ou 06 11 81 64 95

Ce bilan de stratégie de protection des cultures est requis par le contrat MAEC engagé par M. Sarrail qui comprend la mesure d'introduction de la lutte biologique dans les cultures de maïs.

Année PAC : 2016

Référence de la mesure : MP\_N182\_GC01.

Parcelles engagées : ilots 28.2, 44, 27, 46, 51, 58 soit 42.29 ha

Les documents contractuels à connaître :

- la notice de territoire
- la notice de la mesure MP\_N182\_GC01.

### Les activités de l'exploitation en 2016

L'exploitation de M. Sarrail est constituée de 260 hectares de céréales en agriculture conventionnelle. Les parcelles sont réparties de Roumengoux à La Bastide de Lordat.

M. Sarrail est également entrepreneur de travaux agricoles pour les agriculteurs du secteur.

Le maïs de semence sur lequel porte le contrat MAEC est la production de plus forte valeur ajoutée. Il est conduit en monoculture et il est irrigué.

Les espèces cultivées en 2015/2016 : blé dur, blé tendre, maïs de semence, tournesol, colza de semence, féverole, luzerne.

## Quel est l'objectif de cette mesure pour votre territoire ?

L'Hers et l'aval du Douctouyre sont classés en site Natura 2000 pour un enjeu de biodiversité. La vocation du programme Natura 2000 sur l'Hers est de préserver des espèces migratrices comme le saumon atlantique, ainsi que de nombreuses espèces animales sensibles : chauves-souris, loutre, insectes... La qualité de l'eau de l'Hers, sujette aux pressions domestique et agricole, est une des conditions pour préserver les espèces citées.

Par ailleurs la zone en aval de Mirepoix est classée en zone vulnérable, en raison de la présence de nitrates en quantité excessive dans la nappe souterraine. Cela implique pour les agriculteurs d'optimiser le cycle de l'azote afin de minimiser les pertes par lessivage. Ce travail fait l'objet d'autres mesures.

Concernant plus particulièrement le bilan phytosanitaire, il a pour but d'engager ou approfondir une démarche de réduction du recours aux produits phytosanitaires.

**Le bilan phytosanitaire devra être réalisé de nouveau en troisième et en dernière année de contrat (2018 et 2020) afin de suivre les changements engagés pour la réduction des phytosanitaires et particulièrement des insecticides.**

## Bilan des pratiques phytosanitaires de l'exploitation et calcul de l'IFT

### • A quoi sert l'IFT ?

L'IFT ou *Indicateur de Fréquence de Traitement* est un outil de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il est ainsi calculé pour un hectare de culture :

$$IFT = \frac{\text{dose appliquée}}{\text{dose homologuée}} \times \text{proportion de surface traitée}$$

Il est tout d'abord calculé à l'échelle d'un traitement (herbicide, insecticide...), puis agrégé pour une culture, une exploitation, un territoire...

**L'IFT servira à suivre l'évolution du recours aux produits phytosanitaires au cours du contrat**

### • Etat des stocks de produits phytosanitaires

Des commandes groupées de phytosanitaires sont organisées en morte saison ; les phytosanitaires sont livrés en début de saison pour les cultures de printemps. Les phytosanitaires sont stockés dans un hangar dédié sur le siège d'exploitation. Bidons et big-bags sont recyclés.

- **Les pratiques phytosanitaires de l'exploitation**

Pour chaque culture, le détail des pratiques phytosanitaires figure en annexe. Vous y trouverez le récapitulatif de vos pratiques phytosanitaires pour l'année.

Tableau : Bilan des IFT par culture

Les résultats de la ferme sont comparés à des références régionales (colonnes 'IFT moyen Midi-Pyrénées').

<b>BILAN DES I.F.T.</b>		<b>M. SARRAIL</b>					<b>Année 2015/16</b>	
	<b>surface (ha)</b>	<b>IFT herbicide ferme</b>	IFT moyen herbicide Midi-Py	<b>IFT fongicide ferme</b>	<b>IFT insecticide ferme</b>	IFT moyen hors herbicide Midi Py (1)	<b>IFT total ferme</b>	IFT total moyen Midi Py
<b>blé tendre</b>	<b>53</b>	<b>1,50</b>	1,37	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	2,18	<b>3,50</b>	3,55
<b>blé dur</b>	<b>25</b>	<b>1,78</b>	1,44	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	3,1	<b>4,78</b>	4,54
<b>maïs conso</b>	<b>15</b>	<b>1,85</b>	1,53	<b>0,00</b>	<b>1,46</b>	1,51	<b>3,31</b>	3,04
<b>maïs de semence</b>	<b>73</b>	<b>1,98</b>	*	<b>1,00</b>	<b>1,46</b>	*	<b>4,44</b>	*
<b>colza</b>	<b>28</b>	<b>1,80</b>	1,4	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	4,3	<b>3,80</b>	5,71
<b>féverole</b>	<b>1,8</b>	<b>0,00</b>	*	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	*	<b>1,00</b>	*
<b>tournesol</b>	<b>41</b>	<b>1,33</b>	1,32	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	1,42	<b>3,33</b>	2,74
<b>bilan IFT Moyen de la ferme</b>							<b>3,90</b>	

(1) Comprend les traitements fongicides+ insecticides + traitements de semence ; à comparer avec la somme de vos colonnes IFT fongicide+ IFT insecticide.

\* : pas de référence régionale pour la culture

## Analyse des résultats

→ l'IFT sur le blé tendre, le blé dur, le maïs de consommation est représentatif des pratiques des exploitations de Midi-Pyrénées.

→ le colza est peu traité, contrairement à la moyenne des exploitations céréalières qui a beaucoup recours aux insecticides

→ le tournesol est plus traité que la moyenne

### • *IFT spécifique sur la pression insecticide*

M. Sarraill a recours aux trichogrammes depuis leur apparition sur le marché local il y a une dizaine d'années

Actuellement la lutte contre les insectes du maïs se fait au moyen de trois traitements :

- un insecticide du sol appliqué au semis
- un insecticide lors du premier vol de pyrale (mi juin en 2015)
- l'application de trichogrammes pour la seconde génération de pyrale
- 

Actuellement, l'IFT insecticide du maïs en MAEC est de 1.46 traitement.

## Focus sur les substances à risque pour le territoire

L'usage des produits phytosanitaires implique systématiquement une prise de risque pour la santé de l'utilisateur, pour la faune, pour la qualité de l'eau, pour les espèces végétales, pour la qualité de l'air. Ces risques figurent sur l'étiquette des produits. Dans le cadre du bilan phytosanitaire pour Natura 2000, nous proposons de nous focaliser sur deux aspects : la protection des insectes et la protection de l'eau.

### • *Substances à risque pour les insectes*

Les insecticides utilisés dans le secteur de l'Hers sont parmi les plus utilisés en France. Ils font principalement partie de la famille des *pyréthrinoïdes* et des *néonicotinoïdes*.

Ces insecticides utilisés en plein champ ou en traitement de semence n'ont pas d'effet sélectif. Ils vont tuer aussi bien les ravageurs que les auxiliaires.

Rappelons que la « mention abeilles » ne signifie pas que le produit est sans danger pour les abeilles (bien au contraire : ces produits sont létaux).

## Quelles sont les principaux produits utilisés et porteurs de risque pour les insectes ?

Liste (non exhaustive) des substances à risque particulièrement utilisées sur le territoire :

### *Famille des pyréthrinoïdes*

- *Cyperméthrine* : utilisée sous les dénominations commerciales de
  - o **Cytrine L** (céréales, maïs)
  - o **Belem 0.8 MG** et **Belem EV** (traitement du sol, maïs et tournesol)
  - o **Cyperfor S** (céréales, crucifères)
- *Lambda-cyhalothrine* :
  - o **Karaté Zéon** (céréales, maïs, colza...)
  - o **Karaté Express** (maïs, pomme de terre, soja, sorgho...)
- *Béta-cyfluthrine*
  - o **Ducat, Bulldock** (maïs, colza)
- *Téflurin* :
  - o **Force 1 5 G** (insectes du sol)
  - o **Austral** (traitement de semence)

### *Famille des néonicotinoïdes :*

- *Imidaclopride*
  - o **Gaucho** (traitement de semence, céréales)
- *Thiaclopride*
  - o **Sonido** (traitement de semence du maïs)

### *Familles des diamides anthraniliques*

- *Chlorantraniliprole*
  - o **Coragen** (maïs, pomme de terre)

**Actuellement sur votre exploitation, les substances à risque pour les insectes sont principalement :**

- **Belem**
- **Karaté Zéon**

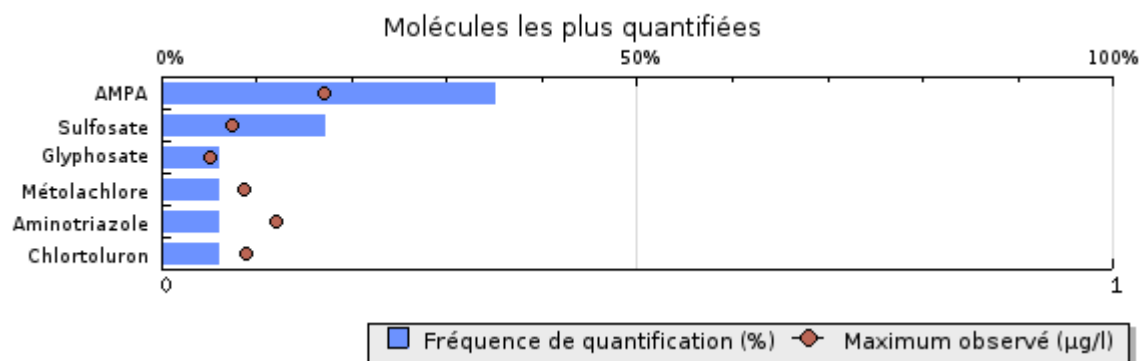
## • **Substances à risque pour l'eau**

### Quelles sont les principaux produits utilisés et porteurs de risque pour l'eau ?

Comme toutes les rivières de France, l'Hers fait l'objet de prélèvements d'eau et de recherche sur les pesticides. Sur le territoire, nous disposons des données de la station de Vals<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ces données sont en accès libre sur [www.adour-garonne.eaufrance.fr](http://www.adour-garonne.eaufrance.fr)

Graphique : molécules détectées dans l'eau à la station de Vals en 2015



- *Glyphosate*

Herbicide très utilisé dans toutes les cultures sous le nom de **Round-up**

- *AMPA*

Molécule de dégradation du glyphosate

- *Sulfosate*

Herbicide de la famille du glyphosate (pas de produit actuellement connu sur la zone en agriculture)

- *Métolachlore*

Herbicide très utilisé en maïs sous le nom de **Camix, Mercantor Gold, Dual Gold Safeneur**

- *Aminotriazole (ou aminotriole)*

Herbicide de l'agriculture et pour le désherbage des chemins (pas de produit actuellement connu sur la zone en agriculture)

- *Chlorotoluron*

Herbicide utilisé en céréales sous le nom d'**Aubaine**

**Actuellement sur votre exploitation, les substances à risque pour les eaux de surface sont principalement :**

→ **Camix**  
**Dual gold**



## Préconisations sur l'enjeu « insectes »

Comment diminuer l'impact de la pyrale, du puceron, ou de la cicadelle qui sont les principales cibles des insecticides utilisés dans le territoire ? Différents leviers agronomiques sont offerts pour diminuer le recours aux insecticides.

### **Réintroduire de la biodiversité dans les zones agricoles**

Plus un système est diversifié, avec un grand nombre d'espèces végétales et animales, plus il est résilient.

#### ○ **Diversification des rotations**

La monoculture de maïs est clairement un facteur favorable à la multiplication des pyrales qui trouvent dans le secteur un garde-manger exceptionnel. L'introduction d'autres cultures qui n'y sont pas sujettes sera une contrainte pour le développement de la pyrale.

#### ○ **Gestion des zones-refuges**

Les zones non cultivées à proximité des parcelles sont des refuges pour les insectes auxiliaires. Haies, bandes enherbées, fossés, lisières, tous ont un intérêt écologique. Bien souvent, ces zones existent déjà comme les bandes enherbées le long des cours d'eau. On peut améliorer leur fonction :

- en recoupant les parcelles par des bandes de végétation
- en diversifiant le nombre d'espèces végétales, par exemple par un sur-semis d'espèces fleuries, ou en favorisant la végétation spontanée
- en retardant la date du broyage de la végétation, afin de laisser les plantes et la faune se reproduire

### **Méthodes agronomiques**

#### ○ **Stratégie d'évitement**

Le retard des semis de céréales d'un mois à l'automne permet d'éviter la période de développement des pucerons.

#### ○ **Broyage des résidus**

Contre la pyrale, le broyage systématique des cannes de maïs détruit les larves qui s'y réfugient l'hiver.

#### ○ **Utilisation de la lutte biologique**

La lutte biologique, objet de la présente mesure, consiste à introduire des trichogrammes dont la femelle pond dans les œufs de pyrale. La pose des trichogrammes est effectuée au moment des vols.

→ Les bulletins de Santé du Végétal informent sur les vols de pyrales. Vous pouvez vous abonner recevoir les dernières parutions par mail en vous enregistrant sur [www.bsv.mp.chambagri.fr](http://www.bsv.mp.chambagri.fr).

→ Le syndicat des semenciers d'Ariège vous aidera à commander les trichogrammes

## Documentation pour en savoir plus

- **Pyrale**

*Auximore, cultivons les auxiliaires* : fiche technique présentant le cycle biologique de la pyrale et les moyens de lutte, publiée par la chambre régionale de Picardie.

- **Abeilles**

*Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* Recommandations pratiques publiées par le BSV

- **Ressources du programme Ecophyto**

Ce site regroupe de très nombreuses ressources documentaires et outils pratiques pour réduire son IFT :  
<http://grandes-cultures.ecophytopic.fr/grandes-cultures> .

- **Désherbage mécanique**

Fiche technique sur les intérêts de l'utilisation de la herse-étrille :

<http://www.biomidipyrenees.org/article-790-herse-etrille-une-solution-mecanique-pour-le-desherbage-precoc>

## Contacts utiles

### **MIGADO**

#### **Structure animatrice du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association pour la restauration de la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne

Association MIGADO  
35 avenue de la Marqueille  
31650 SAINT-ORENS  
[www.migado.fr](http://www.migado.fr)

Contact : Anne Soulard  
05.61.75.83.97 / 06.07.81.23.61  
[soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

### **CIVAM Bio 09**

#### **Association assurant la partie agricole des MAEC du site Natura 2000 'rivière Hers'**

Association de développement de l'agriculture biologique en Ariège

CIVAM Bio 09  
6, route de Nescus  
09240 LA BASTIDE DE SEROU  
[www.bioariego.fr](http://www.bioariego.fr)

Contact : Cécile Cluzet  
05.61.64.01.60 / 06.11.81.64.95  
[cultures@bioariego.fr](mailto:cultures@bioariego.fr)

## Annexes :

### Les pratiques phytosanitaires par culture

#### ITINERAIRE PHYTOSANITAIRE

M. SARRAIL

*DH* : dose homologuée  
*DA* : dose appliquée  
*U* : unité

*%* : part de la surface traitée  
*IFT* : indice de fréquence de traitement

#### BLE TENDRE

Année 2016

Surface totale :	53	Remarques :
dont engagées en MAEC :	0	

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
fev mars / avant montaison	graminées	axial one	florasulfam, pinoxaden	1	1,2	l	100%	0,83
fev mars / avant montaison	dicotylédones	pragma sx	Tribenuron-méthyle, Thifensulfuron-méthyle	0,05	0,075	kg	100%	0,67
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,50</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	traitement de semence	célest	fludioxonil	1	1	0	100%	1,00
début montaison	oidium	cherokee	Chlorothalonil, cyproconazole, propiconazole	1	2	l	100%	0,50
dernière feuille	rouille, septoriose	abacus	époxyconazole, pyraclostrobine	1	2	l	100%	0,50
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>						<b>#N/A</b>		<b>2,00</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
			<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>					<b>0,00</b>

## BLE DUR

Année 2016

Surface totale :	25	Remarques :
dont engagées en MAEC :	0	

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
fev mars / avant montaison	graminées	axial one	florasulfam, pinoxaden	1	0,9	l	100%	1,11
fev mars / avant montaison	dicotylédones	pragma sx	Tribenuron-methyle, Thifensulfuron-méthyle	0,05	0,075	kg	100%	0,67
			<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>					<b>1,78</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	traitement de semence	célest	fludioxonil	1	1	0	100%	1,00
début montaison	oidium ?	cherokee	Chlorothalonil, cyproconazole, propiconazole	1	2	l	100%	0,50
dernière feuille	rouille, septoriose	abacus	époconazole, pyraclostrobine	1	2	l	100%	0,50
fin mai formation du grain	fusariose	balmora	tébuconazole	1	1	l	100%	1,00
			<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>			#N/A		<b>3,00</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
			<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>					<b>0,00</b>

# MAIS DE CONSOMMATION

Année 2015

Surface totale : 15  
dont engagées en MAEC :

Remarques :

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis + 8 jours	herbicide	camix	S-métolachlore, mésotrione, bénomaxacor	3	3,75	l	100%	0,80
semis + 8 jours	herbicide	dual gold	S-metolachlore	0,5	2	l	100%	0,25
1 mois à 6 semaines	herbicide	laudis	tembotrione	0,3	2,25	l	100%	0,13
1 mois à 6 semaines	herbicide	banvel xtra mais	dicamba, prosulfuron	0,2	0,3	kg	100%	0,67
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,85</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>						#N/A		<b>0,00</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	chrysomèle	belem 0,8 mg	cyperméthrine	10	12	kg	100%	0,83
semis + 1 mois	pyrale	karaté zéon	Lambda cyhalothrine	0,125	0,2	l	100%	0,63
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,46</b>

**MAIS DE SEMENCE**Année **2015**

Surface totale :	73
dont engagées en MAEC :	42,29

Remarques :

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis + 8 jours	herbi	camix	S-métolachlore, mésotrione, bénoxacor	3	3,75	l	100%	0,80
semis + 8 jours	herbi	dual gold	S-metolachlore	0,5	2	l	100%	0,25
1 mois à 6 semaines	anti graminées dicot	laudis wg	tembotrione	0,3	0,5	kg	100%	0,60
1 mois à 6 semaines	liseron	banvel 4 s	dicamba	0,2	0,6	l	100%	0,33
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,98</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
15/07/2015	fongicide	amistar	Azoxystrobine	1	1	l	100%	1,00
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,00</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
au semis	insectes du sol	belem 0,8 mg	cyperméthrine	10	12	kg	100%	0,83
un mois	pyrale, sésamie	karaté zéon	Lambda cyhalothrine	0,125	0,2	l	100%	0,63
20/07/2015	pyrale	trichotop	trichogramme				100%	
<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,46</b>

**COLZA DE SEMENCE**Année **2016**

Surface totale : 28  
 dont engagées en MAEC :

Remarques :

<b>HERBICIDES</b>										
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT		
15/09 post semis	herbicide	novall	Métazachlore , Quinmérac	2	2,5	l	100%	0,80		
15/09 post semis		springbok	Métazachlore Dimethenamid-p	1,5	3	0	100%	0,50		
05-févr	graminees	stratos ultra	cycloxydime	2	4	l	100%	0,50		
								<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>		<b>1,80</b>

<b>FONGICIDES</b>										
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT		
semis	traitement de semence	thirame	thirame	1	1	u	100%	1,00		
fin mai	oidium	prozaro	Prothioconazole , Tébuconazole	1	1	l	100%	1,00		
								<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>		<b>2,00</b>

<b>INSECTICIDES &amp; MOLLUSCIDES</b>										
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT		
pas d'insecticide en 2016										
								<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>		<b>0,00</b>

**TOURNESOL**Année **2015**

Surface totale :	41
dont engagées en MAEC :	0

Remarques :

HERBICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
mai post semis	herbicide graminées	cline	flurtamone, aclonifen	2	4		100%	0,50
mai post semis	herbicide dicotylédones	racer	Flurochloridone	1	3		100%	0,33
05-févr		stratos ultra	cycloxydime	2	4		100%	0,50
<b>IFT HERBICIDE TOTAL --&gt;</b>								<b>1,33</b>

FONGICIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
semis	traitement de semence		fludioxonil	1	1	#N/A	100%	1,00
fin juin	fongicide	ortiva top	difénoconazole, azoxystrobine	1	1		100%	1,00
<b>IFT FONGICIDE TOTAL --&gt;</b>						#N/A		<b>2,00</b>

INSECTICIDES & MOLLUSCIDES								
Date / Stade	Cible	Produit	Matière(s) active(s)	DA	DH	U	%	IFT
			<b>IFT INSECTICIDE/MOLLUSCIDE TOTAL --&gt;</b>					<b>0,00</b>